« rapport provisoire »

Plus-value de la participation citoyenne directe dans l'éolien offshore par rapport à une simple participation financière

Avec le soutien du Fonds de transition énergétique
economie
SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Met de steun van Energietransitiefonds
economie
FOD Economie, K.M.O., Middenstand en Energie

Avant-propos

Le modèle coopératif offre une réponse forte et flexible aux défis économiques et sociétaux actuels. Le plus emblématique aujourd'hui est la crise de l'énergie qui impacte considérablement les ménages belges et les entreprises et propulse la société dans une crise socio-économique à laquelle le monde politique peine à trouver des solutions.

La crise du COVID-19 et la guerre menée par Poutine contre l'Ukraine ont notamment démontré la nécessité d'adopter d'autres modèles économiques pour rendre la société plus résiliente ; le modèle coopératif peut jouer un rôle de premier plan à cet égard.

L'actuelle crise des prix de l'énergie réussira-t-elle là où les chocs pétroliers des années 70 et là où la pandémie ont échoué, c'est-à-dire à provoquer une mutation fondamentale du modèle actuel, ou la crise socio-économique qui a débuté sera-t-elle à ce point grave et profonde qu'elle finira par imposer des changements sans concessions, plus subis que décidés ?

Des économistes qui hier prônaient un capitalisme néolibéral d'inspiration anglo-saxonne, revoient aujourd'hui leurs convictions.

Les initiatives collectives sous forme de sociétés coopératives d'énergie renouvelable exerçant la participation citoyenne directe et ayant la volonté de travailler en circuit court, participent aux solutions qui peuvent répondre à cette problématique. Avec leurs objectifs économiques, environnementaux et sociaux, ces organisations génèrent des externalités positives au bénéfice de la collectivité.

Acronymes

ACI	Alliance Coopérative Internationale
AIE	Agence Internationale de l'Energie
BNB	Banque Nationale de Belgique
CE	Communauté d'énergie
CEC	Communauté d'énergie citoyenne
CER	Communauté d'énergie renouvelable
CLEF	Coopérative leuzoise pour les énergies du futur sc
COCITER	Comptoir citoyen des énergies sc
CSA	Code des sociétés et associations du 23 mars 2019 (entré en vigueur le 1er mai 2019)
EMD	Directive européenne *Electricity Market Design*
EMES	Émergence des Entreprises Sociales
ESS	Economie sociale et solidaire
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole
PE	Partage d'énergie
REDII	Directive européenne *Renewable Energy Directive*

Table des matières

Avant-propos 2

1 Introduction 7

2 La participation citoyenne directe et la participation citoyenne financière 9

2.1 Quel rôle pour les citoyens ? 9

2.1.1 Préambule 9

2.1.2 Le citoyen dans l'équation 9

2.1.3 Des choix citoyens respectueux de valeurs universelles 12

2.1.4 L'approche EMES 14

2.2 REScoops versus FINcoops et autres formes de participation citoyenne financière 15

2.2.1 Préambule 15

2.2.2 Participation citoyenne financière 16

2.2.3 Participation citoyenne directe 18

2.2.4 Tableau comparatif 21

2.3 Point d'équilibre 27

2.3.1 Légitimer la participation citoyenne directe pour dépasser les rapports de concurrence 30

2.3.2 La participation citoyenne dans l'offshore 33

3 La valeur ajoutée financière (axe « PROFIT ») 35

3.1 Mobilisation de l'épargne dormante 35

3.2 Retour financier sur l'argent citoyen investi 35

4 La valeur ajoutée non financière : impacts économiques (axe « PROFIT ») 39

4.1 Economie sociale et changement du paradigme économique 39

4.2 La place des coopératives dans le paysage économique belge 39

4.3 Centres de décision et indépendance énergétique /autonomie de la Belgique 40

4.3.1 Indépendance énergétique et risques géopolitiques (qui ne connaît pas l'histoire, la répète) 41

4.3.2 Autonomie/souveraineté énergétique : qui a (réellement) le pouvoir de décision sur les installations énergétiques en Belgique ? 47

4.3.3 Plus-value de la participation citoyenne directe dans le renouvelable, aux titres de l'indépendance et de l'autonomie énergétique de la Belgique 47

4.4 Les retombées économiques locales 49

4.4.1 Le retour économique pour le tissu économique local 49

4.4.2 L'emploi 50
4.4.3 Le partage d'énergie et la fourniture d'énergie en circuit court 50
4.5 Réinvestissement des bénéfices Offshore dans les plus-values Onshore 63
5 La valeur ajoutée non financière : impacts sociaux et sociétaux (axe « PEOPLE ») 65
5.1 Faire des biens communs un facteur de paix 65
5.2 Embarquer la société dans la transition énergétique 65
5.2.1 Impliquer le plus grand nombre possible de personnes 66
5.2.2 Créer un soutien social à la transition énergétique – sensibilisation, information, éducation 67
5.2.3 Vers une transition énergétique solidaire 68
5.3 Lutter contre la précarité énergétique 70
6 La valeur ajoutée non financière : impacts environnementaux (axe « PLANET ») 71
6.1 Accélération et approfondissement de la transition énergétique des ménages 71
6.1.1 Amélioration de l'efficacité énergétique, sobriété énergétique, énergie renouvelable 72
6.1.1 Electrification des ménages 73
6.2 Limitation de l'effet rebond 74
6.3 Pas de perte de rendement par changement de vecteur énergétique 74
7 Annexe 1 : Les principes de l'ACI - Alliance Coopérative Internationale 75
8 Annexe 2 : L'impact du nouveau Code des sociétés et associations (CSA) 76
9 Annexe 3 : Enquête dans les REScoops 78
9.1 Le modèle REScoop 78
9.2 Le paysage des REScoops 79
9.3 Les activités des REScoops en Belgique 84
9.3.1 Les services offerts par les REScoops 84
9.3.2 Focus sur la fourniture d'énergie 86
9.3.3 Focus sur la sensibilisation à la transition énergétique 95
10 Annexe 4 : Les Communautés d'Energie 96
10.1 Le « Clean energy for all Europeans package » 96
10.1.1 Les directives européennes concernant les Communautés d'Energie 97
10.1.2 Considérants et articles notables dans les directives REDII et EMD 98
10.2 Les REScoops, Communautés d'Energie avant la lettre 104
10.3 Transpositions fédérale, flamande, wallonne, bruxelloise. 104
11 Annexe 5 : Enquête sur quelques FINcoops 106

11.1 Les FINcoops, des sociétés liées à la société-mère à l'initiative de la FINcoop 106
11.2 Tableau des dividendes 110
12 Annexe 6 : Etude bibliographique sur les retombées économiques et l'emploi 112
12.1 L'évolution de l'emploi dans l'économie sociale 112
12.2 Les retombées économiques et l'emploi dans les projets citoyens d'énergie renouvelable 113
13 Bibliographie 115

1 Introduction

Les articles, dossiers de fond, rapports, déclaration, émissions, débats, etc. qui concernent l'actuelle crise de l'énergie, les moyens de la combattre et les négociations politiques, sociales et économiques associées, ont vu leur nombre augmenter de façon phénoménale ces derniers mois. Il est impossible de présenter ici toutes les références, les données et les réflexions pertinentes : ce n'est pas le but du présent rapport et ce serait de toute façon obsolète au plus tard quelques jours après la clôture du travail de rédaction. Cependant, nous nous sommes attachés à intégrer cette actualité brûlante car elle conforte l'intérêt du mode d'action des coopératives citoyennes d'énergie renouvelable mettant en œuvre la participation citoyenne directe.

Des économistes qui hier prônaient un capitalisme néolibéral d'inspiration anglo-saxonne, revoient aujourd'hui leurs convictions. Dans une interview du Trends[1] du 1er août 2022, Bruno Colmant déclarait « *[…] plus ma réflexion avance, plus j'en arrive à la conclusion que l'économie de marché néolibérale aspire le futur, aspire les hommes et mène à des logiques militaires, prédatrices, qui sacrifient la nature, bien évidemment. C'est pour cela que l'on doit absolument réhabiliter les Etats qui, depuis quarante ans, ont été dépossédés de leurs attributs régaliens parce l'économie de marché part de l'idée que comme tout est capital, l'Etat n'a plus de rôle à jouer, sinon un rôle accessoire ou supplétif. […] Nous sommes dans un moment où il y a une nécessité de bienveillance sociale, de partage, de solidarité, d'inclusion, alors que tous les phénomènes auxquels nous faisons face sont de nature à détruire le lien social. […]* »

La participation citoyenne dans les énergies renouvelables peut présenter plusieurs types de valeur ajoutée, financière et non financières. Les valeurs ajoutées non financières sont à trouver dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux.

La longue histoire du modèle coopératif et sa diffusion dans le monde entier témoignent de sa pertinence aujourd'hui. Au fil du temps, les coopératives se sont montrées plus soucieuses des personnes et de la nature, ont eu tendance à se concentrer sur la création de valeur à long terme et ont fait preuve d'une grande résilience. L'augmentation du nombre de crises économiques au cours des dernières décennies déplace le centre d'attention des structures économiques axées sur le capital vers des modèles économiques socialement et durablement responsables. Le modèle coopératif est dans ce cadre un allié de choix : il remet l'économie entre les mains des utilisateurs afin qu'elle serve principalement la maximisation de la finalité plutôt que la maximisation du profit. (Staessens, Dufays, & Billiet, 2021).

Le modèle coopératif offre une réponse forte et flexible aux défis économiques et sociétaux actuels. Le plus emblématique aujourd'hui est la crise de l'énergie qui impacte considérablement les ménages belges et les entreprises et propulse la société dans une crise socio-économique à laquelle le monde politique peine à s'accorder sur des solutions. La forme coopérative de l'entreprise est une forme d'organisation appropriée pour rassembler les gens autour de projets d'énergie renouvelable.

[1] *https://trends.levif.be/economie/politique-economique/bruno-colmant-ma-brulante-inquietude/article-normal-1580439.html*

Notre propos dans cette étude est de démontrer la plus-value de la participation citoyenne directe (via les structures de type « REScoops ») dans l'éolien offshore par rapport à une simple participation citoyenne financière (via les structures de type « FINcoops » ou via des crowdfunding/crowdlending).

En effet, les coopératives citoyennes d'énergie renouvelable mettant en œuvre la participation citoyenne directe proposent aux citoyens de devenir propriétaires d'une source de production d'énergie comme une éolienne en échange de l'achat de parts de la coopérative. L'objectif est de permettre et d'inciter le public à investir et à s'investir dans la transition énergétique tout en instaurant une autre relation au marché de l'énergie. Le modèle coopératif permet aux citoyens de s'autonomiser des filières classiques de production d'énergie en se réaffirmant comme un agent actif dans les négociations. Il s'agit à la fois de s'engager dans le défi climatique pour l'intérêt général de tous et toutes, et de promouvoir une économie plus attentive aux considérations éthiques et sociales. Avec leurs objectifs environnementaux et sociaux, ces organisations génèrent des externalités positives au bénéfice de la collectivité.

Le paquet européen « Clean Energy Package » reconnaît lui-même explicitement la valeur ajoutée sociale des communautés de citoyens/de l'énergie renouvelable, auxquelles les citoyens peuvent adhérer ouvertement et volontairement, où les citoyens acquièrent la propriété et le contrôle des projets énergétiques et où l'objectif n'est pas de faire des bénéfices mais de créer une valeur ajoutée socio-économique et environnementale. Selon l'UE, cette valeur ajoutée se compose de[2] :

- la création d'un soutien social à la transition énergétique
- les investissements liés à la transition énergétique nécessitent beaucoup de capitaux ; l'épargne des citoyens peut être mobilisée par la participation à une Communauté d'énergie pour financer la transition énergétique
- grâce à l'appartenance à une Communauté d'énergie, les citoyens sont plus étroitement impliqués dans la transition énergétique, par exemple en ce qui concerne la mise en œuvre accélérée des innovations et des mesures relatives à l'URE, à la gestion de la demande, à la fourniture de flexibilité, aux services énergétiques, etc.
- Étant donné que la réalisation de bénéfices n'est pas la priorité d'une communauté de l'énergie, mais plutôt les avantages environnementaux et socio-économiques pour ses membres et pour la communauté, la Commission européenne s'attend à ce que les communautés de l'énergie contribuent également à la lutte contre la pauvreté énergétique et soient en mesure de partager/fournir de l'énergie avec/à leurs membres à des tarifs avantageux.

L'analyse la plus-value de la participation citoyenne directe est réalisée suivant les axes « People, Planet, Profit ». Elle se fonde sur une étude bibliographique, sur des réflexions menées en groupes de travail et sur l'expérience accumulée par les coopératives citoyennes des fédérations REScoop, leurs administrateurs, leurs travailleurs et leurs coopérateurs.

[2] Cfr EMD (43) en RED (17), (26), (67), (70)

2 La participation citoyenne directe et la participation citoyenne financière

2.1 Quel rôle pour les citoyens ?

2.1.1 Préambule

Dans l'interview du Trends[3] du 1er août 2022 déjà référencée dans l'introduction, Bruno Colmant déclarait également : « Mais la première chose à faire avant de rétablir l'Etat stratège, c'est de rétablir la démocratie. Dans la plupart des pays européens, on a des systèmes où le pouvoir exécutif a largement surpassé le pouvoir législatif. Il n'y a plus de triangulation appropriée des pouvoirs. Je pense que l'on devrait associer beaucoup plus les citoyens à des programmes d'engagement, de combat, de certitude, plutôt que d'avoir un pouvoir exécutif édulcoré qui prends des décisions dans l'entre-soi - parce que ce n'est pas sain... Or, je pense qu'il y a dans nos populations énormément d'intelligence collective, qui n'est pas assez utilisée. »

2.1.2 Le citoyen dans l'équation

La société peut se concevoir selon trois modes d'organisation, chacun avec ses propres relations sociales et sa propre logique.

[3] *https://trends.levif.be/economie/politique-economique/bruno-colmant-ma-brulante-inquietude/article-normal-1580439.html*

(Scheer)

Le débat à mener ne se pose pas en termes de « public ou privé ? »

En effet, une autre question basique se pose en démocratie : « quel rôle pour les citoyens ? »

Les coopératives sont une des formes historiques de l'ESS caractérisées dès l'origine par une logique plus entrepreneuriale, valorisant le libre choix et le contrat. (Richez-Battesti, 2017) , repris dans (Moreau, Année académique 2021-2022). Elles s'organisent dans différents types d'activité qui en déterminent les modèles, la production, la consommation ou le crédit, mais visent toutes une transformation sociale alternative au capitalisme. L'émergence et le développement des coopératives supposent une identité collective autour d'une volonté commune de répondre à un besoin non satisfait, ni par l'État ni par le marché. (Richez-Battesti, 2017) , repris dans (Moreau, Année académique 2021-2022).

Après une période de démutualisation, le mouvement coopératif connaît un renouveau avec l'émergence de nouvelles formes et l'investissement de nouveaux secteurs d'activité comme le logement, la culture, la santé ou les énergies renouvelables. Depuis les années 1990 se développe un nouveau type d'entreprises inspirées des dynamiques à l'œuvre au sein de l'économie sociale et solidaire (EES). En réponse à la recrudescence des inégalités et à l'épuisement de l'État providence, les nouvelles coopératives (qui se créent suivant ce schéma) ne visent plus seulement l'intérêt des membres comme dans les coopératives historiques, mais l'intérêt général en élargissant ses effets à la société dans son ensemble. (Rijpens J. &., 2016), repris dans (Moreau, Année académique 2021-2022). Elles sont aussi marquées par les aspirations à la justice sociale et au développement durable. (Richez-Battesti, 2017), repris dans (Moreau, Année académique 2021-2022). La crise de 2008 a encore accentué la recherche d'alternatives et le développement de nouvelles coopératives. (Dohet, 2018 / 5-6) , repris dans (Moreau, Année académique 2021-2022). Le modèle a traversé des périodes de crise et de renouveau, mais reste une source d'inspiration pour repenser l'économie, par la finalité sociale qui l'anime et par le mode de gouvernance et le processus participatif qu'il propose. (Rijpens J. &., 2016) , repris dans (Moreau, Année académique 2021-2022).

Il est particulièrement adapté pour relever ces défis sociétaux issus de la crise climatique, car il intègre des activités économiques dans une perspective collective. Il est de ce fait très présent dans l'organisation de l'énergie communautaire. (Bauwens, 2016).

Il y a 20 ans, le secteur de l'énergie a basculé de l'Etat vers la libéralisation (= privatisation). Cette libéralisation elle-même a permis la naissance d'un contre-courant : la production autonome par des coopératives de citoyens et par des pouvoirs municipaux progressistes, définissant un nouveau rôle possible pour les gouvernements : l'État partenaire.

Animée d'une réelle volonté de réussir la transition énergétique, les sociétés coopératives citoyennes d'énergie renouvelables exerçant la participation citoyenne directe, se développent depuis lors afin de « booster » l'apport en énergies renouvelables du mix énergétique belge. Ce faisant, elles apportent également un modèle structurel qui diffère fortement du modèle emprunté par les acteurs historiques du marché, marquant une acceptabilité autre auprès des citoyens.

On peut considérer qu'un point d'équilibre se trouverait vers le centre d'un triangle Public-Privé-Citoyen, définissant ainsi des partenariats « PPPC[4] » à la place de partenariats « PPP[5] ».

Cependant, pour que cet équilibre soit effectif, il faut définir les caractéristiques du sommet « Citoyen » du triangle.

Dans le chapitre 2.2., nous développons les concepts de **participation citoyenne directe** et de **participation citoyenne financière**, avec leurs caractéristiques respectives.

Seules les sociétés coopératives qui mettent en œuvre la participation citoyenne directe peuvent être considérées dans le secteur de l'énergie comme un acteur distinct des acteurs publics et des acteurs privés. En effet, ne disposant pas d'une ambition principalement financière ou ne développant pas une technologie novatrice qui supplanterait celle dispensée par les acteurs historiques (quoique, certaines coopératives qui mettent en œuvre la participation citoyenne directe ont également commencé à participer à des projets de recherche), elles arrivent avant tout sur le marché avec un nouveau type de financement et un modèle social jugé plus acceptable aux yeux des citoyens. La concurrence se réalise ici sur un terrain tout à fait différent où la pierre angulaire est la notion de « valeurs ».

En effet, elles conjuguent des finalités économiques, environnementales et sociales qui leur confèrent un caractère hybride. Par la production et la distribution de l'énergie, elles mènent une activité économique qui génère des bénéfices au même titre que les entreprises commerciales. Elles agissent et militent en faveur de la transition énergétique en soutenant les énergies renouvelables et en favorisant la réduction de la consommation. Elles mobilisent les citoyens dans des projets locaux pour

[4] PPPC : Partenariat Public-Privé-Citoyen
[5] PPP : Partenariat Public-Privé

susciter le développement communautaire et renforcer la cohésion sociale. Bien que ces activités se révèlent parfois contradictoires, quand il s'agit d'associer des objectifs économiques de rentabilité compatibles à des desseins sociaux non lucratifs, elles sont intégrées de manière à se renforcer mutuellement, « par exemple, l'engagement communautaire est particulièrement utile pour réunir le capital et accroître l'acceptation sociale des projets de production d'ER, ce qui offre à son tour l'opportunité d'engager les membres à soutenir l'activisme environnemental. » (Huybrechts & Haugh, 2018 : 1092)

Sur le plan de la concurrence économique entre acteurs industriels (mettant le cas échéant en œuvre la participation citoyenne financière) et les coopératives mettant en œuvre la participation citoyenne directe (qui n'ont pas d'ambition purement financière mais également des objectifs sociaux, économiques et environnementaux forts[6]), il nous parait important que les pouvoirs publics soient conscients que ce dernier modèle sociétal particulier apporte une plus-value réelle à l'économie sociale et locale, et qu'ils le soutiennent.

Par exemple dans les appels d'offres / appels à projets, il est nécessaire de distinguer les deux types de participation : la participation citoyenne financière et la participation citoyenne directe, celle-ci pouvant se définir au regard de la définition européenne des communautés d'énergies renouvelables[7], comme une participation ouverte et volontaire, encadrée par un personne morale autonome et effectivement contrôlée par les citoyens qui peuvent exercer une influence directe ou indirecte sur le processus de décision. Ces appels d'offre / appels à projet devraient inclure des critères de sélection lié à tout type de participation citoyenne tandis que les points d'attributions devraient être réservé à une réelle participation citoyenne directe et être pondérés de manière à exercer une influence réelle sur le processus d'attribution.

2.1.3 Des choix citoyens respectueux de valeurs universelles

Nous reproduisons ci-dessous un document rédigé par Dominique Parizel pour synthétiser son dossier « Construire l'Europe des citoyens autour des énergies renouvelables ! » (Parizel, 2022) qui est lui-même une synthèse de la conférence donnée par Gérard Magnin[8] au Colloque interrégional sur le renouvelable qui s'est tenu à Eupen le 17 janvier 2017.

Le principe est le même qu'il s'agisse de notre habitat, de notre mobilité, de notre alimentation ou de notre énergie ! Ne nous laissons pas désapproprier de ce que nous sommes capables de faire et de décider nous-mêmes. Ne laissons des tiers nous vendre des "services" dont nous n'avons pas besoin. Nous discernerons ainsi les choix que sommes réellement en mesure de faire, en tant que citoyens actifs et responsables. Nous comprendrons mieux où et comment nous investir.

---

[6] Pour rappel, le 5ème principe de l'ACI est la formation, l'information et l'éducation. Ce point nécessite une mobilisation en temps et en capital non négligeable pour une coopérative citoyenne.

[7] Art. 2, al. 2, 16) de la Directive 2018/2001 précitée.

[8] Electrotechnicien et économiste, Gérard Magnin avait rejoint l'ADEME - Agence Française pour la Maîtrise de l'Energie - en 1985, comme délégué régional de Franche-Comté. Il anima ensuite, pendant plus de vingt ans, l'association de villes européennes, Energy Cities. Nommé au Conseil d'Administration d'EDF (Electricité de France) en 2014, il en démissionna, dès juillet 2016, afin de manifester son désaccord avec l'investissement dans deux réacteurs nucléaires, à Hinkley Point en Angleterre, et plus généralement à propos d'une stratégie qui déplace toujours plus le curseur de l'entreprise dans la direction unique du nucléaire

Vie sur terre - Les énergies renouvelables sont neutres en carbone. Elles ne portent pas atteinte à la vie sur terre.

Biens communs - Le vent et le soleil sont disponibles librement, partout. L'eau souvent. La chaleur du sol toujours. Ce sont des biens communs qui ne sont pas appropriables par le privé.

Paix - La dispersion des ressources renouvelables est un facteur de paix. Les technologies renouvelables ne portent pas atteinte à la sécurité du monde.

Souveraineté - Les énergies renouvelables - productibles, transformables et utilisables sur place - sont un facteur essentiel de souveraineté énergétique.

Démocratie - Aucun fournisseur "incontournable" ne peut confisquer un modèle démocratique. Sécurité énergétique et sécurité démocratique sont étroitement liées.

Equité, justice, accessibilité - Les progrès techniques, en renouvelable, réduisent les coûts de production. L'accessibilité à l'électricité renouvelable en fait la solution la plus économique.

Solidarité intergénérationnelle, responsabilité - L'impact du renouvelable sur l'environnement est prévisible et limité, sans produire de déchets dangereux. "Énergie de flux", il se nourrit de ressources qui se renouvellent, contrairement aux "énergies de stock".

Sûreté et sécurité - La dispersion de ses installations rend le renouvelable plus sûr. Elles sont exemptes de risques majeurs. Même le risque terroriste ne peut avoir sur elles qu'un impact limité.

Prévisibilité - L'évolution des prix du renouvelable est prévisible et orientée à la baisse. Ils sont à l'abri des aléas géopolitiques. La combinaison des formes de production, la gestion de la demande et les synergies entre réseaux permettent de dépasser les inconvénients.

Développement - Les énergies renouvelables fournissent de l'électricité là où aucune autre solution n'est possible, permettant la satisfaction des besoins du quotidien, l'éducation des enfants et l'émergence d'activités économiques nouvelles.

Innovation - La décentralisation des prises de décision offre de nouveaux espaces de liberté et de création. Les innovations essentielles en matière de renouvelable viennent de pays gérés plus localement.

Ce qui a du sens au quotidien doit dicter nos choix énergétiques !

Appropriation citoyenne : Les outils de production de l'électricité renouvelable ont une taille appropriable par le citoyen qui le met en situation d'acteur. Chacun peut donc intervenir dans les économies d'énergie et dans la production décentralisée.

Démocratie pratique : Être partie prenante d'un projet collectif local d'énergies renouvelables, c'est entrer dans un processus démocratique de discussion et de décision. C'est "faire communauté" autour d'un projet de proximité et acquérir la certitude de la pertinence d'une action dont on peut être fier.

Traçabilité : Les circuits courts du renouvelable, les liens directs entre producteurs et consommateurs, rendent traçables les circuits de l'énergie et rouvrent la possibilité d'investir soi-même dans des installations d'approvisionnement.

Ressources territoriales : Les technologies renouvelables permettent une relocalisation des équipements, une réappropriation territoriale par le citoyen. Des communautés énergétiques qui affectent leur épargne à des projets d'énergies renouvelables peuvent ainsi voir le jour localement.

Équilibre rural-urbain : L'installation d'équipements de renouvelable à la campagne permet au rural de fournir l'urbain. Que l'urbain paie le rural est de nature à rééquilibrer leurs relations mais citoyens et entrepreneurs urbains peuvent aussi investir dans des projets développés à la campagne…

Autonomie : L'autonomie énergétique, favorisée par le numérique, doit induire de nouvelles formes de responsabilisation, individuelles et collectives. La régularisation par les réseaux doit être synonyme de solidarité, de mutualisation des risques, d'ouverture aux autres…

2.1.4 L'approche EMES

(Moreau, Année académique 2021-2022)

Créé en 1996, le réseau EMES étudie l'Émergence des Entreprises Sociales. L'approche EMES repose sur la définition d'un idéal type composé de neuf indicateurs, répartis en trois sous-ensembles, respectivement la dimension économique, la dimension sociale et la structure de gouvernance. Ces indicateurs ne sont pas normatifs, mais aident à situer les organisations les unes par rapport aux autres. Ils viennent enrichir les caractéristiques propres à l'ESS pour révéler de nouvelles dynamiques entrepreneuriales. (Defourny, 2011) , repris dans (Moreau, Année académique 2021-2022)

Les indicateurs de la dimension économique sont une activité continue de production de biens ou de services, un niveau significatif de prise de risque économique et un niveau minimum d'emploi rémunéré. Les indicateurs de la dimension sociale sont un objectif explicite de service à la communauté, une initiative émanant d'un groupe de citoyens et une limitation de la distribution des bénéfices. Les indicateurs de la structure de gouvernance sont un degré élevé d'autonomie, un pouvoir de décision non basé sur la détention de capital et une dynamique participative impliquant différentes parties concernées par l'activité. L'approche EMES intègre les trois moteurs d'intérêts au sein de l'économie, l'intérêt général (IG), l'intérêt mutuel (IM) et l'intérêt capitaliste (IC). Plutôt que l'opposition historique entre les coopératives, reposant sur une logique marchande en faveur de leurs membres, et les associations, non marchandes et vouées à l'intérêt collectif, l'approche EMES propose une zone intermédiaire résultant d'une attraction réciproque entre ces pôles opposés. Elle montre de ce fait la grande proximité entre les nouvelles coopératives et les associations, dans leur recherche commune de l'intérêt général. (Defourny, 2011), repris dans (Moreau, Année académique 2021-2022). L'approche EMES insiste sur le caractère hybride des entreprises sociales qui visent des objectifs sociaux ou environnementaux par une activité économique. Elles cumulent de ce fait des logiques de fonctionnement parfois opposées ce qui peut générer des tensions au sein de l'organisation. Lorsque l'équilibre entre ces objectifs est rompu, on peut assister à une dérive de missions. La primauté de la rentabilité économique peut réduire la légitimité morale de l'organisation tandis que celle de la mission sociale peut menacer sa viabilité financière. L'hybridité peut aussi se manifester par des partenariats, avec les pouvoirs publics, les entreprises commerciales ou d'autres initiatives de la société civile comme des ONG.

L'approche EMES est encore précisée par le Welfare mix qui introduit la dimension des acteurs dans la triade Communauté, État, Marché afin de mieux rendre compte des relations de pouvoir qui s'y opèrent. Les modèles d'acteurs sont catégorisés selon trois axes, informel-formel, lucratif-non lucratif et public-privé ce qui identifie quatre agents : L'État sans but lucratif, formel et public, le marché, également formel, mais privé et à but lucratif et la communauté, privée, informelle et sans but lucratif. À l'intersection de ces pôles, le troisième secteur oscille entre ces axes dont les frontières sont perméables. Les initiatives communautaires en matière d'énergie peuvent être situées entre les logiques institutionnelles des organisations à but non lucratif, le secteur à but lucratif marchand et les communautés informelles. (Avelino, 2016) , repris dans (Moreau, Année académique 2021-2022)

Figure : Les différents niveaux d'acteurs du Welfare mix, source Evers & Laville (2004), p.17, repris dans (Avelino, 2016) : 634.

2.2 REScoops versus FINcoops et autres formes de participation citoyenne financière

2.2.1 Préambule

La Wallonie s'est dotée en 2013 d'un cadre de référence éolien ambitieux. Celui-ci prévoit entre autres qu'un promoteur privé doit ouvrir 24,99% du parc éolien à la participation citoyenne et 24,99% à la participation communale, pour autant qu'une demande soit formulée dans ce sens.

Depuis plus de 15 ans, des citoyens s'impliquent via les coopératives de type « REScoops » (coopératives à participation citoyenne directe) dans les projets éoliens au bénéfice de la collectivité

locale ou supra-locale, accumulant patiemment les connaissances techniques, les contributions financières, et capitalisant sur la dissémination des connaissances et l'éducation du public. Elles collaborent parfois avec les communes, avec lesquelles elles ont déjà monté différents types de projets communs. Cependant, cette recommandation du cadre de référence éolien de 2013 a fait naître des coopératives d'un genre nouveau, qui se sont fait agréer par la CNC mais qui ont été créées et qui sont contrôlées par des entreprises (qui sont souvent dénommées « groupes industriels » dans la suite de ce document) qui n'ont pas les caractéristiques des coopératives et qui sont par ailleurs développeurs éoliens et fournisseurs d'électricité. Dans un premier temps, ces coopératives à participation citoyenne financière ont été qualifiées de « coopératives de façade », et ensuite de « FINcoops ».

Par ailleurs, des formes de dérive à la participation citoyenne directe autres que les « FINcoops » peuvent exister ou surgir.

Quelles sont donc les différences essentielles, dans le domaine des énergies renouvelables, entre les coopératives citoyennes de type « REScoops » et les coopératives qui sont créées par seul opportunisme ?

2.2.2 Participation citoyenne financière

La participation citoyenne sous forme d'acquisition de produit d'investissement dans les énergies renouvelables, est une participation citoyenne purement financière. Cette participation peut prendre la forme d'un achat de part sociale au sein d'une société qui ne respecte pas les principes de l'ACI (SRL, SA, FINcoops, coopératives communales), ou de parts au sein d'un fonds d'investissements, ou de parts dans un crowdlending/crowdfunding destiné à ces sociétés :

- fonds d'investissement pur spécifiquement orienté vers des produits durables ;

- plateforme d'investissements spécifiques de type crowdfunding / crowdlending ;

- société coopérative industrielle ou « FINcoop », créée et contrôlée par une société industrielle déjà active dans le secteur de l'énergie ;

- société coopérative communale « coopérative communale », mises en place par les autorités locales (les communes) ou leurs représentants.

La plateforme d'investissements spécifiques de type **crowdfunding / crowdlending** la plus utilisée en Belgique pour les produits d'investissement dans les énergies renouvelables, est Ecco Nova. L'argent récolté est destiné à être prêté pour le financement d'un projet spécifique, à une structure détenant l'actif de ce projet. Cela s'apparente à une obligation, avec un terme défini et un rendement fixe. En cas de problème sur le projet, les banques seront toujours prioritaires car il s'agit ici d'un prêt subordonné, et la « sécurité » est donc toute relative. Lorsque le terme est atteint et que le capital + les intérêts ont été remboursés aux citoyens, la structure détenant l'actif de ce projet reste seule bénéficiaire des plus-values qui seront générées jusqu'à la fin de la vie de l'installation.

Les **FINcoops** sont des coopératives de financement créées et contrôlées par les groupes industriels déjà actifs dans le secteur de l'énergie en vue de bénéficier des parts de projet réservées aux citoyens par des dispositions politiques (cadre de référence du développement éolien en Wallonie ; marchés publics avec critères ou points pour la participation citoyenne ; …), de l'acceptation sociale accrue dans les communautés locales et d'une source de financement doublée d'une plus-value éthique (ou qui

veut se présenter comme éthique). L'objectif commercial demeure cependant le moteur de ces entreprises. (Moreau, Année académique 2021-2022)

Cette participation est dite indirecte car il s'agit simplement d'un produit de placement financier sans réel pouvoir des citoyens dans la gouvernance et les activités de la société.

Dans les FINcoops, le capital coopératif constitue un prêt subordonné accordé aux sociétés industrielles qui les ont créées et qui restent propriétaires des installations : les citoyens sont invités à investir dans les énergies renouvelables sans pouvoir disposer d'un droit de propriété ou un droit de jouissance sur les installations de production d'énergie. Si l'ambition des REScoops est de rendre le pouvoir aux citoyens dans le secteur de l'énergie, ce pouvoir citoyen est un leurre dans les FINcoops. Les citoyens investisseurs sont bien représentés dans l'AG selon le principe une personne - une voix (ou une limitation du pouvoir votal à 10%), mais n'ont pas d'influence sur la société mère. De plus, les parts « garants » sont en général détenues par le groupe industriel qui se réserve la nomination des administrateurs ou tout au moins de la majorité d'entre eux. (Bauwens, Gotchev & Holstenkamp, 2016)

Dans les rares cas de FINcoops où la FINcoop est propriétaire des actifs (installations de production d'énergie), on remarque que le pouvoir d'exploiter ces installations et le pouvoir de décision sur la vente de l'électricité, des garanties d'origine et des certificats verts, reste réservé à la société industrielle qui l'a créée.

Les citoyens invités à investir dans les FINcoops sont donc, dans tous les cas, totalement dépendants de la société industrielle à l'initiative de la FINcoop et ils n'ont pas d'autonomie de gestion de la coopérative. Ils sont donc soumis à un risque élevé.

La participation citoyenne financière s'inscrit en réalité dans une économie de marché traditionnelle qui promeut la mise en concurrence entre entreprises. La seule forme de collaboration existant entre ces structures de participation se fait au travers des entreprises qui les contrôlent et qui collaborent sur des aspects sectoriels techniques et de lobbying.

De plus en plus de « FINcoops » sont créées par les groupes industriels. Sans prétendre être exhaustif, citons dans l'onshore :

- Electrabel a créé CoGreen
- Lampiris a créé Lampiris Coop
- Colruyt (Eoly) a créé Eoly Coöperatie
- EDF-Luminus a créé Wind Together
- EDF-Luminus a créé LumiWind
- Aspiravi a créé Aspiravi Samen
- Aspiravi a créé Limburg Wind
- Storm a créé Storm CV

Dans l'offshore, il y a :

- Meewind
- Northseawind
- Eco 2050

Eneco n'a pas créé de FINcoop mais propose dans plusieurs dossiers une participation citoyenne financière via du crowdlending.

Suite à l'entrée en vigueur le 1er mai 2019 du nouveau Code des sociétés et associations (CSA) ***(voir annexe 2, chapitre 8.2)***, les FINcoops devraient devenir des sociétés à responsabilité limitée au plus tard pour le 1er janvier 2024 car elles n'ont pas de finalité coopérative et n'avaient pris la forme de société coopérative que pour lever facilement du capital variable et pour profiter du vent en poupe de l'image positive véhiculée par la participation citoyenne.

Cependant, il est peu probable qu'une vérification systématique de la réalité du caractère coopératif des sociétés qui prétendront à la forme juridique SC et qui soutiendront peut-être même qu'elles respectent les principes de l'ACI, soit réalisée. En effet, l'adhésion aux principes de l'ACI n'étant assortie ni de règles contraignantes ni de contrôles, le jeu des « fausses coopératives » peut continuer (Vandewelde, 2019). Le seul moyen à disposition pour arrêter une société qui se prétendrait faussement SC sera de porter plainte au Tribunal.

Et les **« coopératives communales »** ? Ce sont des structures qui sont mises en place par les autorités locales (les communes) ou leurs représentants, et qui sont dirigées par des représentants de partis politiques ou leurs adjoints. La zone géographique dans laquelle les citoyens peuvent participer est restreinte, et généralement la période d'ouverture du capital est très restreinte également, ce qui entraîne une limitation de fait du pourcentage de participation auxquels les citoyens peuvent prétendre. On trouve souvent, à l'initiative de propositions de « coopératives communales », soit une société industrielle déjà active dans le secteur de l'énergie (qui restera ou pas officiellement en retrait de la structure qui sera créée), soit une ou des personnes qui ont un intérêt personnel fort à la création de cette « coopérative communale ». La maîtrise de l'exploitation de l'installation et les choix sur la vente de l'électricité, des GO et des CV, restent généralement dans les mains de l'acteur industriel. Dans tous les cas, la création d'une « coopérative communale » sur un projet renouvelable exclut la participation d'une REScoop à ce projet.

Sans prétendre être exhaustif, citons :

- COOPEM (Commune de Mouscron) : a cessé ses activités
- Eole-Modave (Commune de Modave)
- Coopérative communale souhaitée par Ventis sur la Commune de Courcelles : semble avoir des difficultés à se mettre en place

2.2.3 Participation citoyenne directe

La *participation citoyenne directe* est encadrée par une structure juridique de type société coopérative et respecte la définition et les 7 principes de l'Alliance Coopérative Internationale (ACI) ***(voir annexe 1, chapitre 7)***, principes intégrés statutairement. Ces principes sont effectivement mis en œuvre dans les structures de type « REScoops ».

Les REScoops ont d'une manière générale les objectifs suivants :

- Exploiter les énergies renouvelables au profit de la collectivité ;
- Proposer une alternative économique éthique et solidaire ;
- Décentraliser la production d'énergie et la relocalisation des profits ;
- Permettre au citoyen d'avoir un contrôle sur la production et la fourniture d'électricité.

Le concept d'appartenance économique est au cœur de la démarche. Une coopérative est créée pour fournir des services à ses membres. Cependant, le profit financier n'est pas la priorité d'une participation citoyenne directe / communauté d'énergie, mais plutôt les avantages environnementaux et socio-économiques pour ses membres et pour la communauté.

Ces coopératives se distinguent par leur modèle de gouvernance, participatif et démocratique, indépendant et autonome.

Il n'y a pas d'autres barrières à l'entrée que l'acquisition de parts dont le prix est maintenu à des niveaux abordables pour ne pas en faire un facteur d'exclusion. Elles se caractérisent par un processus de prise de décision démocratique qui est généralement "un membre-une voix » qui permet une codétermination élevée. La participation est assurée par une assemblée générale réunie à intervalles réguliers. (Gregg, 2020). Elle rend compte de l'investissement des membres au sein de la coopérative et est envisagée en tant que processus donnant lieu à l'émergence et à l'évolution d'espaces d'échange et de délibération. Il s'agit de permettre aux citoyens de s'approprier les enjeux, le fonctionnement et le développement de l'organisation, de mobiliser des ressources collectives, de créer du lien. Au-delà de la gestion interne, certains auteurs considèrent les coopératives comme des vecteurs de démocratie participative. En effet, elles incitent les citoyens à prendre part de façon plus active aux questions publiques, en menant une réflexion collective sur les problèmes de société et en co-construisant des solutions pour y remédier. (Rijpens J. J., 2015) et (Rijpens J. &., 2016), repris dans (Moreau, Année académique 2021-2022).

Au niveau économique, le modèle de propriété des coopératives diffère de celui des entreprises commerciales, car le capital appartient aux membres/utilisateurs qui sont aussi les investisseurs. Au niveau des dividendes, la distribution des bénéfices est décidée en assemblée générale et soumise à un plafond. Ce dispositif limite la motivation de la maximisation du rendement du capital comme moteur d'investissement. (Bauwens, Gotchev & Holstenkamp, 2016)

Les coopératives d'énergie renouvelable appartenant aux citoyens qui appliquent de manière cohérente les principes de l'ACI en matière d'entreprise coopérative sont détenues par les utilisateurs, ouvertes à tous, gouvernées démocratiquement par les membres selon le principe "une personne, une voix" ; elles insistent sur leur autonomie et restent indépendantes. Elles ne se font pas concurrence mais coopèrent, considèrent la fourniture d'informations comme l'une de leurs fonctions essentielles et ont intégré la dimension communautaire dans leur mission et leurs statuts. En souscrivant aux principes ci-dessus, ces REScoop peuvent rejoindre la fédération REScoop.Flandres ou REScoop.Wallonie. Ces deux fédérations relèvent à leur tour des fédérations REScoop.be et REScoop.eu.

Les principes internationalement reconnus de l'ACI, sont décrits dans les *Notes d'orientation sur les principes coopératifs*[9]qui expliquent clairement comment les interpréter. Ils démontrent notamment que l'autonomie et la propriété des actifs sous une gouvernance démocratique ainsi que les services aux membres, sont des caractéristiques essentielles.

L'ACI met ainsi en avant la double relation des membres avec leur coopérative : en tant qu'investisseurs et en tant que consommateurs de services et de productions, car l'entreprise

[9] https://www.ica.coop/en/media/library/research-and-reviews/guidance-notes-cooperative-principles

coopérative implique d'équilibrer les intérêts des membres en tant qu'investisseurs (propriétaires) et en tant qu'utilisateurs (clients).

Dans une coopérative à participation citoyenne directe, les services aux membres sont centraux (avantages pour les utilisateurs) car il s'agit de "répondre à un besoin commun". La note d'orientation de l'ACI indique sans équivoque que les dividendes représentent ce que les membres paient en trop pour leurs services. Il convient d'ailleurs de s'interroger sur la fourniture de services aux non-membres, ainsi qu'aux membres qui n'utilisent pas le service, car les deux peuvent compromettre la continuité de la coopérative.

Dans une coopérative de type REScoop, les membres souhaitent investir dans des projets qui répondent à la crise climatique et énergétique et, en même temps, acheter l'énergie verte de ces projets au juste prix. Les installations de production resteront donc la propriété des utilisateurs. La fourniture d'énergie devient alors un service sur lequel aucun profit supplémentaire ne doit être réalisé. Les membres attendent un bénéfice financier modéré de leur investissement. La plus-value de la production reste au sein de la coopérative et est investie dans de nouveaux projets (à finalité sociale) décidés par la coopérative.

Par ailleurs, l'autonomie et la propriété dans le cadre d'une gouvernance démocratique sont essentielles (avantages pour les investisseurs) : la coopérative est une "entreprise qu'ils possèdent conjointement et contrôlent démocratiquement". Ici, la capacité des citoyens à posséder directement les moyens de production (l'actif des moyens de production) est indispensable. Ce n'est cependant pas suffisant : encore faut-il que la gestion soit démocratique (cela implique notamment que chaque coopérateur, peu importe le nombre de parts, dispose d'une voix à l'assemblée générale ou au maximum 10% des voix [10]), autonome (le contrôle effectif ne peut pas être confisqué pour les intérêts d'une autre société ou d'un pouvoir public par le jeu des nominations ou majorités dans le Conseil d'Administration) et indépendante (la coopérative ne dépend pas d'une autre société pour le choix des projets dans lesquels elle investit ni pour l'usage qu'elle en fait). Comme les membres gèrent la coopérative, ils ont et gardent le contrôle du service. Ces coopératives citoyennes, en respectant les finalités et valeurs coopératives, permettent effectivement une accessibilité des citoyens à l'énergie renouvelable produite et une implication et conscientisation des citoyens plus importantes qu'un simple apport financier. Elles permettent aux coopérateurs et acteurs locaux qui le souhaitent de s'investir davantage dans la vie de la société coopérative.

Les coopératives mettant en œuvre la participation citoyenne directe travaillent également dans un esprit de collaboration entre coopératives (6ème principe de l'ACI) et s'attachent à avancer de concert, à contre-courant de l'économie de marché traditionnelle qui promeut la concurrence parfois à outrance.

Si l'activité de sociétés coopératives porte ses fruits et apporte des conséquences positives au niveau local, elles accomplissent encore davantage en travaillant ensemble, générant des économies

[10] Nous évoquons ici le cas des coopératives dites « primaires » au sens du second principe de l'ACI (principe de contrôle démocratique exercé par les membres). Il existe en effet des coopératives de deuxième niveau, composées de coopératives primaires, organisées également sur un mode démocratique mais pas nécessairement sur le mode de fonctionnement une personne = une voix.

d'échelle, partageant l'expertise et les ressources et développant une force représentative mutuelle à un échelon plus large.

La participation citoyenne directe se fait via les structures de type « REScoops ». Les fédérations REScoop Vlaanderen et REScoop Wallonie veillent au respect effectif des critères de l'ACI avant d'accueillir une structure en leur sein. Ainsi, elles ont développé des critères opérationnels stricts d'admission qui peuvent être consultés sur le site internet des Fédérations http://Rescoop-wallonie.be/la-federation/les-criteres et https://www.rescoopv.be/welkom .

Nous avons classé les « coopératives communales » décrites au chapitre 2.2. parmi les participations financières. Cela ne signifie pas pour autant qu'il est impossible d'associer les communes dans des projets avec participation citoyenne directe. En effet, de nombreux projets intègrent également les communes sous forme de partenariats entre une ou plusieurs coopératives REScoops et une ou plusieurs communes au sein d'une SPV. On peut citer par exemple :

- Dour et Quiévrain avec Emission Zero
- Fernelmont avec Champ d'Energie, Hesbenergie et Nosse Moulin
- Ramillies (projet de Boneffe) avec Champ d'Energie, Hesbenergie et Nosse Moulin
- Perwez avec HesbEnergie et Nosse Moulin
- Frasnes-les-Anvaing avec Clef
- Nivelles avec Clef

Il existe également d'autres types d'initiatives, qui ne sont pas clairement classables dans les FINcoops ni dans les REScoops. Elles présentent – ou se réclament - parfois des caractéristiques de la participation citoyenne directe, mais ne correspondent pas à l'entièreté des critères d'acceptation dans les fédérations REScoop Wallonie ou REScoop Vlaanderen. Souvent, la différence se situe soit dans une trop faible proportion de capital investi dans la possession d'actifs (par rapport au capital souscrit et investi), soit dans une trop grande concentration du pouvoir de contrôle, soit dans la captation par les fondateurs ou par les initiateurs d'une part importante de la valeur ajoutée au détriment de la coopérative elle-même. Ce sont des modèles qui ne sont pas « sains » pour la participation citoyenne directe dans le secteur énergétique). On peut citer par exemple :

- Energiris
- Vent d'Houyet
- Ardennes Tourisme Jeunesse
- CitiWatt
- Groenkracht (a fait faillite)
- Wase Wind

2.2.4 Tableau comparatif

Bien que les sociétés coopératives à participation citoyenne directe et les sociétés coopératives à participation citoyenne financière dans le domaine de l'énergie renouvelable aient toutes comme but de développer et produire de l'énergie renouvelable, participant ainsi à la transition énergétique, de

nombreux éléments distinguent ces deux types de participation. Il faut cependant bien connaître ces deux types de participation pour les identifier.

Parmi les éléments que les sociétés coopératives à participation citoyenne financière mises en place par les acteurs industriels du secteur de l'énergie ou par des acteurs communaux, tentent de reprendre à leur compte, en apparence[11], on peut notamment citer :

- La gouvernance : les sociétés coopératives à participation citoyenne directe sont des entités autonomes et indépendantes. Elles mettent l'accent sur la transparence des structures juridiques et des décisions prises en leur sein ainsi que sur le mode de gouvernance démocratique, contrairement aux sociétés coopératives à participation citoyenne financière. Le vrai pouvoir de décision dans les FINcoops n'est pas dans les mains des citoyens.
- Les services aux membres : outre la volonté d'être rentables et de distribuer un dividende, les sociétés coopératives à participation citoyenne directe réinvestissent leurs bénéfices en partie dans leur structure, une autre partie servant à développer toute une gamme de services annexes comme la sensibilisation, l'information au grand public et aux pouvoirs publics ou encore les services aux membres, une action sur la fourniture d'énergie, etc. Ces actions visent à répondre à des objectifs liés à la raison sociale de ces entités et en lien avec la transition énergétique : elles facilitent une acceptation environnementale, économique et citoyenne de l'énergie.

A contrario, les sociétés coopératives à participation citoyenne financière mettent l'accent sur la distribution de dividendes, ne développent généralement pas de services et très peu le volet sensibilisation, l'essentiel étant réalisé soit par des newsletters trimestrielles qui combinent généralement les actualités de la coopérative (chiffres de production, lancement de parcs, etc.) ou des notes d'informations relatives à l'éolien, soit de rares interventions thématiques sur les mêmes sujets.

Le tableau ci-dessous résume les caractéristiques comparées de la participation citoyenne directe et de la participation citoyenne financière.

	Participation citoyenne directe	Participation citoyenne financière
Objectifs	Dans les REScoops, les coopérateurs sont réellement co-propriétaires de l'outil de production. Ils en sont collectivement responsables et le gèrent ensemble au travers de la structure coopérative. Les coopératives citoyennes sont très attachées à leur autonomie et à une vraie participation économique de leurs membres. Elles choisissent les projets qu'elles souhaitent développer et financer. Elles sont propriétaires de leurs éoliennes (dont elles ont acquis	L'objectif de la création de FINcoops, outre celui de répondre au prescrit du Cadre de référence tout en le détournant de son intention, est d'assurer une meilleure acceptation locale des projets des groupes industriels, en « achetant » en quelque sorte l'adhésion des riverains mais sans perdre de parts de marché. Elles leur proposent de souscrire quelques parts avec un dividende attrayant mais, en réalité, elles ne leur offrent pas une réelle participation citoyenne. Il suffit de lire leurs statuts

[11] M. VANWELDE, « *Les coopératives éoliennes industrielles : c'est du vent ?* », SAW-B, 2018, pp. 7-8, analyse disponible sur le site web suivant : https://saw-b.be/publication/les-cooperatives-eoliennes-industrielles-cest-du-vent/.

	tous les droits de superficie, de permis, de servitudes et de copropriété) et des recettes tirées de l'exploitation. Elles sont maître des moyens financiers récoltés auprès du public, elles décident de la distribution de dividendes, ainsi que des provisions et réserves nécessaires pour garantir la pérennité de l'entreprise et permettre à la coopérative de réaliser l'objet social inscrit dans ses statuts. Elles ont pour objectif de gérer leurs moyens de production de façon indépendante : choix des montages financiers, exploitation, choix de l'interlocuteur et du prix de vente de la production. Ces objectifs ne peuvent pas être complètement atteints dans tous les projets à cause de la difficulté d'accéder aux projets et des contraintes de négociation que cela engendre avec les acteurs dominants du marché.	pour le comprendre, elles s'évertuent à limiter le pouvoir réel de leurs membres : droit de vote et copropriété limités, manque de transparence, faible implication dans la gestion et la stratégie, etc. Les FINcoops sont clairement inféodées aux entreprises qui les ont créées.
Contrôle démocratique par les membres (Pouvoir de contrôle)	Dans les REScoops, l'assemblée générale ne se limite pas aux points qui doivent légalement y être présentés, et un gros effort de pédagogie est réalisé. Il n'est pas rare de voir des coopérateurs adultes y amener leurs enfants. Toutes les décisions importantes sont prises en assemblée générale des coopérateurs. Par conséquent, les administrateurs doivent procurer aux coopérateurs toutes les informations nécessaires qui leur permettront de prendre ensemble les décisions les plus adéquates pour la coopérative. Tout coopérateur peut avoir accès au CA s'il est élu par l'Assemblée générale des coopérateurs. Les statuts prévoient parfois la nécessité d'un double vote en AG, sur base de deux catégories: les coopérateurs détenteurs de parts garantes et tous les coopérateurs. Les	Le pouvoir décisionnel des citoyens membres des FINcoops est extrêmement limité. Par exemple, et c'est très révélateur, les coopérateurs n'ont pas le pouvoir de décider à qui les produits des installations (électricité, CV, LGO) seront vendus, et cela n'entre pas dans les objectifs des FINcoops. Les dispositions relatives au CA diffèrent d'une FINcoop à l'autre, mais le résultat (le but recherché) est toujours le même, c'est-à-dire que le pouvoir au sein du CA revient à des personnes désignées par le groupe industriel ou par la commune qui a créé la FINcoop. Si les coopérateurs ou les administrateurs citoyens ne peuvent dans les faits prendre aucune décision importante, notamment parce que cela risquerait d'aller à l'encontre de la politique ou des intérêts du groupe industriel ou de la commune qui a créé la FINcoop , le processus de décision

	coopérateurs garants ont en effet la mission de veiller au respect de l'objet social et de la philosophie de la coopérative. Ces coopérateurs garants sont souvent nombreux (des dizaines personnes) ce qui garantit un fonctionnement démocratique.	démocratique n'est qu'une coquille vide même si les statuts prévoient 1 personne 1 voix en assemblée générale.
Autonomie et indépendance	Les REScoops sont des organisations autonomes et indépendantes supervisées par leurs membres. Si elles concluent des accords avec d'autres organisations, des groupes industriels, des autorités publiques, ou si elles attirent des capitaux extérieurs, elles le font de manière à garantir le contrôle démocratique des membres et l'autonomie de la coopérative.	Quelle est l'autonomie de la coopérative (FINcoop) lorsqu'elle investit la quasi-totalité de ses fonds propres dans une structure par le biais d'un prêt subordonné, structure dans laquelle elle n'a pas de pouvoir, et qu'elle dépend des décisions de cette structure ? - Les FINcoops « coopératives communales » mises en place par les autorités locales (les communes) ou leurs représentants, et dirigées par des représentants de partis politiques ou leurs adjoints, ne faussent-elles pas le marché ? Comment une REScoop peut-elle avoir une chance équitable d'obtenir des concessions de domaine de la part des autorités publiques lorsque ces mêmes autorités ont des FINcoops qui y ont un intérêt ?
Ancrage local ou supra-local[12]	Les REScoops sont issues la plupart du temps de citoyens locaux qui trouvent dans la structure coopérative le moyen d'unir leurs compétences et leurs ressources pour réaliser un projet commun au bénéfice de la collectivité. Elles sont issues parfois de groupes de citoyens extérieurs à la communauté locale, qui, disposant d'une expérience dans le domaine, se propose d'impliquer les citoyens locaux dans un projet participatif sur leur territoire. Cependant, la nécessité d'un ancrage local n'exclut pas un financement plus large. En accord avec les principes de l'Alliance Coopérative Internationale, les coopératives citoyennes sont	Venues de l'extérieur et étrangères au tissu social local, les FINcoops ne s'adressent la plupart du temps qu'aux riverains immédiats du parc éolien. Cela pour les raisons évoquées au point « Objectifs ». Les FINcoops ne sont pas engagées dans le mouvement coopératif. Elles ne sont pas l'émanation de la population locale ni l'émanation de groupes citoyens engagés dans une démarche d'émancipation citoyenne. On ne voit jamais les membres d'une FINcoop investir leur temps et leur énergie dans la promotion et la défense d'un projet renouvelable, prendre le risque d'affronter des anti-éoliens dans une réunion publique, etc. D'ailleurs, les

[12] Par ancrage local, on entend l'implantation dont dispose ou que renforce une association, une coopérative ou tout autre société, sur un territoire concerné par un projet (notamment éolien), par le fait :
1) qu'une part de ses membres et sympathisants réside sur ce territoire ou en est originaire,
2) qu'elle est intégrée dans le tissu social et associatif local,
3) qu'elle entretient des relations suivies avec les autorités politiques locales.

	ouvertes à tous les citoyens d'où qu'ils viennent. Avant et pendant le démarrage d'un projet et pendant son exploitation, les REScoops créent une base de soutien parce que les gens investissent ensemble dans leur projet. La participation directe est la meilleure garantie pour créer un soutien. Les citoyens ayant pas le pouvoir de contrôle, étant autonomes et indépendants, et ancrés localement, la probabilité qu'une REScoop vende ses installations à un groupe étranger est extrêmement faible.	groupes industriels viennent chercher les REScoops quand un projet est « difficile » … Les citoyens n'ayant pas de pouvoir de contrôle, d'autonomie ni d'indépendance, et souvent pas la propriété des installations, il y a un risque que les projets ou les entreprises dans lesquelles les FINcoops investissent soient un jour vendues à des entreprises étrangères, ce qui aurait pour conséquence que notre production d'énergie ne se retrouverait pas seulement entre des mains étrangères (et serait contrôlée), mais que les bénéfices seraient également canalisés vers l'étranger.
Services aux membres	Dans les REScoops, les citoyens ont un double lien avec leur coopérative : ils sont à la fois propriétaires et utilisateurs de la coopérative. Le service fourni par la coopérative à ses membres est central. Les coopératives citoyennes sont au service de leurs coopérateurs et soucieuses de les former et de les informer. Le contact avec les membres est maintenu toute l'année : conférences avec débats ; présence sur des stands lors d'activités locales ; les questions récurrentes qui arrivent par mail ou par téléphone ou lors des stands et conférences sont répercutées dans les Newsletters et/ou sur le site internet/pages réseaux sociaux ; les questions et les débats ne sont pas esquivés. Elles les informent sur les économies d'énergies (création de groupement d'achat p.ex.) ; elles leur proposent la fourniture d'électricité dans des conditions avantageuses (via le fournisseur coopératif COCITER). Elles sont engagées envers leur communauté, une partie de leur bénéfice est en effet consacrée à des actions sociales et environnementales locales. Elles sont toujours prêtes à	Quel est le service fourni par une FINcoop à ses membres ? Les coopératives de façades limitent leurs actions à la distribution des dividendes et à quelques informations sur le parc éolien.

	collaborer avec les Communes qui représentent tous les citoyens.	
Relation avec la fourniture d'électricité	Toutes les REScoops, ne sont pas nécessairement liées à un fournisseur d'énergie. Cependant, pour celles qui sont liées à un fournisseur, la relation va dans le sens : la coopérative de production possède et contrôle le fournisseur. De cette manière, la fourniture est au service des coopératives de production et donc des citoyens coopérateurs.	La relation va dans le sens : la société de fourniture contrôle la coopérative de production.
Agrément CNC	Toutes les coopératives citoyennes affiliées à la fédération REScoop Wallonie sont agréées CNC. Elles respectent les règles de gestion édictées par le CNC, comme par exemple, la limitation du pouvoir votal. Dans la plupart des coopératives citoyennes, 1 coopérateur = 1 voix, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Dans certaines coopératives citoyennes, le pouvoir votal est limité à 10% des parts. Il n'y a donc pas de coopérateurs dominants.	Certaines ne sont pas agréées par le Conseil National de la Coopération (CNC - SPF Economie). Dans ce cas, elles ne sont pas soumises à une série de règles qui sont le premier rempart d'un fonctionnement démocratique. Par exemple, il n'y a pas de limitation du pouvoir votal en assemblée générale. Des actionnaires dominants peuvent atteindre une minorité de blocage et se réserver ainsi le pouvoir. Il faut souligner que l'agrément CNC ne garantit en rien un vrai fonctionnement démocratique ni l'indépendance de la coopérative par rapport au groupe industriel ou à l'autorité communale qui l'a créée (cf. points précédents).
Coopération entre les coopératives	Les coopératives mettant en œuvre la participation citoyenne directe travaillent dans un esprit de collaboration entre les coopératives qui partagent des valeurs communes, et elles s'attachent à avancer de concert, à contre-courant de l'économie de marché traditionnelle qui promeut la concurrence parfois à outrance. Si l'activité de sociétés coopératives porte ses fruits et apporte des conséquences positives au niveau local, elles accomplissent encore davantage en travaillant ensemble,	La seule forme de collaboration existant entre ces structures de participation se fait au travers des entreprises qui les contrôlent et qui collaborent sur des aspects sectoriels techniques et de lobbying.

	générant des économies d'échelle, partageant l'expertise et les ressources et développant une force représentative mutuelle à un échelon plus large.	
Plus-Value (Cfr chapitres 3, 4 et 5)	Valeur ajoutée financière (++) Valeur ajoutée économique (++) Valeur ajoutée sociale et sociétale (++) Valeur ajoutée environnementale (++)	Valeur ajoutée financière (++) Valeur ajoutée environnementale (+)

L'adage « *seul on va plus vite, ensemble on va plus loin* » s'applique bien au modèle de REScoop et des REScoops. Ce fonctionnement est facilement stigmatisé par les structures qui font de la participation citoyenne financière et qui assènent l'argument qu'il ne faut pas qu'une collaboration avec des citoyens les ralentisse. Cet argument est sous-tendu par la logique de la maximalisation des profits financiers et de l'économie de marché traditionnelle qui érige la concurrence en vertu prépondérante.

Les membres des REScoops sont en équilibre entre les bénéfices des utilisateurs (services aux utilisateurs, facture énergétique) et les bénéfices des investisseurs (dividendes) par la propriété dans le cadre d'une gouvernance démocratique. Les membres de FINcoops sont en déséquilibre : presque aucun avantage pour l'utilisateur et des avantages pour l'investisseur (dividende) qui en plus n'a pas le contrôle démocratique.

2.3 Point d'équilibre

Pourquoi un tel acharnement des groupes industriels à présenter la participation citoyenne financière (FINcoops ou crowdlending ou coopératives communales), aujourd'hui comme l'équivalent des sociétés coopératives mettant en œuvre la participation citoyenne directe, et demain peut-être comme des Communautés d'énergie ?

On assiste dans le domaine de l'énergie à un véritable « coopwashing » pour profiter de la souplesse de la forme juridique et du vent en poupe de la participation citoyenne. Ce phénomène de coopwashing est décrit dans un article[13] publié en 2019 dans La Revue Nouvelle. Dans le climat actuel, la méfiance à l'égard des institutions politiques et marchandes a pour conséquence de considérer la participation citoyenne d'une entreprise comme un gage de confiance. Cette participation est de plus en plus affichée, voire revendiquée, sans pour autant y assortir les ambitions sociétales prévues dans les coopératives mettant en œuvre la participation citoyenne directe. (Moreau, Année académique 2021-2022)

Ajoutons que la forme de coopérative agréée par la CNC (ce qui ne garantit pas le respect des critères de l'ACI) permet de faire appel à l'épargne publique sans devoir introduire un livret à la FSMA.

En développant des activités de production d'énergie renouvelable et de fourniture d'électricité, les sociétés coopératives citoyennes de type REScoops prennent forcément des parts de marché aux acteurs industriels qui ne voient pas cela d'un très bon œil. En effet, dans un contexte où l'accès à la production d'énergies renouvelables est strictement réglementé et limité, chaque projet (co-)développé ou revendiqué par des sociétés coopératives citoyennes de type REScoops impacte le développement économique et financier des autres acteurs.

Les acteurs industriels ne pouvant pas s'aligner directement sur ce terrain concurrentiel, ils vont développer des stratégies afin de pouvoir y prétendre d'une manière ou d'une autre, et d'ainsi essayer de conserver leurs parts de marché.

Le coopwashing présent dans la société est particulièrement sensible dans le domaine des énergies renouvelables où les acteurs industriels - dans leur grande majorité des multinationales – « ouvrent » leurs projets aux citoyens (ou à une catégorie restreinte de citoyens) et éventuellement aux communes via du crowdlending ou via la FINcoop qu'ils ont créée et qu'ils contrôlent de l'une ou l'autre manière.

Ils vont également le cas échéant préférer proposer le développement d'une « coopérative communale » pour ouvrir leur projet à la place d'accepter une REScoop, car cela leur assure d'avoir en face d'eux un acteur qui sera plus influençable qu'une REScoop (moins bonne connaissance du secteur, attrait important pour le retour financier pour la commune, mauvaise connaissance des principes coopératifs, restriction de la zone géographique dans laquelle les citoyens peuvent participer, le cas échéant restriction importante de la période d'ouverture du capital, tout ceci amenant à un pourcentage de participation dans le parc bien inférieur à ce qu'une REScoop pourrait prendre, à un manque d'implication des citoyens, et à laisser dans les mains de l'acteur industriel la maîtrise de l'exploitation et les choix sur la vente de l'électricité, des GO et des CV).

Les REScoops répondent aux deux définitions européennes des communautés d'énergie. Cela n'est pas surprenant puisqu'elles en ont été le modèle en 2015. Les définitions européennes sont également basées sur la déclaration de l'ACI sur l'identité coopérative. Or, on remarque des tentatives des acteurs industriels pour affaiblir les transpositions sur les questions touchant à la gouvernance et à l'autonomie des communautés d'énergie. Un tel affaiblissement aurait pour effet de permettre aux FINcoops d'être reconnues comme Communautés d'énergie, et donc de parer à tout « menace » que

[13] Phénomène décrit dans Charles, J. (2019). Anticiper la vague de *coop washing* qui vient. *La Revue Nouvelle*, 4, 48-52. https://doi.org/10.3917/rn.194.0045, cité par (Moreau, Année académique 2021-2022)

les Communautés d'Energie pourraient faire peser sur leurs parts de marché dans le secteur de l'énergie.

Pourquoi un tel acharnement des REScoops à établir une distinction avec les initiatives de participation citoyenne financière ?

Les FINcoops sont conçues pour rendre la participation citoyenne « compatible » avec le système économique dominant. Les finalités environnementales, économiques et sociales des coopératives citoyennes ont dans ce contexte peu de chance d'être considérées, et l'autonomie et le contrôle démocratique ne sont pas au rendez-vous. L'enjeu pour les REScoops est donc de faire prévaloir leurs spécificités par les valeurs qu'elles portent, pour préserver leur potentiel de croissance et pour bénéficier pleinement des soutiens accordés aux initiatives citoyennes. (Moreau, Année académique 2021-2022)

Le coopwashing a été efficacement utilisé en Région wallonne pour presque annihiler les effets de la demande (non contraignante) du Gouvernement wallon d'ouvrir les projets de parcs éoliens à la participation citoyenne à hauteur de 25% (Cadre de référence de 2013 pour le développement de l'éolien de Région wallonne), puisqu'à ce jour seuls 4% du parc éolien sont aux mains des REscoops.

Paradoxalement, ou cyniquement, les entreprises industrielles qui veulent faire paraître la participation financière comme équivalente à la participation citoyenne directe, connaissent bien les différences en termes de levier. Les REScoops sont facilement acceptées – voire recherchées – quand un projet s'avère « difficile». Le coopwashing s'accompagne donc d'une instrumentalisation des REScoops.

Le brouillage autour de la participation citoyenne dans les FINcoops par rapport aux REScoops a également des conséquences pour les appels à projets / les appels d'offre, les caractéristiques demandées pour la participation citoyenne dans les CSC étant souvent minimales (quand elles existent) ou très confuses.

Les risques de concurrence entre les FINcoops et les REScoops sont bien réels et sont aussi au cœur des négociations pour la définition et les modalités statutaires et de reconnaissance des communautés d'énergie par les gouvernements. L'objectif des directives européennes est de permettre aux collectifs citoyens de se positionner à égalité avec les grandes entreprises sur le marché de l'énergie en leur octroyant une série d'avantages (comme par exemple des réductions d'impôts). Au vu notamment des plus-values sociétales et environnementales que permettent ces différents acteurs, il est en effet nécessaire de soutenir ces communautés d'énergie afin de leur permettre d'entrer en concurrence sur un pied d'égalité avec d'autres producteurs historiques[14].

Le modèle REScoop de participation directe des citoyens répond clairement aux exigences de l'UE pour le nouveau concept de "Communauté de l'énergie", notamment en termes de propriété, de contrôle démocratique, d'autonomie et de création de valeur ajoutée sociale. En mettant en œuvre les directives de l'UE, les États membres doivent identifier les obstacles auxquels sont confrontées les communautés de l'énergie/REScoops et élaborer des propositions pour les surmonter. La politique fédérale peut également y contribuer.

[14] Considérant 70 de la directive 2018/2001 du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

Si les entreprises industrielles veulent répliquer le fonctionnement des FINcoops au niveau des Communautés d'énergie, cela fausse le jeu, car elles détournent les soutiens mis à disposition par les autorités, mais sans impliquer véritablement les citoyens et sans qu'ils jouissent de l'indépendance et de l'autonomie requises. Ces définitions et modalités font l'objet de tensions entre les représentants des différents acteurs.

Et en effet, l'enjeu est de taille, car les Communautés d'énergie peuvent être une base légale pour l'obligation d'ouverture des projets renouvelables à la participation citoyenne directe. Un précédent existe puisque l'accord climatique néerlandais voté en 2019 prévoit un plan de participation obligatoire adapté à la communauté locale comme condition pour une demande de permis, ceci pour tous les parcs éoliens et solaires terrestres, et prévoit jusqu'à 50% de participation citoyenne. Les Pays-Bas ont ainsi traduit juridiquement l'interprétation des directives européennes sur les communautés d'énergie visant à créer des conditions de concurrence équitables pour les initiatives des citoyens.

2.3.1 Légitimer la participation citoyenne directe pour dépasser les rapports de concurrence

Le soutien politique à la démocratie énergétique est un enjeu crucial pour la légitimité des sociétés coopératives citoyennes actives dans les énergies renouvelables et mettant en œuvre la participation citoyenne directe.

Dans l'article « Le 6è continent » du Magazine Imagine (Freres S., 2022), la question investiguée est la suivante :

« Tous les voyants climatiques sont au rouge et il ne manque ni de données scientifiques documentant la catastrophe en cours et à venir, ni d'objectifs annoncés - le fameux Green Deal européen, notamment, qui vise la neutralité carbone à l'horizon 2050. Et pourtant, les réformes entreprises sont trop lentes, trop floues, trop peu « basculantes ». Qu'est-ce qui bloque concrètement ? Quels sont les conservatismes à l'œuvre ? Pourquoi, à l'échelle belge, ne parviendra-t-on probablement pas à atteindre le cap fixé (-47 % d'émissions de CO_2 d'ici 2030) ? »

Dans le premier chapitre « Une démocratie grippée et bricolée », nous relevons les extraits suivants (Freres S., 2022):

Pour Jean-Pascal van Ypersele, climatologue à l'UCLouvain, la complexité institutionnelle belge et la « *mal gouvernance* » n'expliquent pas tout. Aux yeux de l'ancien Vice-président du GIEC, cet enlisement s'explique aussi par le court-termisme caractéristique de nos démocraties occidentales. Pour Serge De Gheldere, président l'Asbl Klimaatzaak, « *Dans l'histoire contemporaine, de grands dirigeants ont mené à bien de grandes transformations : le vote universel, la création de la sécurité sociale, la mise en place d'un vaste réseau énergétique ... C'est le job de la classe politique de nous guider et nous accompagner à l'aide d'un ensemble d'outils à sa disposition (lois, taxes, expertises, plans d'investissements ...) pour réussir de grandes réformes. Aujourd'hui, nos gouvernants ne sont pas toujours à la hauteur du défi auquel nous faisons face. Ils sont tétanisés à l'idée de prendre des mesures fortes, exemplaires, qui vont peut-être déplaire ».* Pour Grégor Chapelle, directeur de l'Asbl Kick, un accélérateur de la transition écologique au sein des communes, *« c'est la faute aux individus, certainement. Mais davantage encore au système tel qu'il fonctionne. On demande à nos élus de s'occuper uniquement du court terme : 2,3,4 ans ... Imaginez, les perspectives à 50 ou 100 ans ! De plus, notre système électoral est organisé d'une manière complètement décalée face aux urgences du 21ème siècle. Celui-ci se base sur une compétition électorale permanente, avec l'obsession de la séduction des*

électeurs (ce qui attire un certain profil de personnalités parfois très opportunistes et égocentriques), un pouvoir organisé de manière verticale et hiérarchique qui ne fait qu'entretenir les égos et s'emballe complètement avec l'omniprésence des réseaux sociaux ». Pour enrayer le désastre climatique, mais aussi l'enchaînement de toutes les autres crises environnementales (disparition de la biodiversité, pollution de l'air, dégradation des sols ...), l'ex-directeur d'Actiris plaide pour *« une réforme en profondeur de nos processus de décision. En instaurant, non pas une participation de façade, mais en créant des outils démocratiques véritablement délibératifs et performants, en mettant en place de véritables chambres du futur, avec des citoyens rémunérés, alimentés par des experts, un seul mandat à la clé et un droit de veto sur toutes les mesures qui seraient néfastes au climat et à la biodiversité ».*

Grégor Chapelle décrit là le principe d'une démocratie participative, qui contraste avec la démocratie représentative dans laquelle nous vivons en Belgique.

Un lent travail de prise de conscience du politique se traduit par la consultation des acteurs intéressés lorsqu'une norme doit être mise en place. Un certain nombre d'acteurs émettent alors un avis juridique et empirique sur la norme projetée.

Pour septembre 2022, le gouvernement fédéral initie un cycle de « Tables rondes sur le climat » pour nourrir la mise à jour de la contribution fédérale au Plan national énergie-climat (PNEC 2021-2030), dont un projet doit être soumis à la Commission européenne pour le 30 juin 2023. Ce cycle de tables rondes s'inscrit dans la volonté de la Ministre fédérale du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal, Zakia Khattabi, de démocratiser le débat dans la nouvelle gouvernance climatique fédérale. Lors de ces tables rondes, des parties prenantes et des experts seront invités à réagir sur le rapport de synthèse concernant les progrès de la mise en œuvre des politiques fédérales (ce rapport sera disponible sur climat.be après délibération du conseil des ministres du 2 septembre 2022). Parties prenantes et experts pourront également proposer des pistes pour des mesures supplémentaires, qui tiennent compte des défis actuels et futurs.

C'est un bon début, mais à un niveau de décision, de planification et de consultation trop éloigné des citoyens pour être de la démocratie participative. Ce n'est que lorsqu'on laisse aux citoyens la possibilité de peser sur les décisions économiques, autrement que par l'élection de représentants politiques tous les 5 ans, qu'on peut aboutir à une démocratie participative.

L'émergence et le développement des coopératives d'énergie mettant en œuvre la participation citoyenne directe, s'inscrit dans le mouvement vers une démocratie participative. Ces coopératives sont des acteurs qui développent, expérimentent, revendiquent un modèle économique alternatif. A l'heure où les faiblesses et dangers du marché « classique » de l'énergie ont été mises en lumière de manière dramatique, il serait incompréhensible que ce modèle alternatif ne soit pas enfin largement reconnu et soutenu.

A tous les niveaux de pouvoirs, de l'Europe jusqu'aux communes, les gouvernements constituent la principale source de légitimation des coopératives et, par conséquent, les coopératives ont besoin que leur modèle soit reconnu et soutenu concrètement par les dirigeants politiques à tous les niveaux[15]. Les sociétés coopératives citoyennes actives dans les énergies renouvelables et mettant en œuvre la

[15] HUYBRECHTS B., MERTENS S., « *The relevance of the cooperative model in the field of renewable energy* », Annals of Public and Cooperative Economics, 2014, vol. 85(2), pp. 193-212.

participation citoyenne directe nécessitent, en effet, l'existence d'un cadre légal qui puisse prendre en compte leurs caractéristiques particulières sur un marché concurrentiel où dominent des acteurs industriels historiques. Ce cadre légal doit notamment leur donner les moyens de peser réellement sur l'économie en leur reconnaissant le droit à une part représentative[16] des moyens de production d'énergie renouvelables. Les gouvernements doivent arrêter de se cacher derrière le prétexte de la libre entreprise pour leur refuser ce droit : il n'y a pas de liberté d'entreprendre pour les citoyens lorsque le marché est dominé par des acteurs qui fonctionnent dans un modèle de marché toxique et n'est pas équitable. Sur le plan de la concurrence économique entre acteurs industriels et sociétés coopératives citoyennes, celles-ci n'ayant pas d'ambition purement financière mais des objectifs sociaux, économiques et environnementaux qui diffèrent[17], il nous parait important que les pouvoirs publics en soient conscients et soutiennent ce modèle sociétal particulier qui apporte une plus-value réelle à l'économie sociale et locale.

Regardons le marché de l'énergie comme un match de football : il y avait autrefois deux équipes sur le marché européen de l'énergie, les acteurs publics et les acteurs privés (producteurs). Les citoyens (consommateurs et éventuellement investisseurs) sont assis dans les tribunes et paient la facture. Dans le cercle du milieu, il y avait de la place pour les structures PPP (partenariats public-privé).

Avec la définition des communautés d'énergie, l'Europe change les règles du jeu et chaque État membre doit ajuster sa réglementation pour que les initiatives citoyennes soient à armes égales avec les acteurs publics et les acteurs privés. Les citoyens ne sont plus assis dans les tribunes (consommateurs ou investisseurs) mais entrent sur le terrain en tant que troisième équipe. Ils ont leur propre zone de jeu (communautés d'énergie purement citoyennes). Dans le cercle du milieu, en plus des PPP, il y a aussi de la place pour les communautés d'énergie mixtes où les autorités locales et/ou les entreprises locales participent en plus des citoyens.

Nous constatons que les groupes d'intérêt industriels tentent de limiter le terrain de jeu des communautés d'énergie au cercle du milieu. Mais pour l'Europe, la troisième zone de jeu est cruciale, c'est pourquoi elle a mis en avant le rôle central des citoyens dans la transition énergétique.

---

[16] Entre 20% et 30% des moyens de production, gérés de façons indépendante et autonome par les coopératives citoyenne d'énergie mettant en œuvre la participation citoyenne directe. Cette fourchette, qui peut paraître arbitraire, se base sur le fait que le secteur résidentiel représente +/- 20% de la consommation d'électricité. Pour l'éolien offshore, les coopératives citoyennes demandent l'accès à 20% des nouvelles tranches.

[17] Pour rappel, le 5ème principe de l'ACI est la formation, l'information et l'éducation. Ce point nécessite une mobilisation en temps et en capital non négligeable pour une coopérative citoyenne.

2.3.2 La participation citoyenne dans l'offshore

Il faut dépasser ces rapports de concurrence sur le territoire belge mais plus particulièrement dans le projet offshore, car les acteurs historiques et les coopératives citoyennes mettant en œuvre la participation citoyenne directe, peuvent collaborer, au bénéfice de chacun. La force financière et technologique des uns alliée à un modèle citoyen porteurs de valeurs et d'adhésion sociale des autres permettrait de développer de façon optimale les installations de production d'énergie renouvelable sur le territoire belge.

Outre le modèle REScoop de participation directe des citoyens selon les principes de l'ICA, il existe de nombreux autres produits financiers dans lesquels les citoyens peuvent investir leurs économies dans les énergies renouvelables. Elles naissent généralement à l'initiative d'une entreprise qui investit elle-même directement dans les énergies renouvelables et qui crée une coopérative de financement (FINcoop) qu'elle contrôle également. Dans ce cas, le capital est collecté par la coopérative de financement auprès des citoyens et mis à la disposition du promoteur/propriétaire du parc par le biais d'un prêt subordonné. Dans ce type de construction, les citoyens fournissent une quasi-participation à un investisseur, sans pouvoir exercer un contrôle effectif ni sur la coopérative de financement ni sur les projets dans lesquels ils investissent. Si ces formes de participation financière indirecte peuvent bien sûr aussi contribuer à mobiliser des capitaux pour les énergies renouvelables, elles se situent à plusieurs niveaux de l'échelle de participation[18] et ne répondent pas aux principes coopératifs d'"autonomie" et de "contrôle démocratique". Ces initiatives ne répondent pas aux définitions européennes des communautés d'énergie.

Le choix du dialogue entre ces partenaires nous semble nécessaire afin de favoriser une compréhension réciproque sur les objectifs et modes de fonctionnement de chacun. Ce faisant, ils construisent une relation de confiance au sein du consortium avec l'objectif commun d'arriver à l'ambition voulue.

[18] Vlaams Energie Agentschap (2019), De Windgids, Praktisch naar succesvolle projecten, pag. 40, "ladder van betrokkenheid" https://www.energiesparen.be/sites/default/files/atoms/files/Windgids-2019.pdf

Dans l'appel d'offres offshore, il est donc nécessaire de distinguer les deux types de participation : la participation citoyenne financière pure et la participation citoyenne directe, celle-ci pouvant se définir au regard de la définition européenne des communautés d'énergies renouvelables[19], comme un participation ouverte et volontaire, encadrée par un personne morale autonome et effectivement contrôlée par les citoyens qui peuvent exercer une influence directe ou indirecte sur le processus de décision et qui ont la propriété des projets, et dont le principal objectif est de fournir des avantages communautaires environnementaux, économiques ou sociaux à ses actionnaires ou à ses membres, plutôt que de générer des profits financiers. Cette définition européenne est en cours de transposition[20] dans la notion de « communauté fédérale d'énergie renouvelable ».

Comme pour les projets onshore, les notions de :

- Propriété
- Autonomie (dont le pouvoir de décider de l'utilisation de l'électricité)
- Contrôle démocratique
- Services aux membres

sont centrales, et l'interprétation à donner à ces notions doit être stricte et correspondre à l'interprétation qui en est donnée dans la directive.

Ajoutons que les projets d'éoliennes en mer sont financés par la répercussion d'une contribution dégressive sur la facture d'électricité, de sorte que le coût le plus important est supporté par les ménages. Il semble donc justifié de donner aux ménages la possibilité de participer directement aux parcs éoliens offshore par le biais d'une participation à une REScoop. De cette manière, les énergies renouvelables, un secteur d'une importance stratégique croissante, seront plus solidement ancrées dans notre économie.

Le modèle sociétal particulier des coopératives de participation citoyenne directe, apporte une plus-value réelle à l'économie sociale et locale. Une condition pour réaliser le grand potentiel et la valeur ajoutée sociale de la participation directe des citoyens est toutefois que les gouvernements garantissent que les coopératives de citoyens pour les énergies renouvelables bénéficient d'un accès égal au développement de l'énergie éolienne. Cela peut se faire en fixant des conditions dans une procédure d'appel d'offres. En effet, les directives européennes permettent aux États membres de rédiger des procédures d'appel d'offres pour les énergies renouvelables adaptées aux Communautés d'énergie. Il est important que la participation financière des citoyens soit incluse dans les critères de sélection et d'attribution

L'appel d'offre offshore devrait donc inclure des critères de sélection lié à tout type de participation citoyenne tandis que les points d'attributions devraient être réservé à une réelle participation citoyenne directe et être pondérés de manière à exercer une influence réelle sur le processus d'attribution, avec des points qui augmentent lorsque l'adéquation aux principes de la directive augmente.

---

[19] Art. 2, al. 2, 16) de la Directive 2018/2001 précitée.

[20] Avant-projet de loi modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et portant transposition de la Directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE

3 La valeur ajoutée financière (axe « PROFIT »)

L'axe « PROFIT » doit être examiné sous deux aspects complémentaires : la valeur ajoutée strictement financière, qui fait l'objet du présent chapitre, et la valeur ajoutée économique, qui fait l'objet du chapitre suivant.

3.1 Mobilisation de l'épargne dormante

Les investissements liés à la transition énergétique nécessitent beaucoup de capitaux.

Dans son communiqué de presse du 12 juillet 2022, la BNB (Banque Nationale de Belgique) annonçait que le patrimoine financier net des ménages belges s'établit à 1.169,5 milliards d'euros le 31 mars 2022, dont 296 milliards sur les comptes d'épargne.

Une partie de cette épargne des citoyens peut être mobilisée pour financer la transition énergétique.

Le potentiel d'impliquer directement les citoyens dans la transition énergétique et de créer ainsi un large soutien public est très élevé. En s'engageant dans des partenariats nationaux et régionaux, les coopératives énergétiques citoyennes ont également le poids financier et opérationnel nécessaire pour lever des dizaines de millions d'euros de capitaux en peu de temps, comme l'ont montré plusieurs projets coopératifs récents[21] .

Dans la perspective de la phase de réalisation, les REScoops réunies dans SeaCoop pourront également faire appel à des injections de capital initial par le biais du fonds d'investissement coopératif européen REScoop MECISE. Ici, les coopératives de citoyens à travers l'Europe fournissent des fonds au démarrage de projets de grande envergure sous forme de capital temporaire ou de prêts-relais. Lors de la réalisation du projet, les coopératives énergétiques locales ont la possibilité de reprendre leur part du projet en levant effectivement des capitaux auprès de la population. SeaCoop devrait également avoir accès au financement de la Banque européenne d'investissement.

La capacité des citoyens à financer de l'ordre de 20 % des investissements en énergie renouvelable (en ce compris les moyens de stockage) ne doit donc pas être considérée comme un facteur limitatif.

3.2 Retour financier sur l'argent citoyen investi

Le retour financier pour les citoyens se fait via des dividendes (parts que les citoyens souscrivent[22] dans des coopératives) ou via des intérêts (prêts que les citoyens accordent à des projets via du crowdlending).

	Risque	Durée
Retour sous forme de dividendes (parts	Risque lié aux résultats financiers de la coopérative.	Tant que la coopérative existe.

[21] Les récents appels au capital citoyen de BeauVent et Volterra en sont la preuve : ils ont levé 4 millions d'euros en 48 heures et 800 000 euros respectivement lors d'une seule des quatre soirées d'information prévues. Ecopower aussi, avec le frein à main (sans faire de publicité), a déjà récolté environ 60 millions d'euros auprès de quelque 60 000 citoyens.

[22] Ceci ne préjuge pas de la façon dont la coopérative utilise cet argent : en investissant dans l'actif des projets (cas de base des REScoops) ou en prêtant pour les projets aux entreprises classiques du secteur de l'énergie qui ont créé la coopérative (cas de base des FINcoops).

souscrites dans des coopératives)		
Retour sous forme d'intérêts (prêts via du crowdlending)	Retour financier a priori garanti, mais risque lié au niveau de subordination du prêt par rapport aux prêts bancaires.	Pour la durée du crowdlending. Après, les retours financiers vont à la structure qui possède les projets (les actifs).

Toute autre chose étant égale par ailleurs (taille, accès aux projets, etc.), on peut intuitivement penser que les structures mettant en œuvre une participation citoyenne financière vont, en moyenne, distribuer un dividende ou des intérêts largement supérieurs aux dividendes distribués par les structures mettant en œuvre une participation citoyenne directe. En effet, ces dernières (REScoops) ont d'autres objectifs qu'une simple distribution de dividendes ou d'intérêts, et ces autres objectifs consomment des ressources financières.

Que constate-t-on ?

Dans les coopératives de REScoop Vlaanderen, le dividende brut distribué en 2021 sur les résultats de 2020 est de **3,36%** en moyenne pondérée sur un apport total de 81,2 Millions € et représente au total 2,9 Millions €. A noter, que cette moyenne est tirée vers le haut par 2 « grosses » coopératives (8 coopératives n'ayant pas distribué de dividende).

8 coopératives	0%
4 coopératives	Entre 1% et 2,4%
4 coopératives	3%
1 coopérative	3,25%
1 coopérative	4%

Les dividendes sur les résultats de 2019 à 2021 dans les coopératives de REScoop Wallonie, sont détaillés dans le tableau en annexe 3 (chapitre 9.2) et synthétisés ci-dessous. On remarque que 5 coopératives distribuaient des dividendes en 2019, 7 en 2020, et 8 en 2021. Cette évolution est directement liée à la progression du nombre d'installations appartenant aux coopératives.

	2019	**2020**	**2021**
Apport	19.049.257,00 €	21.109.179,00 €	22.237.641,00 €
Dividendes	372.558,00 €	530.572,00 €	689.827,00 €
% dividendes en moyenne pondérée	1,96%	2,51%	3,10%

Les dividendes sur les résultats de 2019 à 2021 dans une série de FINcoops (Electrabel CoGreen, Lampiris Coop, Eoly Coöperatie, Storm cv, Luminus Wind Together, LumiWind, Aspiravi Samen , Limburg wind) , sont détaillés dans le tableau en annexe 5 (chapitre 11.3) et synthétisés ci-dessous.

	2019	2020	2021
Apport	53.578.375,00 €	61.166.700,00 €	82.746.575,00 €
Dividendes	2.103.131,00 €	2.365.294,00 €	3.074.972,00 €
% dividendes en moyenne pondérée	3,93%	3,87%	3,72%

On remarque que :

- Le montant des apports des FINcoops en Belgique est équivalent, en 2021, au montant des apports de REScoops de REScoop Vlaanderen.
- les dividendes sur les résultats de 2020 des FINcoops sont, en moyenne pondérée, à peine plus élevés que ceux pour REScoop Vlaanderen (3,87% contre 3,36 %).
- Les dividendes des REScoops de REScoop Wallonie sont montés en puissance pour dépasser eux aussi les 3% en 2021.

La différence de dividendes distribués entre les FINcoops et les REScoops est donc beaucoup moins importante que ce à quoi on pourrait s'attendre.

Par ailleurs, rappelons que la toute grande majorité des structures mettant en œuvre une participation citoyenne financière (FINcoops) sont en réalité sous la dépendance des groupes industriels qui les ont créées et qui empruntent l'épargne citoyenne. Ces structures mettant en œuvre la limitation des dividendes à 6% (se faire agréer par le CNC renforce l'illusion et la confusion avec les structures qui mettent en œuvre la participation citoyenne directe), c'est l'acteur traditionnel qui empoche la différence.

En effet, l'argent des membres de la FINcoop est investi sous forme de prêt subordonné dans une SA ou une SRL (ce serait dans une forme de coopérative non agréée que cela n'y changerait d'ailleurs rien) du groupe industriel, où, selon une loi économique fondamentale, il crée un effet de levier : l'utilisation de l'argent emprunté (capital d'emprunt) augmente le rendement des fonds propres. La valeur souscrite par les membres de la FINcoop permet donc aux investisseurs du groupe industriel de voir leurs fonds propres augmenter en valeur et de se verser un dividende de plus de 6 %. Le prêt subordonné octroyé par la FINcoop comporte presque autant de risques commerciaux que les apports en actions dans la SA ou la SRL du groupe industriel. Le risque que prend le membre de la coopérative, qui reçoit un rendement limité sur ses parts et n'exerce aucun contrôle sur le groupe industriel auquel il prête cet argent, permet à l'actionnaire du groupe industriel de recevoir un rendement élevé. Ajoutons que le groupe industriel peut souvent décider lui-même du moment où il convient de rembourser le prêt et peut donc rompre de manière unilatérale le lien avec la FINcoop, qui n'a alors plus de revenus car le prêt a été annulé.

L'argent de la FINcoop est donc indirectement utilisé de manière spéculative, alors que le but de la limitation des dividendes à 6 % dans les coopératives agréées est d'éviter un investissement spéculatif. Il n'est éthiquement pas responsable que l'investissement d'un citoyen soit utilisé par le biais de détours pour augmenter le rendement d'une entreprise à risque, alors que le citoyen lui-même reçoit un rendement limité.

Quant à celles qui ont fini par accorder la propriété de l'actif à la structure mettant en œuvre une participation citoyenne financière qu'ils ont créée, étant donné qu'elles se réservent l'exclusivité et le pouvoir de décision sur les contrats d'achat de l'énergie injectée, elles peuvent parfaitement acheter à la structure en-dessous du prix du marché tout en préservant un dividende dans la limite des 6%, revendre aux prix actuels et, là aussi, empocher la différence.

4 La valeur ajoutée non financière : impacts économiques (axe « PROFIT »)

4.1 Economie sociale et changement du paradigme économique

L'économie sociale s'est montrée plus résiliente durant la crise Corona que les entreprises classiques. Dans son rapport 2019-2020 sur l'état des lieux de l'économie sociale (ConcertES, Juillet 2022) ***(voir annexe 3, chapitre 9)***, l'Observatoire de l'économie sociale conclut que, si cette tendance est certainement due à de multiples facteurs, *nul doute que les mécanismes de fonctionnement de toute entreprise d'économie sociale induisent, de facto, un cadre favorable au maintien de l'emploi. L'intérêt général prime ici sur la recherche de profit, le pouvoir de décision est dissocié du nombre de parts détenues dans le capital, et les bénéfices sont réinjectés dans l'activité, pour un plus grand impact social. Des principes qui favorisent une gestion raisonnée, reposant sur le long terme, et au service du plus grand nombre*.

Cela conforte la tendance enregistrée au cours des dernières années. En effet, sur l'ensemble des quatre dernières années, tant le nombre d'entreprises d'économie sociale que l'emploi généré ont connu une croissance continue, portée à respectivement 4,2 et 6,1%. A titre de comparaison, l'Observatoire nous informe que l'économique classique a stagné avec +0,5 % en nombre d'entreprises et -0,14% en nombre d'emplois.

Face aux bouleversements qui s'annoncent, cela représente un facteur positif pour l'économie belge.

L'économie sociale met l'économie au service de l'humain, et non l'inverse. Les valeurs des entreprises sociales continuent de positionner l'économie sociale comme modèle économique durable et pourvoyeur d'emplois.

4.2 La place des coopératives dans le paysage économique belge

La coopérative est une entreprise centrée sur sa mission et dans laquelle les propriétaires - qui sont également appelés membres, coopérateurs ou sociétaires - ont d'autres relations avec leur coopérative, en tant que clients, fournisseurs ou employés. Cela en fait une forme particulière d'entreprise où les membres sont liés à la coopérative de diverses manières, entrant ainsi dans une relation d'utilisateur direct ou indirect. Puisque c'est en raison de cette relation d'utilisateur que les membres d'une coopérative l'ont rejointe, la valeur économique dérivée de cette relation d'utilisateur est beaucoup plus importante que le dividende. Enfin, ils sont également responsables de la gestion de la coopérative, l'entreprise étant contrôlée démocratiquement par les membres.

Les coopératives (tous secteurs confondus) ne représentent que 1 % de toutes les entreprises belges actives. Cependant, leur contribution à l'économie belge, en termes de chiffre d'affaires, de contribution au PIB, etc. est plus importante (elles représentent 3% du PIB belge) – malgré toutes les contraintes inhérentes au calcul qui rendent le résultat plutôt défavorable au modèle coopératif. Les coopératives (tous secteurs confondus) représentent environ 1,5 à 2 millions de sociétaires/coopérateurs belges (= actionnaires). (Staessens, Dufays, & Billiet, 2021)

Ces chiffres sont relatifs à l'année 2019, c'est-à-dire avant que l'effet du nouveau CSA se fasse pleinement sentir ***(Voir annexe 2, chapitre 8.2.)***

Notons que le PIB est un indicateur très unidimensionnel (la valeur ajoutée brute est la différence entre la valeur des ventes et la valeur d'achat et reflète donc la contribution au produit intérieur brut (PIB)) qui ne parvient pas toujours à saisir les externalités positives du modèle coopératif (comme la création de bien-être, la promotion du bonheur (Bruni et al., 2019) ou la maximisation des relations d'utilisation plutôt que des profits financiers). En effet, en raison de la nature des coopératives, la contribution de certaines d'entre elles à notre économie est sous-estimée si l'on ne considère que la valeur ajoutée brute. Par exemple, une coopérative de consommateurs s'efforcera d'offrir un prix de vente bas à ses membres, alors qu'une coopérative de producteurs voudra offrir une valeur d'achat élevée à ses membres. Par conséquent, leur contribution à notre économie ne se reflète pas dans leur valeur ajoutée brute/PIB, mais dans la valeur créée pour leurs membres, par exemple un pouvoir d'achat plus élevé pour les membres consommateurs d'une coopérative de consommateurs ou une valeur ajoutée brute plus élevée pour les membres producteurs d'une coopérative de producteurs. Il est donc également intéressant d'examiner le bilan cumulé, le chiffre d'affaires et la masse salariale. Le nombre de coopératives a baissé au cours des dernières décennies, et au cours de la période 2011-2019, leur bilan total a diminué de 17 %. Malgré cette baisse, le chiffre d'affaires et la masse salariale ont augmenté de manière significative depuis 2011 : en dix ans, le chiffre d'affaires et la masse salariale cumulés (à prix courants) ont augmenté de 40 % et 27 % respectivement. Sur cette même période, l'emploi direct a augmenté de 17,8 % en termes de nombre moyen de salariés et de 14,2 % en termes d'ETP. Si l'on met cela en perspective avec le volume de travail total belge de 3.307.500 équivalents temps plein en 2019, les sociétés coopératives représentent donc 3,5 % du volume de travail belge. (Staessens, Dufays, & Billiet, 2021)

La crise du COVID-19 a notamment démontré la nécessité d'adopter d'autres modèles économiques pour rendre la société plus résiliente ; le modèle coopératif peut jouer un rôle de premier plan à cet égard grâce à leur fort ancrage territorial et à des valeurs telles que la solidarité. (Staessens, Dufays, & Billiet, 2021)

Les coopératives ont un grand potentiel pour aider à relever les défis sociétaux qui s'annoncent à la suite de la pandémie, mais aussi pour répondre aux enjeux mondiaux contemporains tels que la transition vers une économie respectueuse de l'énergie et de l'environnement, les inégalités économiques ou l'insécurité alimentaire.

Au travers de l'étude « Belgian Cooperative Monitor 2021 » (Staessens, Dufays, & Billiet, 2021), la CERA sc et la KU Leuven soulignent le taux de survie plus élevé des coopératives par rapport aux autres entreprises, leur contribution à l'économie et leur résilience, ainsi que leur contribution au bien-être de la société.

4.3 Centres de décision et indépendance énergétique /autonomie de la Belgique

Statistiquement, la dépendance énergétique d'un pays correspond au ratio entre les importations nettes et la somme de la consommation intérieure brute et des routes maritimes internationales. Ou encore, l'indépendance énergétique d'un pays est le rapport entre sa production et sa consommation d'énergies primaires.

Traduit en langage plus accessible, l'indépendance énergétique d'un pays ou d'un territoire désigne sa capacité à satisfaire l'ensemble de ses besoins en énergie sans faire appel à des importations sous forme de sources primaires ou d'énergie finale.

L'indépendance énergétique est traitée dans le cadre du chapitre 4.3.1 ci-dessous.

Les termes « indépendance énergétique » et « autonomie énergétique » sont souvent utilisés de manière interchangeable dans les médias et dans les sites internet.

Nous utilisons ici le terme « autonomie » dans le sens du contrôle (autonomie de décision). Pour un Etat, on peut également parler de « souveraineté ». L'autonomie/souveraineté énergétique est traitée dans le cadre du chapitre 4.3.2 ci-dessous.

4.3.1 Indépendance énergétique et risques géopolitiques (qui ne connaît pas l'histoire, la répète)

En décembre 2021, la Ministre fédérale de l'Energie Tinne van de Straeten, a demandé à son Administration l'élaboration d'une étude concernant les sources de gaz naturel accessibles à court, moyen et long terme compte tenu des évolutions internationales connues, ainsi que leur potentielle influence sur le prix de la molécule. La préoccupation étant que d'un point de vue géostratégique, il est important que l'origine de l'énergie (notamment le gaz) que la Belgique doit importer soit suffisamment diversifiée en termes de sources et de routes. (Direction Générale de l'Energie du SPF Economie, Belgique, 13 mars 2022)

Face à l'instabilité énergétique liée au contexte de la guerre en Ukraine, le premier Ministre Alexander de Croo et la Ministre fédérale de l'Energie Tinne van de Straeten, ont rappelés lors d'une conférence de presse tenue le vendredi 22 juillet 2022, l'importance de tendre vers l'indépendance énergétique en Belgique.

Par ailleurs, un des objectifs de l'Etat est de garantir l'accès à l'énergie à un prix stable et accessible pour tous. [23]

Cité dans un communiqué, le secrétaire général de l'OCDE, Mathias Cormann estime que "Nous devons adopter des mesures qui protègent les consommateurs des impacts extrêmes des fluctuations des forces du marché et des forces géopolitiques, et qui nous permettent tout à la fois de tenir le cap de la neutralité carbone, d'assurer la sécurité énergétique et de maintenir l'énergie à des prix abordables". (Joris, 2022)

Le contrôle des ressources non-renouvelables dont les combustibles fossiles et fissiles sont souvent causes de guerre. Les combustibles fossiles sont très facilement utilisables comme arme économique et logistique pour peser dans les conflits déclarés et sont donc utilisés en tant que tels.

Alors même que la prise de conscience des changements climatiques se développait et que les objectifs climatiques s'y ajoutaient, les objectifs d'indépendance énergétique, de sécurité d'approvisionnement et de prix, pourtant vitaux, semble avoir été loin des préoccupations majeures de la classe politique pendant plusieurs décennies : les leçons des deux chocs pétroliers des années 70 (1973 et 1979) ont été mal apprises.

[23] Conformément au 7ème objectif de développement durable développé par l'ONU et soutenu par la Belgique.

La crise pétrolière de 1973 a eu comme déclencheur une crise géopolitique, la guerre du Kippour (offensive d'une coalition des pays arabes contre Israël). En réaction au soutien américain à Israël, l'OPEP décide d'une hausse de 70 % des prix du pétrole et d'une réduction progressive de 5 % par mois de la production. En quelques mois seulement, le cours du pétrole quadruple. Cette hausse des prix fragilise en particulier les économies des pays industrialisés très dépendantes du pétrole utilisé en tant que bien de consommation intermédiaire pour la production. On assiste à une période de stagflation, alliant une croissance faible à une forte hausse des prix.

En 1979, le deuxième choc pétrolier est lié à la révolution iranienne. Cette fois, la hausse des prix n'est pas orchestrée par l'OPEP mais la révolution iranienne inquiète les marchés financiers. Sans que le prix du pétrole ait vraiment le temps de redescendre, la guerre éclate entre l'Iran et l'Irak en 1980. Elle entraîne l'arrêt des exportation iraniennes et le maintien des prix élevés sur le long terme.

Dans la plupart des pays occidentaux, les années 70 marquent la fin des « Trente Glorieuses ». Si les crises pétrolières n'en sont pas l'unique facteur, elles servent au moins de catalyseur.

Avec l'augmentation des prix du pétrole, c'est l'ensemble de la production qui est bouleversée. *Les entreprises* pour il représente un bien de consommation intermédiaire *répercutent partiellement l'augmentation de leurs coûts de production sur leurs clients (entreprises et consommateurs)*. Il s'ensuit une diminution des profits (diminution du PIB), une accélération de la hausse des prix (augmentation du taux d'inflation) et une augmentation du *chômage*.

Hors Europe, la hausse des prix du pétrole profite cependant à certains pays producteurs qui utilisent cette manne financière pour développer leurs économies. (Les chocs pétroliers (1973-1979), Mise à jour le 19 mai 2022)

Suite à ces deux chocs pétroliers, l'inflation atteint en moyenne 11,5% en 1980 pour les pays de l'OCDE. Les hausses du prix du pétrole ont révélé la dépendance des pays consommateurs (Etats-Unis, Europe et Japon) par rapport aux pays producteurs (75% de la production sont consommés dans des pays qui ne possèdent que 10% des réserves mondiales de pétrole). (Le Temps,Myret Zaki, 2003)

Les chocs pétroliers des années 1970 ont entraîné la réduction de la dépendance énergétique des pays occidentaux vis-à-vis des membres de l'OPEP. Cela ne signifie en rien que l'indépendance énergétique se soit grandement améliorée, la dépendance au pétrole ayant été partiellement remplacée par la dépendance au gaz, ce que nous payons aujourd'hui dans le cadre de la guerre en Ukraine, déclenchée par l'invasion de l'Ukraine par la Russie. En outre, à cause de la façon dont le prix de gros de l'électricité se forme en Belgique et le mix énergétique de la production d'électricité, prix de l'électricité en Belgique très sensible aux fluctuations du prix du gaz ***(voir annexe 2, chapitre 8.3.3.2.)***.

La représentation du bilan énergétique de la Belgique montre à l'évidence combien le pays est dépendant des importations en vecteurs énergétiques qui assurent l'énergie demandée par les consommateurs. Il montre aussi la part importante des exportations de produits énergétiques et donc des transformations industrielles et des flux qui caractérisent notre économie. Les productions domestiques se limitent à l'énergie produite à partir de déchets et des énergies renouvelables.

Au cours des dernières décennies, la Belgique a réduit l'utilisation des combustibles fossiles et augmenté la part des énergies renouvelables. La production d'électricité à partir du charbon est abandonnée depuis 2016 et la Belgique est un leader mondial dans le domaine de l'éolien offshore.

La dépendance vis-à-vis des importations de combustibles fossiles pour faire face aux besoins énergétiques domestiques est très forte. **En 2020, la dépendance énergétique s'élevait à 78,1 %** (sur la consommation intérieure brute). La diversification des pays d'importation et les stocks stratégiques sont les principaux moyens de garantir la sécurité d'approvisionnement.

La Belgique possède, tant en gaz qu'en électricité, des réseaux de transport de gaz et d'électricité les plus interconnectés d'Europe. La Belgique est le 5ème pays de EU le plus dépendant pour ses besoins énergétiques (après Malte, Chypre, Luxembourg et Grèce). Elle est aussi classée à la 11ème position des pays de EU dépendants de la Russie pour ses besoins énergétiques (les Pays-Bas sont encore plus dépendants que nous). (Direction Générale de l'Energie du SPF Economie, Belgique, 13 mars 2022)

Figure : Evolution de la fourniture d'énergie totale à la Belgique, par source, entre 1990 et 2020 (TJ) (AIE)

Le soutien public apporté aux combustibles fossiles dans 51 pays du monde a presque doublé entre 2020 et 2021, selon de nouvelles données de l'OCDE et de l'AEI, qui y voient un frein dans les progrès vers la réalisation des objectifs climatiques. Selon leur analyse, ce quasi doublement est dû à la hausse des prix de l'énergie associée à la reprise de l'économie mondiale post-covid. Avec les prix qui ont continué d'augmenter, dans la foulée de la guerre en Ukraine, de même que la consommation, les subventions publiques à la consommation progresseront encore en 2022. L'OCDE et l'AIE appellent régulièrement depuis des années à la suppression des subventions inefficientes aux combustibles fossiles et à la réorientation des financements publics vers le développement de solutions bas carbone, ainsi que l'amélioration de la sécurité et de l'efficacité énergétiques. Elles pointent que *« les subventions destinées à soutenir les ménages à faible revenu tendent souvent à favoriser les ménages plus aisés qui consomment davantage de combustibles et d'énergie : c'est pourquoi elles devraient être remplacées par des formes plus ciblées de soutien »*. (Joris, 2022)

Figure : Soutien aux combustibles fossiles par produit énergétique - Sources : Inventaire OCDE des mesures de soutien pour les combustibles fossiles, Analyse de l'AIE. Les données sont exprimées en USD constants de 2021. On notera que les données relatives à 2021 sont préliminaires. (OCDE et AIE, 2022)

Les grandes économies ont considérablement renforcé leur soutien à la production et à la consommation de charbon, de pétrole et de gaz naturel, de nombreux pays peinant à trouver un équilibre entre les engagements pris de longue date de supprimer les subventions inefficientes aux combustibles fossiles et les mesures visant à protéger les ménages de la flambée des prix de l'énergie. (OCDE et AIE, 2022)

Le directeur exécutif de l'AIE, Fatih Birol, déclare également que[24] « Les subventions aux combustibles fossiles sont un obstacle à l'émergence d'un avenir plus durable, mais les problèmes auxquels les pouvoirs publics sont confrontés lorsqu'ils tentent de les surmonter sont exacerbés en période de hausse et de volatilité des prix de l'énergie. Accroître l'investissement dans les technologies et les infrastructures des énergies propres est la seule solution durable à la crise énergétique mondiale actuelle, et le meilleur moyen de réduire l'exposition des consommateurs aux coûts élevés des combustibles ». (OCDE et AIE, 2022)

Si en 2003 un certain optimisme semblait de mise

(« Ces chocs [pétroliers des années 70] ont contraint les pays industriels à de profonds réajustements de leurs politiques énergétiques. Les pays importateurs ont pris des mesures visant à alléger la facture pétrolière par des économies d'énergie et en favorisant l'indépendance énergétique. C'est ainsi qu'en 1974 certains pays européens ont imposé l'interdiction de circuler ou la fermeture des pompes à essence pendant le week-end. C'est également à cette époque qu'a été lancée la lutte contre le gaspillage, en incitant, par exemple, à l'isolation thermique des habitations ou au développement de moteurs automobiles économiques en carburant. D'autre part, les gouvernements ont favorisé

[24] 29/08/2022 https://www.oecd.org/fr/environnement/le-soutien-aux-combustibles-fossiles-a-presque-double-en-2021-freinant-les-progres-vers-la-realisation-des-objectifs-climatiques-internationaux-selon-une-nouvelle-analyse-de-l-ocde-et-de-l-aie.htm

d'autres formes d'énergie, en accélérant les programmes nucléaires ou en poussant à la recherche sur les énergies solaire, éolienne et géothermique basse et haute énergie. » (Le Temps,Myret Zaki, 2003)),

dans la réalité la lenteur effrayante – qui confine à l'insouciance - avec laquelle les pays ont agi contre leur dépendance aux énergies fossiles depuis les chocs pétroliers des années 70 a amené la planète à un point de non-retour climatique, et à une menace géopolitique latente permanente qui s'est réveillée avec l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Suite aux politiques en place depuis des années, l'intensité énergétique tant de l'industrie que du secteur résidentiel a certes diminué. Cependant, la rénovation énergétique dans le secteur résidentiel et dans le secteur des habitations sociales est très (très) largement en-dessous de ce qui est possible et nécessaire pour diminuer l'impact du résidentiel sur les changements climatiques et pour diminuer l'impact d'une crise énergétique sur les citoyens. Soit les politiques mises en place depuis les années 2020 n'étaient pas suffisantes, soit elles n'étaient pas efficaces (pas assez utilisées, n'atteignent pas leurs cibles, …).

Le nucléaire n'échappe pas au problème de la dépendance énergétique. Même si l'Europe occupe un rôle central dans la production mondiale de combustible nucléaires (France, Espagne, Suède) aux côtés des USA, de la Corée du Sud et du Royaume-Uni, qui, tous ensemble, représentent 60% de la production mondiale, et que le combustible des centrales nucléaires belges est fabriqué en Europe, 95% de l'uranium utilisé en Europe provient des pays à l'extérieur d'EURATOM[25].

Figure : Origine de l'uranium livré aux opérateurs européens en 2020, et comparaison avec la moyenne des 5 dernières années (EURATOM)

[25] La Belgique est membre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM) depuis son entrée en vigueur 1958. Le traité EURATOM a confié à l'Agence d'approvisionnement d'Euratom (ESA) de maintenir un approvisionnement régulier et équitable en matières nucléaires (minerais, matières brutes et matières fissiles spéciales) pour tous les utilisateurs de la Communauté européenne de l'énergie atomique, en se dotant d'une politique commune d'approvisionnement. 95% de l'uranium utilisé en Europe provient des pays à l'extérieur d'EURATOM. (Direction Générale de l'Energie du SPF Economie, Belgique, 13 mars 2022)

Les centrales nucléaires sont des grosses unités de production centralisées et le risque inhérent à la radioactivité impose leur mise à l'arrêt, souvent de longue durée, dès qu'un incident ou une anomalie est détectée. Cela en fait également une cible de choix en cas de conflit armé sur le territoire, comme le démontre la situation de la centrale de Zaporijjia dans la guerre en Ukraine.

Pour illustration, en France où le nucléaire représente 40% de la consommation d'énergie primaire (données 2020), plus de la moitié des unités nucléaires étaient à l'arrêt cet été 2022 :

Du fait de la crise du Covid, le planning des arrêts est bouleversé depuis fin 2019, notamment par l'indisponibilité des personnels qualifiés chez EDF, Framatome et les sous-traitants, voire la non-disponibilité de certains équipements de remplacement. Pour couronner le tout, la mise en évidence d'un défaut de corrosion sous contrainte sur un circuit de sécurité a nécessité la mise à l'arrêt prématurée de plusieurs unités. La puissance nucléaire disponible est actuellement [juillet 2022] de 29 GWe. Elle pourrait atteindre 47 GWe [sur +/- 65 GWe) en novembre/décembre. En cas de défaillance de l'approvisionnement en énergie, il faut rappeler que les ménages seront les premiers touchés. (Fondation iFRAP, 2022)

La participation du nucléaire au mix énergétique de la Belgique et des pays interconnectés apporte donc son lot de danger sur la disponibilité d'une quantité suffisante d'électricité, ce qui pèse également sur les prix.

Les réserves en énergies fossiles et fissiles sont très concentrées dans le monde : 50% des ressources en pétrole viennent de quatre pays - et 80% de huit. Il en va de même pour le gaz. Les trois quarts de la production d'uranium proviennent de cinq pays, dont un seul - le Kazakhstan – en produit plus de 40% ! En théorie, ces ressources sont des biens communs de l'Humanité mais, dans les faits, elles sont la propriété des pays en-dessous desquels se situent les gisements ou confisquées par les compagnies qui les exploitent. (Parizel, 2022)

Le vent et le soleil sont disponibles librement partout. La chaleur du sol aussi (on ne parle pas ici des gisements géothermiques). L'eau était largement disponible sauf à certains endroits de la planète, mais les changements climatiques réduisent de plus en plus le « librement » et le « partout » de l'eau.

C'est probablement là qu'il faut chercher la source des puissants lobbyings qui ont œuvré dans le climato-scepticisme, ainsi que dans la désinformation sur les énergies renouvelables (notamment au travers des grandes plateformes d'opposition à l'éolien) et la promotion parallèle de l'énergie nucléaire. Les « Trolls » payés pour inonder internet de messages agressifs, ironiques voire haineux sur des sujets ciblés, ne font pas uniquement partie des séries télévisée : à chaque message ou article ou émission favorable aux énergies renouvelables, cela démarre … Ces lobbyings, intérêts et désinformations à l'œuvre ont freiné la transition vers le renouvelable et la freinent toujours actuellement. En Belgique, cela a entraîné un cycle récurrent depuis 2003 : une sortie du nucléaire est planifiée (« sauf cas de force majeure »), les nombreux obstacles mis en place au développement du renouvelable freinent considérablement leur déploiement, les climato-sceptiques de hier et pronucléaires d'aujourd'hui exposent à grand fracas qu'on ne peut toujours pas envisager de se passer du nucléaire « puisqu'il n'y a pas d'alternative » (dont on s'est consciencieusement employé à freiner la mise en œuvre), les hommes et femmes politiques qui ont le malheur d'être en charge de l'énergie à ce moment voient leurs options quasiment prises en otage.

« L'Union européenne, elle, s'est fixé un cap : la neutralité carbone en 2050. C'est clair. Et nous ? Quel chemin précis va-t-on emprunter à l'échelle du pays ? On ne voit ni direction claire ni planification écologique et sociale ! Pire : on décide A et finalement on fait B. La fermeture des centrales nucléaires est ['exemple parfait. On vote [a mesure et puis on change de cap. Résultat : nous voilà à la merci de gros opérateurs privés qui sont en position de monopole. Obligés de « laisser faire le marché », sans vue précise ni contrôle sur le prix de l'énergie. »[26] (Freres S., 2022)

4.3.2 Autonomie/souveraineté énergétique : qui a (réellement) le pouvoir de décision sur les installations énergétiques en Belgique ?

L'indépendance énergétique n'est pas le seul paramètre à examiner.

Nous utilisons ici le terme « autonomie » dans le sens du contrôle (autonomie de décision), pour établir un parallèle avec l'explication que l'ACI donne de la nécessaire autonomie des coopératives, qui doivent être *indépendantes par rapport aux autorités publiques, aux organisations idéologiques ou religieuses et aux investisseurs. Le contrôle final sur la coopérative est exercé par ses membres. Les coopératives sont des entités autonomes. Elles sont des organisations d'entraide contrôlées par leurs membres. Si elles concluent des accords avec d'autres organisations, y compris avec des gouvernements, ou si elles lèvent des capitaux provenant de sources externes, elles le font de manière à s'assurer que les membres exercent un contrôle démocratique et conservent leur autonomie.*

Pour un Etat, on peut également parler de « Souveraineté ».

Les énergies fossiles et fissiles ont concentré le pouvoir dans un très petit nombre de compagnies multinationales dont les chiffres d'affaires dépassent, de loin, le PIB de nombreux pays. Leurs stratégies asservissent à leurs intérêts une grande partie de l'Humanité, et même des pays. Elles remettent en cause leur souveraineté, comme c'est le cas en Ukraine ! Contrôler ses sources d'approvisionnement énergétique est une des bases fondamentales de la souveraineté d'un pays ou d'un groupe de pays ; les énergies renouvelables - productibles, transformables et utilisables sur place – sont un facteur important de souveraineté énergétique, surtout pour un pays non-détenteur de ressources fossiles. (Parizel, 2022)

D'une façon générale, lorsque le centre de décision réel d'une structure est en-dehors de la Belgique, il est très compliqué de l'obliger à gérer l'activité et les retours financiers dans l'intérêt du pays.

4.3.3 Plus-value de la participation citoyenne directe dans le renouvelable, aux titres de l'indépendance et de l'autonomie énergétique de la Belgique

En développant et en investissant dans des projets de production d'énergies renouvelables sur le territoire belge, les sociétés coopératives – que la participation citoyenne soit financière ou directe - participent activement à l'indépendance énergétique de la Belgique.

Mais pour renforcer l'autonomie énergétique de la Belgique, la participation citoyenne doit être directe, car alors les centres de décisions de ces structures sont établis sur le territoire et le pouvoir de décision est dans les mains des citoyens belges. Les actifs des moyens de production d'énergie

[26] Citation de Marie-Hélène Ska, secrétaire générale de la CSC

renouvelable qui sont aux mains de la participation citoyenne directe ne seront jamais revendus à des structures dont les centres de décisions sont à l'étranger, et seront gérées dans l'intérêt des citoyens et du pays.

Rappelons ici que le vrai pouvoir de décision dans les FINcoops n'est pas dans les mains des citoyens.

En développant des projets de production d'énergies renouvelables sur le territoire belge, les sociétés coopératives mettant en œuvre la participation citoyenne directe participent donc également à l'autonomie énergétique de la Belgique car les centres de décisions de ces structures citoyennes sont établis sur le territoire, et car elles sont elles-mêmes autonomes et indépendantes.

Jusqu'à présent, les coopératives de citoyens n'ont pas co-investi dans l'énergie éolienne offshore. Le domaine est resté réservé aux grands acteurs de l'énergie et aux groupes d'investisseurs financiers (publics et autres)[27] . Actuellement, environ 2 GW d'énergie éolienne offshore ont été installés par des entreprises privées. Près de 90% des bénéfices de cette énergie éolienne vont à des investisseurs privés et souvent à des groupes de capitaux étrangers[28] .

Des plans sont sur la table pour l'appel d'offres de 3 concessions pour 3, 5 GW d'énergie éolienne offshore supplémentaire. Compte tenu du cadre réglementaire, il s'agira des seules possibilités d'investissement dans l'énergie éolienne offshore disponibles en Belgique au cours des dix prochaines années. Il est donc temps de permettre la participation directe des citoyens (propriété et contrôle) pour les grands projets offshores également.

[27] Cfr étude CREG https://www.creg.be/nl/publicaties/studie-f150122-cdc-1368

[28] Sacha Dierckx (2020), wetenschappelijk medewerker bij denktank Minerva, *Hoe het Iedereen voor de wind kan gaan,* Samenleving & Politiek, jaargang 27, nr. 3 (maart 2020), pagina 48-51.

4.4 Les retombées économiques locales

Le concept d'appartenance économique est au cœur de la démarche de l'ACI et des REScoops. Une coopérative est créée pour fournir des services à ses membres. Les REScoops utilisent le levier économique, qui est fondamentalement différent du levier financier utilisé via les FINcoops.

En effet, les groupes industriels du secteur de l'énergie ont recours à l'effet de levier financier via les FINcoops. Dans les structures mettant en place une participation citoyenne financière via une FINcoop, c'est cette structure et ses actionnaires, et non les citoyens de la FINcoop, qui profitent de la rentabilité financière générée (… en utilisant l'argent des citoyens belges via le soutien des pouvoirs publics à la production d'énergie) au-delà des dividendes distribués (et qui eux sont de plus plafonnés dans le cas d'une participation sous forme de coopérative agréée): maximalisation de la valeur pour les actionnaires de la société industrielle qui a créé la FINcoop en déployant autant de capitaux d'emprunt à long terme que possible. Si, comme c'est souvent le cas, cette structure est une multinationale ou une entreprise étrangère, cette rentabilité peut facilement s'échapper de Belgique. Remarquons que les groupes industriels du secteur de l'énergie qui accordent la propriété d'installations à leur FINcoop sont également concernées car elles se réservent le contrôle des installations et de leur production.

Le profit n'est pas la priorité d'une Communauté d'énergie / d'une REScoop, mais plutôt les avantages environnementaux et socio-économiques pour ses membres et pour la communauté. Les membres des REScoops étant de plus en plus nombreux à être les clients finaux de l'énergie produite par les installations de production de celles-ci, ils ont un intérêt à ce que le prix de l'énergie puisse être stable. Il est possible de tendre vers cette stabilité dès lors que les citoyens possèdent l'actif des moyens de production et ont un réel pouvoir de décision (capacité des citoyens à influer sur processus décisionnel, capacité des citoyens à ancrer le projet durablement, capacité des citoyens participant à utiliser l'énergie produite).

4.4.1 Le retour économique pour le tissu économique local

La valeur ajoutée pour la communauté locale dépend de plusieurs facteurs : la propriété du sol, la propriété des éoliennes, les investisseurs, l'existence d'un appel offre qui privilégie des prestataires locaux, la manière dont sont distribués les revenus.

En outre, la distribution des dividendes suit la répartition géographique des coopérateurs, qui se concentrent majoritairement autour des projets de production. Par exemple pour la Coopérative Courant d'air, 85% des dividendes retournent dans un rayon de 20 km autour du siège de l'entreprise qui génère ces bénéfices.

Le retour sur investissement via distribution de dividendes dans les coopératives est plafonné. L'argent non distribué va retourner dans de nouveaux investissements locaux : production / réduction des consommations… de quoi renforcer encore l'économie locale.

L'annexe 6 (chapitre 12.2) reprend les conclusions d'une série d'études qui ont été menées sur le retour économique pour le tissu local. On peut les résumer comme suit : des études distinctes portant spécifiquement sur l'énergie éolienne ont conclu que les projets éoliens communautaires ramenaient au tissu économique local une valeur ajoutée bien supérieure que les projets éoliens mis en œuvre par des entreprises traditionnelles détenues par des investisseurs.

L'étude menée en Iowa en 2005 évaluait cela à une valeur ajoutée 5 fois supérieure, et deux études menées en 2016 (une étude dans trois groupes d'îles écossaises, et une étude de l'Université de Kassel) ont conclu à une valeur ajoutée environ 8 fois supérieure.

Les possibilités de régénération économique locale étaient bien plus grandes, avec des revenus réinvestis dans des infrastructures et des services locaux et contribuant à la cohésion sociale et à l'acceptation des énergies renouvelables.

Une étude de la fédération française « Energie Partagée » effectuée en 2019 sur une production énergétique mixte éolienne et photovoltaïque, démontre quant à elle qu'un projet citoyen d'énergie renouvelable rapporte au moins deux fois plus de revenus au territoire.

4.4.2 L'emploi

Au 31/12/2021, les fédérations REScoop Vlaanderen et REScoop Wallonie et leurs membres ont du personnel employé pour 104 ETP. Si l'on ramène cela au capital souscrit global de 112 millions €, on peut en tirer un ratio approximatif de 1 ETP par million de capital souscrit.

Bien que l'on ne puisse probablement pas faire une extrapolation linéaire, on peut considérer qu'un investissement de l'ordre de 250 millions € de capital citoyen dans l'éolien offshore permettrait de +/- tripler l'emploi actuel des coopératives REScoops.

4.4.3 Le partage d'énergie et la fourniture d'énergie en circuit court

Étant donné que la réalisation de bénéfices n'est pas la priorité d'une communauté de l'énergie, mais plutôt les avantages environnementaux et socio-économiques pour ses membres et pour la communauté, la Commission européenne s'attend à ce que les communautés de l'énergie soient en mesure de partager/fournir de l'énergie avec/à leurs membres à des tarifs avantageux.

4.4.3.1 Le levier économique de la fourniture d'électricité en circuit court

Le fonctionnement de la fourniture d'électricité en circuit court d'Ecopower[29] et de Cociter[30] est décrit à ***l'annexe 3.***

Les membres d'une REScoop sont à la fois actionnaires et utilisateurs des services de la coopérative. Le levier économique provient précisément du fait que les membres possèdent à la fois les moyens de production (installations) et la production d'énergie (MWh) et peuvent donc décider eux-mêmes à quel

[29] Ecopower cv est la plus ancienne et la plus grande coopérative citoyenne REScoop d'éoliennes en Belgique, opérant en Flandre, fondée en 1991 dans le moulin à eau de Rotselaar, réalisation de la première éolienne coopérative en Belgique à Eeklo en 2001, licence de fourniture en Flandre depuis la libéralisation du marché de l'énergie de l'UE en 2004. Ecopower reçoit les meilleures notes de la part de VREG et de Greenpeace et est reconnue en tant que coopérative de citoyens en Europe comme un exemple de bonne pratique.

[30] Fin 2012, des REScoops wallonnes ont fondé conjointement la coopérative de fourniture COCITER (principe de l'ACI : les coopératives travaillent ensemble), qui a obtenu sa licence de fournisseur en 2014. COCITER reçoit la cote de 20/20 dans le classement Greenpeace. Elle a atteint les 10.000 clients en septembre 2022.

tarif ils veulent se vendre l'énergie. Un tarif bas[31] signifie une facture d'énergie basse, mais aussi moins de bénéfices pour la coopérative / la coopérative de production, ce qui signifie un dividende plus bas pour les coopérateurs. Un tarif élevé[32] signifie une facture énergétique plus élevée, mais aussi plus de bénéfices pour la coopérative / la coopérative de production, ce qui se traduit par un dividende plus élevé pour les coopérateurs. Une opération « de poche à poche » lors de la distribution de la valeur ajoutée créée par la coopérative / la coopérative de production. Le levier économique est créé parce que les coopérateurs sont propriétaires de leurs moyens de production et de leur facture énergétique.

Ecopower

Ecopower compte 65 000 membres, dont 70% ne possèdent qu'une part de 250€ (investissement) mais dont 80% achètent l'électricité (parts énergétiques). La grande majorité devient donc membre d'Ecopower pour avoir accès à une énergie renouvelable locale à un prix équitable. C'est pourquoi les membres optent en masse pour une facture énergétique basse et un dividende modeste. Grâce à sa licence de fourniture[33] coopérative, Ecopower organise le partage de l'énergie comme un service à ses membres. Dans une coopérative, la fourniture de services aux membres est centrale ; Ecopower obtient traditionnellement les meilleures notes pour la fourniture de services de la part de la VREG[34] et de Greenpeace, et au 31/05/2022, elle obtient de la part de la VREG des notes jusqu'à dix fois supérieures à celles des grands acteurs commerciaux.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la plus-value financière (dividende en bleu) et de la plus-value économique (avantage sur la facture énergétique en rouge) pour un ménage moyen chez Ecopower. Ce qui ressort immédiatement, c'est que la plus-value économique pour les membres est généralement un multiple de la plus-value financière.

[31] Le tarif bas est intéressant pour les membres qui utilisent les services de la coopérative, ainsi que pour les membres ayant peu de parts. C'est généralement le groupe cible des REScoops.

[32] Le tarif élevé est intéressant pour les membres qui n'utilisent pas les services de la coopérative, ainsi que pour les membres qui ont beaucoup de parts. C'est généralement le groupe cible des FINcoops.

[33] Avant 2004, Ecopower était obligée de vendre sa production à Electrabel (monopole en Belgique) à un tarif d'injection (bas) déterminé par Electrabel, et les membres devaient acheter de l'électricité à Electrabel à un tarif d'enlèvement (élevé) également déterminé par Electrabel. En conséquence, avant 2004 la valeur ajoutée des projets de la coopérative a été largement écrémée par un acteur commercial en position dominante.

[34] https://www.vreg.be/nl/servicecheck-vergelijk-de-dienstverlening-van-de-leveranciers

Figure .. : Plus-value pour les membres de la coopérative citoyenne Ecopower cv, pour un coopérateur moyen

La méthodologie d'obtention du graphique est la suivante :

- La plus-value financière est constituée par les dividendes versés, tel que repris dans les rapports annuels d'Ecopower (en bleu). En tant que plus-value économique, le bénéfice sur la facture d'énergie d'un ménage Ecopower moyen est calculé sur la base des chiffres officiels de la VREG. Nous multiplions les parts de marché des fournisseurs respectifs pour les points de connexion résidentiels à partir des rapports mensuels avec les deltas respectifs du V-test pour la consommation annuelle moyenne d'un ménage Ecopower (référence 2000 kWh/an sur la durée du graphique).
- Le fait que la plus-value économique (rouge) soit souvent un multiple de la plus-value financière (bleu) rend la situation pénible pour les coopératives citoyennes, car même les journaux de qualité publient chaque année une comparaison des résultats des coopératives énergétiques sur la base des seuls dividendes versés. Il s'agit d'une représentation incomplète et trompeuse de la création de plus-value, car pour les FINcoops le dividende est l'objectif et pour les REScoops il n'est qu'un effet collatéral. Pire, selon l'ACI, le dividende est ce que les membres paient en trop pour les services de leur coopérative.

Au cours des années de crise 2012, 2018 et 2021, Ecopower n'a pas versé de dividendes et toute la valeur ajoutée est allée au bénéfice de la facture énergétique. Le premier trimestre 2022 est caractérisé par des prix de marché extrêmement élevés, ce qui rend l'effet du levier économique à

travers la facture énergétique d'autant plus frappant : 400 €/an[35] d'avantage par rapport à la moyenne pondérée des fournisseurs commerciaux. Le premier trimestre de 2022 se traduit par un bénéfice sur la facture énergétique d'environ 8 millions d'euros pour les clients d'Ecopower. La production d'Ecopower est suffisante pour alimenter ses membres dans 85% des cas ; dans 15% seulement, notre propre production est insuffisante (peu de vent et de soleil) et nous devons acheter de l'énergie supplémentaire sur le marché de gros à des prix élevés. C'est pourquoi l'augmentation des tarifs chez Ecopower a été plutôt limitée dans le contexte actuel d'explosion des prix de l'énergie, et le bénéfice des membres a augmenté de façon exponentielle. C'est la signification de l'entrepreneuriat des coopératives axé sur la plus-value économique plutôt que sur le profit : maximiser[36] la plus-value pour les membres. Même lorsque la coopérative ne fait pas de profit (financier), la plus-value (économique) pour les coopérateurs reste élevée.

Cociter

Créé fin 2012 par 3 coopératives de REScoop Wallonie (Clef, Courant d'Air et Ferréole), le fournisseur citoyen baptisé Cociter (Comptoir citoyen des énergies) est aujourd'hui une coopérative wallonne de 15 coopératives citoyennes de production d'énergie renouvelable de REScoop Wallonie, qui sont les associées de Cociter auquel elles vendent leur production d'électricité renouvelable lorsqu'elles ont la maîtrise complète des outils de production. Cociter fournit ensuite cette électricité verte, locale et citoyenne aux membres de ces coopératives de production, créant ainsi le circuit court de l'électricité.

[35] Source : comparaison VREG V-test avec le simulateur Ecopower pour la consommation moyenne des ménages ; calcul effectué sur le 1er trimestre 2022.

[36] Les acteurs commerciaux maximisent les profits des actionnaires par le biais des dividendes, au détriment des factures d'énergie.

En janvier 2022, le prix variable proposé par Cociter est de 1.13 x Belix + € 5.2, le prix de Cociter est dans le haut de la fourchette des comparateurs (Cociter c€ 33,78/kWh - Engie c€ 30,70/kWh - Luminus c€ 22,48/kWh).

En mars 2022, grâce aux décisions prises par les coopératives de production de vendre les injections dont elles sont à 100% maîtresses à 100 €/MWh (en moyenne mensuelle) à COCITER avec rétroactivité au 1er janvier 2022, le prix variable proposé par Cociter est de 1.00 x Belix + € 5.2. le prix de Cociter est alors le plus bas dans le comparateur de la CWaPE. Cet effet se combine avec l'arrêt des activités de fourniture d'Energie 2030, et Cociter "gagne" 1500 clients en trois semaines au mois de mars. Le 29/09/2022, nous atteignons 10.000 contrats actifs.

Cociter a appliqué rétroactivement au 01/01/2022 ce tarif à tous ses clients à prix variable. Pour un client moyen, consommant 3 500 kWh avec un contrat à prix variable, le gain sur le 1er semestre 2022 entre la fourniture par Cociter et la fourniture au prix concurrent le moins cher, s'élève à 21,35 €, soit une différence de 5,4% (sans encore tenir compte dans les calculs de l'application du Belpex RLP, et non le Belix, par le concurrent le moins cher, ce qui augmente encore en fait la différence en faveur de Cociter). Ce gain est de près de 14% sur le second trimestre si l'on compare le coût de la fourniture par Cociter avec un « coût moyen » de la fourniture par (Octa+, Eneco, Total, Mega online) (sans encore tenir compte dans les calculs de l'application du Belpex RLP par les concurrents, qui augmente encore en fait la différence en faveur de Cociter).

Cociter et ses coopératives de production associées ne sont cependant pas satisfaits de ce résultat, qui n'est qu'un premier pas vers la définition de cartes tarifaires à prix fixe – ou mixte fixe/variable - par périodes de 6 mois. Le second pas a été fait le 1er octobre 2022, puisque les coopératives associées de Cociter réunies en « powwow » ont décidé d'une action commerciale envers les clients existants de Cociter, visant à établir un maximum sur le prix facturé aux clients, du 1er juillet 2022 au 31 mars 2023. Cette décision a malheureusement dû être couplée à un arrêt temporaire de l'offre de contrats à de nouveaux clients, Cociter ayant épuisé la quantité d'injection disponible pour ce mécanisme de prix de circuit court.

4.4.3.2 Réaction immédiate des REScoops face à la crise de l'énergie

La Commission européenne s'attend à ce que les communautés d'énergie contribuent à la lutte contre la précarité énergétique et soient en mesure de partager/fournir de l'énergie avec/à leurs membres à des taux avantageux.

Le circuit court permet aussi de mieux maîtriser les prix, et dans le contexte actuel, c'est un atout indéniable. Le circuit court de l'énergie mis en place par les sociétés coopératives qui mettent en œuvre la participation citoyenne directe a permis, via le fournisseur coopératif d'électricité Ecopower en Flandre et via le fournisseur d'électricité coopératif Cociter en Wallonie, de limiter l'augmentation du prix de l'électricité pour leurs coopérateurs clients dès le début 2022, dans la mesure des capacités de production maîtrisées par leurs coopératives de production.

Au moment de la finalisation de ce rapport, l'Europe et le Gouvernement fédéral ont pris des décisions pour limiter les surprofits des producteurs d'électricité nucléaire et d'électricité renouvelable. On verra ce que l'avenir réservera à ces décisions, vu la réticence affichée de certains acteurs.

Faisons remarquer que les coopératives mettant en œuvre la participation citoyenne directe, sont les seules qui ont agi spontanément, alors que l'augmentation rapide de la précarité énergétique consécutive à la crise actuelle nécessite la prise de mesures rapides. En effet, les autres acteurs traditionnels de la production d'énergie (renouvelable ou non) n'acceptent pas de limiter volontairement leurs profits pour limiter l'impact de la crise énergétique sur les consommateurs.

Bien sûr, le marché de l'énergie est très régulé ; on ne peut pas faire ce qu'on veut. De plus, il est impossible de se découpler totalement du marché. Et Cociter et Ecopower, comme toute autre entreprise, doivent s'assurer une solidité financière suffisante pour pouvoir affronter les tempêtes présentes et futures. *Mais comment ne pas être en colère quand on voit certaines grandes entreprises énergétiques se réjouir de l'envolée actuelle des prix et engranger de plantureux surprofits ?* (Cornet, 2022)

Dans les FINcoops, les membres restent totalement exposés à la volatilité des prix de l'énergie.

4.4.3.3 REScoops et FINcoops, des objectifs différents

L'objectif des producteurs d'énergie classiques (groupes industriels du secteur de l'énergie) et des FINcoops qu'ils ont créées a été, jusqu'à présent du moins :

- Soit, la commercialisation de l'énergie au prix le plus élevé possible, engendrant dans la crise actuelle des surprofits liés à la différence entre le prix de revient de l'énergie nucléaire et des énergies renouvelables et le prix du marché de gros de l'électricité, qui est un prix marginal : le MWh le plus cher, c.-à-d. celui généré au départ du gaz, guide le prix du marché ***(voir annexe 3, chapitre 9.3.2.1.)***.
- Soit la vente à un prix bas à un fournisseur auquel la société industrielle qui a créé la FINcoop est liée, pour ramener la valeur chez le fournisseur.

Par contre, l'objectif des REScoops a toujours été de partager l'énergie. Elles ont atteint cet objectif au travers des fournisseurs coopératifs et citoyens d'énergie renouvelable (Ecopower en Flandre depuis 2006 et COCITER en Wallonie depuis 2014), travaillant avec des licences de fournisseur car aucun encadrement législatif ne permettait une autre approche à cette époque.

Produire ensemble son électricité sur le modèle coopératif, vendre et consommer soi-même cette électricité, voilà la boucle du circuit court de l'électricité. Avec sa coopérative, le consommateur a ainsi le contrôle sur son électricité. Il sait d'où elle provient, comment elle a été produite, dans quelles conditions, à quel prix. Bref, voilà une électricité d'origine contrôlée. Il peut aussi, au travers de sa coopérative, participer aux décisions, influencer les choix et les orientations de son fournisseur. C'est la démocratie en action. (Cornet, 2022)

Lorsque les citoyens sont les clients finaux de l'énergie produite par les installations de production qu'ils possèdent au travers de la coopérative de production dont ils sont membres, et qu'en plus cette coopérative est limitée dans les dividendes qu'elle peut distribuer, l'intérêt de spéculer sur des prix élevés du marché de l'énergie disparaît au profit de la recherche d'un prix de l'énergie stable et équitable. C'est la magie du circuit court : puisque le consommateur final est aussi le coopérateur qui produit, leurs intérêts se rejoignent.

Certaines FINcoops offrent à leur membre une réduction (de l'ordre de 2 à 3%) sur leur facture d'électricité, mais cela ne change rien à la faiblesse du contrôle démocratique et de l'autonomie citoyenne dans leurs structures.

La capacité de partage d'énergie / fourniture à un prix circuit court des REScoops, est limitée par le nombre d'installations de production pour lesquelles elles ont non seulement la propriété totale de l'installation (y compris son point d'injection) et de la structure juridique, mais également la maîtrise commerciale de la vente des produits. Cette capacité est limitée par deux facteurs : la difficulté (générale pour tous les acteurs) d'obtenir des permis en ce qui concerne les parcs éoliens, et la concurrence des structures prônant la participation citoyenne financière mises en place par les grands acteurs classiques qui y ont vu le moyen d'utiliser l'intérêt éveillé dans la population par les coopératives REScoops sans pour autant céder une part de leur mainmise sur les ressources énergétiques belges[37].

Au-delà de la question du prix, c'est également le modèle novateur des coopératives d'énergie qu'il faut retenir. Un modèle qui place le citoyen au centre des attentions, qui lui donne de la responsabilité et du pouvoir. Un modèle qui privilégie l'autonomie et la solidarité. Ce modèle vertueux pourrait se développer et se renforcer. Encore faut-il que le politique en prenne conscience et prenne les bonnes décisions. (Cornet, 2022). Sans une obligation générale de laisser une partie des installations renouvelables et leur production aux mains des coopératives mettant en œuvre la participation citoyenne directe, le partage d'énergie / fourniture à un prix circuit court ne restera accessible qu'à une partie très limitée de la population.

En effet, en tant que coopérative, il est important de maintenir l'équilibre : plus de membres signifie plus de projets et de clients fournis et vice versa. Car l'énergie que vous ne produisez pas ne peut être partagée et doit être achetée sur le marché de gros (actuellement à des prix extrêmement élevés). C'est la raison pour laquelle les fournisseurs qui n'ont pas leur propre production ont tant de mal aujourd'hui, soit immédiatement avec les acteurs du marché spot, soit à terme avec l'expiration des PPA favorables.

[37] Voir à cet égard l'étude sur les barrières à la participation citoyenne dans l'offshore et conditions pour une concurrence équitable.

4.4.3.4 *L'apport d'une obligation d'ouverture des projets renouvelables onshore à la participation citoyenne directe, au levier économique de la fourniture d'électricité en circuit court des REScoops*

En Flandre comme en Wallonie, à peine 4% du parc éolien sont aux mains des coopératives mettant en œuvre la participation citoyenne directe. C'est pourquoi Ecopower a déjà actuellement stoppé l'offre contrat depuis plusieurs mois, et Cociter vient de le faire au 1er octobre 2022. Il faut ajouter de nouveaux volumes production dans le circuit court avant de pouvoir accepter de nouveaux clients. Cela peut se faire en récupérant des volumes qui appartiennent aux coopératives mais dont elles n'ont pas encore la maîtrise, en menant à bien des projets en cours de développement, ou en acquérant des projets existants. C'est compliqué pour plusieurs raisons : les longues procédures d'autorisation et leur grande insécurité juridique, les prix élevés de l'énergie qui sont attirants pour les groupes industriels du secteur de l'énergie, la concurrence féroce avec les groupes industriels qui veulent tous devenir des leaders du marché des énergies renouvelables et qui de plus mettent en place les stratégies décrites au chapitre 2.3. pour contrer l'émergence des REScoops.

Cette situation n'est pas seulement pénible pour les coopératives citoyennes, mais aussi pour les milliers de familles qui doivent actuellement faire face à des factures d'énergie très élevées. Les groupes industriels qui suivent les prix élevés du marché font des superprofits aux dépens d'un nombre croissant de ménages qui peuvent à peine payer leurs factures.

Les sociétés coopératives citoyennes actives dans les énergies renouvelables et mettant en œuvre la participation citoyenne directe nécessitent, en effet, l'existence d'un cadre légal qui puisse prendre en compte leurs caractéristiques particulières sur un marché concurrentiel où dominent des acteurs industriels historiques. Ce cadre légal doit notamment leur donner les moyens de peser réellement sur l'économie en leur reconnaissant le droit à une part représentative[38] des moyens de production d'énergie renouvelables.

L'article 714 du Code civil donne à tous les Belges le même droit d'utiliser des biens communs tels que le vent et le soleil. En 2019, l'Europe a publié les directives REDII et EMD qui placent les citoyens au cœur de la transition énergétique. À cette fin, l'Europe a défini des "communautés d'énergie" et demande aux États membres d'adapter leurs réglementations afin de créer des conditions équitables pour les initiatives des citoyens.

C'est sur cette base que REScoop Wallonie a demandé en 2022 que la Pax Eolienica en cours de discussion en Wallonie rende obligatoire l'ouverture des projets éoliens à la participation citoyenne directe qui, étant juste une suggestion dans le Cadre de référence de 2013 pour le développement de l'éolien de Région wallonne, a été largement ignorée ou contournée par les groupes industriels du secteur de l'énergie. Ce n'est pas la première fois que REScoop Wallonie fait ce type de demande, qui a toujours été ignorée jusqu'à présent.

[38] Entre 20% et 30% des moyens de production, gérés de façons indépendante et autonome par les coopératives citoyenne d'énergie mettant en œuvre la participation citoyenne directe. Cette fourchette, qui peut paraître arbitraire, se base sur le fait que le secteur résidentiel représente +/- 20% de la consommation d'électricité. Pour l'éolien offshore, les coopératives citoyennes demandent l'accès à 20% des nouvelles tranches.

C'est également sur cette base que REScoop Vlaanderen a soumis en 2020 une pétition au Parlement flamand[39] pour demander d'imposer un plan de participation obligatoire adapté à la communauté locale comme condition aux demandes de permis pour les projets éoliens onshore et les projets solaires à grande échelle. Cela permettrait de juridiquement contraignantes les nombreuses initiatives réglementaires (variant de 20% à 50% d'ouverture) des communes flamandes, des intercommunales et des provinces. Cette pétition a été déclarée recevable et renvoyée à la Commission de l'énergie, où elle a été confiée au ministre flamand de l'énergie dans le cadre de la transposition des directives européennes. À ce jour, REScoop.Vlaanderen attend toujours des mesures concrètes pour promouvoir ces conditions de concurrence équitable.

Un précédent européen existe puisque l'accord climatique néerlandais voté en 2019 prévoit un plan de participation obligatoire adapté à la communauté locale comme condition pour une demande de permis, ceci pour tous les parcs éoliens et solaires terrestres, et prévoit jusqu'à 50% de participation des communautés locales.

Début 2022, il y aura plus de 600[40] éoliennes en Flandre. A peine 4% de ces éoliennes sont des éoliennes coopératives appartenant à des coopératives mettant en œuvre la participation citoyenne directe. En Flandre, en moyenne, 3 000[41] ménages participent dans une éolienne à participation citoyenne directe REScoop, contre 30[42] dans une éolienne à participation citoyenne financière FINcoop. En moyenne, une éolienne coopérative produit de l'électricité à prix coûtant pour environ 2 000 ménages[43]. En termes de soutien, cela signifie que 24 éoliennes coopératives impliquent plus de personnes dans les projets éoliens que 600 éoliennes commerciales.

Le premier trimestre de 2022 se traduira par un bénéfice sur la facture énergétique d'environ 8 millions d'euros pour les clients d'Ecopower. Si les prix élevés du marché se maintiennent tout au long de 2022, cela signifierait un avantage économique d'environ 22 millions d'euros sur l'année pour les ménages.

S'il y avait 20% d'éoliennes coopératives REScoops en Flandre (au lieu de 4%), comme le prescrit le modèle de soutien de la province de Flandre orientale[44], il y aurait en Flandres 5 fois plus d'éoliennes coopératives REcoops qui produiraient de l'énergie verte pour environ 270 000 ménages (au lieu de 54 000 actuellement) ; avec un avantage économique de 400 €[45] sur leur facture d'électricité[46], cela ferait un avantage économique supplémentaire de 100 millions d'euros par an pour les ménages.

---

[39]Pétition :https://www.rescoopv.be/sites/default/files/20200611-open%20windbrief%20global%20wind%20day%202020-REScoopV.pdf

[40] Source : graphique de ODE sur les éoliennes en Flandre

[41] Source : Rapports annuels ODE + REScoops : nombre de membres divisé par le nombre d'éoliennes coopératives en Flandre.

[42] Source : ODE + rapports annuels FINcoops : nombre de membres divisé par le nombre d'éoliennes commerciales en Région flamande

[43] Source : Ecopower, fournisseur coopératif : production éolienne divisée par le nombre de clients

[44]OVL: https://www.rescoopv.be/sites/default/files/PRB_OVL_268895_Provincieraadsbesluit_14oktober2020.pdf

[45] Source : comparaison VREG V-test avec le simulateur Ecopower pour la consommation moyenne des ménages ; calcul effectué sur le 1er trimestre 2022

[46] C'est plus que la diminution de la facture énergétique par les récentes mesures gouvernementales.

S'il y avait 50% d'éoliennes coopératives REScoops en Flandre (au lieu de 4%), il y aurait en Flandres 12,5 fois plus d'éoliennes coopératives REcoops qui produiraient de l'énergie verte pour environ 675 000 ménages (au lieu de 54 000 actuellement) ; avec un avantage économique de 400 € sur leur facture d'électricité, cela ferait un avantage économique supplémentaire d'un quart de milliard d'euros par an pour les ménages.

En Wallonie, à peine 4% des éoliennes sont des éoliennes coopératives appartenant à des coopératives mettant en œuvre la participation citoyenne directe. Fin 2021, sur 76 GWh de production d'électricité attribuable aux coopératives actionnaires de COCITER, seuls 34,68 GWh étaient vendus à Cociter.

En effet, certaines coopératives sont liées contractuellement pour quelques années à vendre leur électricité à un autre fournisseur que COCITER, en général au promoteur du parc éolien qui a cédé une éolienne à la coopérative. Elles ne vendent donc pas tout de suite à COCITER. D'autres coopératives, minoritaires dans un parc sans EAN virtuels ou dans une société d'exploitation, n'ont pas la maîtrise de la vente de la production de cet outil. Dans d'autres cas encore, la ou les coopératives sont majoritaires dans le parc ou dans la société d'exploitation et ont le cas échéant le choix de la vente de la production mais ne sont pas pour autant totalement libres de fixer le prix de vente car elles doivent tenir compte des partenaires / actionnaires non coopératifs.

En 2022, à ce jour c'est l'équivalent de 36 GWh annuels qui sont disponibles pour le mécanisme de circuit court de la fourniture via Cociter, c.-à-d. +/- 45% de la production d'électricité attribuable aux coopératives actionnaires de COCITER. Ce volume permet de fournir +/- 10.000 clients (ménages, indépendants et petites entreprises) pour une consommation moyenne évaluée à 3 600 kWh par an. Les 10.000 clients étant atteints depuis le 29 septembre 2022, Cociter doit momentanément arrêter l'offre de contrats à des nouveaux clients. Si le cadre de référence était respecté et que 25% de la production éolienne wallonne était dans les mains des coopératives de Cociter mettant en œuvre la participation citoyenne directe, avec liberté totale de commercialisation de l'électricité injectée, ce sont 500 GWh annuels qui seraient disponibles pour alimenter 139.000 clients (selon le même mix de clients) en électricité avec le mécanisme de circuit court.

Notons que ces chiffres doivent être considérés « toutes autres choses restant égales par ailleurs » : en réalité, l'électrification des ménages va à terme tripler les besoins en électricité des ménages (Cfr chapitre 6.1.1. L'électrification des ménages).

4.4.3.5 L'apport de l'offshore au levier économique de la fourniture d'électricité en circuit court des REScoops

La participation à l'offshore est une opportunité unique pour les coopératives citoyennes d'être intégrées dans un parc produisant des quantités massives d'énergie renouvelable. En devenant propriétaires d'installations éoliennes de production offshore et de l'électricité verte ainsi produite, les structures coopératives mettant en œuvre la participation citoyenne directe augmenteront drastiquement le nombre de citoyens qui pourront bénéficier d'une électricité en circuit court et local (national).

En effet, que se passerait-il s'il y avait aujourd'hui 20% d'éoliennes coopératives REScoops dans la mer du Nord belge (au lieu de 0%) ? Il y aurait 20 % de 6 766 GWh, soit environ 1 353 GWh d'énergie verte

coopérative qui seraient disponibles pour environ 676 000 ménages[47]. Si l'on reprend le chiffre d'un avantage économique (Cfr chapitre 4.4.3.4.) d'environ 400 € annuellement sur leur facture d'électricité, cela ferait ici aussi un avantage économique supplémentaire d'un quart de milliard d'euros par an pour les ménages.

Figure .. : Production éolienne offshore - APERe

Il est indispensable pour cela que l'entité juridique permettant la participation directe des citoyens à l'offshore par le biais de l'adhésion à une communauté d'énergie renouvelable fédérale, soit un partenaire sur pied d'égalité avec les autres partenaires dans le consortium de l'appel d'offres c.-à-d. qu'il puisse décider de manière autonome par rapport aux tiers. Cette entité doit pouvoir disposer de sa part de production d'énergie, des certificats d'énergie verte et des garanties d'origine et doit pouvoir décider de manière autonome de leur commercialisation, avec le reste de la production ou non.

Il faudra bien entendu adapter à l'électricité produite offshore, le mécanisme actuel de circuit court de l'électricité produite onshore mis en place en Flandre et en Wallonie. Cela consiste finalement à étirer le modèle en gardant les mêmes principes et les mêmes objectifs. Cet exercice n'est cependant pas exempt de difficultés, et l'étude « Sea2Socket » qui démarre en octobre 2022 a notamment pour objectif de déterminer comment opérationnaliser ce mécanisme et aussi de déterminer dans quelle mesure cela permettra d'amener une meilleure stabilité des prix de l'électricité pour les citoyens. En effet, ce business-model intégré et original à cette échelle, nécessite des validations techniques,

[47] Notons que ces chiffres doivent être considérés « toutes autres choses restant égales par ailleurs » : en réalité, l'électrification des ménages va à terme tripler les besoins en électricité des ménages (Cfr chapitre 6.1.1. L'électrification des ménages).

juridiques et économiques face aux impératifs de financements côté producteur et aux contraintes régulatoires tout en étant souhaitable pour le citoyen investisseur.

Cette question de la stabilité des prix est étroitement liée d'une part à l'autonomie de la participation citoyenne dans l'offshore (c.-à-d., les coopératives décident elles-mêmes de l'utilisation de leur part de l'électricité, indépendamment des grands groupes industriels), et d'autre part à la formule qui sera retenue dans le cahier spécial des charges de l'appel d'offres. En effet, un pur « contract for différence » bilatéral ne permettrait pas de mettre en œuvre un mécanisme de prix à long terme partiellement déconnecté du marché et donc plus stable. Ces discussions seront développées dans l'étude « Sea2Socket ».

4.4.3.6 Le partage d'énergie dans les Communautés d'énergie

Le partage d'énergie est une des activités que peuvent mettre en place les Communautés d'énergie. Les REScoops sont des Communautés d'énergie depuis leur création, c.-à-d. bien avant que l'Union européenne ne définisse formellement cette notion en s'inspirant de l'existence des REScoops en Europe ***(voir annexe 4, chapitre 10.2.)***.

En Région de Bruxelles-Capitale, une diminution importante des coûts de distribution pour le partage d'énergie est un incitant important qui devrait fortement aider au développement de cette activité. Le problème aigu de la disparition des fournisseurs d'électricité à Bruxelles (il ne reste plus que 2 fournisseurs) rend le déploiement du partage d'énergie d'autant plus intéressant dans cette Région.

En Région flamande, selon le décret sur l'énergie, le partage de l'énergie devait être possible dans toute la Région flamande à partir de 2021. Les fournisseurs de l'énergie résiduelle (disposant d'une autorisation de fourniture de la VREG) doivent en tenir compte lors de la facturation de la composante "énergie" et déduire l'énergie partagée, et doivent facturer les coûts de réseau (transport et distribution) pour l'ensemble de l'énergie consommée (partagée et résiduelle). Cependant, le flux de traitement des données du gestionnaire de réseau de distribution (Fluvius) n'est pas encore au point, ce qui signifie que cela n'est pas encore possible et qu'aucune action n'a encore été entreprise en matière de partage de l'énergie.

En Région wallonne, la transposition décrétale a été effectuée mais les arrêtés d'exécution ne sont attendus qu'au mieux pour la fin 2022. Les modalités techniques du partage d'énergie devraient assez fort se rapprocher de celles de la Région flamande. En tout état de cause, un traitement des échanges de données via Atrias et le MIG ne sera pas possible avant 2024. Si du partage d'énergie est mis en place avant cela, les flux de traitement des données devront se faire de façon plus manuelle, à l'instar de ce qui se fait pour les projets pilotes.

Que ce soit en Région flamande ou en Région wallonne, le partage d'énergie et l'échange de pair à pair nécessitent également beaucoup d'administration et de contrôle, ce qui n'est compensé que par un avantage négligeable en tout cas tant que les réseaux de transport et de distribution n'acceptent pas de récompenser cet effort par une suppression ou une réduction importante des coûts de réseau.

Le partage d'énergie dans les Communautés d'énergie arrive donc finalement un peu tard pour les REScoops, et promet d'être compliqué à mettre en œuvre au regard des développements législatifs en la matière et au regard des implications administratives, techniques, informatiques et de fonctionnement du marché ainsi que des coûts d'équilibre et de profil. Couplé à la limitation du partage à un périmètre « local », le système risque d'aboutir à une mauvaise efficacité économique.

De plus, le partage d'énergie dans les Communautés d'énergie oblige les participants à avoir encore un « fournisseur résiduel ». Les fournisseurs classiques du marché de l'électricité, qui annoncent déjà volontiers qu'ils font ou vont faire du partage d'énergie, restent très discret sur l'obligation de les conserver comme fournisseur résiduel et sur le niveau de contrôle démocratique et d'autonomie des citoyens qui participeront à ce dispositif.

La forme agrégée de partage de l'énergie, comme le font Ecopower et Cociter – qui sont au sommet du classement Greenpeace - en alliant la production et la fourniture coopérative citoyenne, est actuellement préférable en Flandre et en Wallonie à ces nouveaux modèles de marché. La situation est différente à Bruxelles, où la législation est plus favorable au partage d'énergie (notamment en ce qui concerne les coûts de réseau) et où il n'y a plus que deux fournisseurs d'électricité et zéro fournisseur d'électricité coopératif citoyen.

Les REScoops sont cependant très actives dans cette matière et mettront en œuvre ce qui est nécessaire pour effectuer du partage d'énergie avec leurs coopérateurs dans les périmètres « locaux » adéquats autour de leurs installations de production d'énergie renouvelable, lorsque cela s'avèrera pertinent.

Les REScoops sont et seront également vigilantes par rapport au maintien de l'esprit des directives dans la mise en œuvre des Communautés d'énergie. Il est en effet à craindre que les effets d'aubaine engendrés par le mouvement des REScoops (participation citoyenne directe) dans le secteur de la production d'énergie renouvelable, pour les structures prônant la participation citoyenne financière, se répètent dans le cadre des Communautés d'énergie et de leur activité de partage d'énergie, affaiblissant l'intérêt du dispositif pour les citoyens et pour la transition énergétique. En effet, les FINcoops ne respectent pas suffisamment les principes ACI et ne correspondent pas à la définition européenne des CER ou des CEC.

4.5 Réinvestissement des bénéfices Offshore dans les plus-values Onshore

L'un des 7 principes coopératifs stipule que les coopératives coopèrent plutôt que de se faire concurrence. 33 coopératives REScoops sur 41 sont entrées dans la coopérative nationale SeaCoop et ont l'ambition de participer pour 20% dans les zones de parcs éoliens offshores belges à venir (3,5 GW). Cela correspond à une levée de capital citoyen de 250 à 350 millions d'euros. C'est donc un mouvement général du secteur des coopératives mettant en œuvre la participation citoyenne directe. Il signifie un changement d'échelle important, susceptible d'ancrer durablement la participation citoyenne dans ce secteur.

Il s'agit aussi d'affirmer le rayonnement du mouvement coopératif vis-à-vis du politique et des citoyens. Les membres des coopératives consultés soutiennent le développement éolien offshore pour ses potentialités techniques et trouvent important que les citoyens puissent y participer. Ils sont conscients que ce projet est une occasion unique, car il vise le dernier territoire national disponible. Vu la difficulté d'obtenir des permis d'installation onshore, il faut saisir cette opportunité d'augmenter de façon massive les outils de production. L'éolien offshore a, de façon unanime, plus d'avenir que l'éolien onshore. La perspective de retour financier est une grande motivation parce qu'elle permettrait de sortir du bénévolat, identifié par la plupart des REScoops comme un frein majeur à leur diffusion.

Les coopératives matures sont en effet déjà en mesure de démontrer les plus-values de leur action dans le renouvelable onshore. De nombreuses coopératives en phase de démarrage n'en sont pas encore au stade où elles peuvent y consacrer beaucoup de temps et de d'énergie. L'éolien offshore leur donnera les moyens de se développer, notamment en leur garantissant des revenus suffisants pour engager du personnel.

Vu la rentabilité des installations éoliennes offshore, l'investissement devrait générer des revenus substantiels aux bénéfices des organisations individuelles. Or, les revenus de l'offshore n'ont pas pour objectif principal l'augmentation du dividende distribué par les REScoops, mais bien les actions en faveur de la transition énergétique. Le réinvestissement des bénéfices offshore localement par les REScoops dans d'autres projets d'énergie durable onshore (investissements locaux en matière d'énergie renouvelable, d'utilisation rationnelle de l'énergie et de gestion de la demande) et dans des activités locales moins ou non « rentables » mais à plus-value sociale ou environnementale élevée (sensibilisation, éducation, création de communautés autour de la transition énergétique en mettant l'accent sur les questions de pauvreté énergétique …) permettra d'accélérer la transition énergétique.

Comme l'ajout de l'éolien offshore aux investissements des REScoops permettra d'augmenter considérablement le nombre de citoyens accueillis dans ces structures coopératives, une plus grande partie de la population sera ainsi embarquée dans la transition énergétique. L'objectif est d'impliquer le plus grand nombre de citoyens possible dans le financement de l'énergie éolienne offshore et de ne pas se limiter aux personnes aisées financièrement.

L'autre grande motivation de la participation des REScoops aux parcs éoliens offshore réside dans la maîtrise de l'énergie par les citoyens, par l'accès à des volumes importants d'électricité renouvelable qui pourront entrer dans le circuit court de fourniture d'électricité par Ecopower et par Cociter. Cela permettra à beaucoup plus de ménages, d'indépendants et de petites entreprises de bénéficier des mécanismes de prix mis en place par Ecopower et par Cociter, qui ont actuellement dû arrêter l'offre de contrats par manque de volumes disponibles.

5 La valeur ajoutée non financière : impacts sociaux et sociétaux (axe « PEOPLE »)

L'objectif premier des sociétés coopératives mettant en œuvre la participation citoyenne directe n'est pas, rappelons-le, un objectif financier. En embarquant la société dans la transition énergétique par leurs actions et les services qu'elles rendent à leurs coopérateurs, elles créent une base sociale pour la transition énergétique.

5.1 Faire des biens communs un facteur de paix

Comme exposé dans le chapitre 4.3.1., les ressources renouvelables sont, pour l'essentiel, des biens communs qui ne sont pas appropriables de façon privée, en tant que ressources. Alors que le contrôle des ressources fossiles et fissiles est l'objet de tensions géopolitiques intenses souvent causes de guerres, de conflits larvés ou de rapports de domination. La prolifération des matières radioactives et leur utilisation militaire menace gravement la paix. (Parizel, 2022)

La dispersion des ressources renouvelables est un facteur de paix. Utiliser localement du vent ou du soleil ne se fait pas au détriment de leur utilisation en un autre endroit du globe. Elles sont disponibles. La prolifération des technologies renouvelables ne porte pas atteinte à la sécurité du monde. (Parizel, 2022)

Les sociétés coopératives mettant en œuvre la participation citoyenne directe y apportent une plus-value spécifique. En effet :

- Par leur engagement sur le terrain dans les actions d'éducation, d'information et de sensibilisation, et par la participation économique qu'elles assurent à leurs coopérateurs dans les projets, elles améliorent l'acceptation des projets d'énergie renouvelable et parviennent ainsi à un peu contrebalancer l'influence des « marchands de doutes » qui œuvrent à décrédibiliser les énergies renouvelables et à effrayer la population, exacerbant l'effet Nimby.
- Le contrôle d'une part significative des installations d'énergie renouvelable et de leur production par les citoyens est de nature à améliorer la souveraineté/l'autonomie des pays en matière d'énergie, car ces installations ne sont et ne seront pas dans les mains de multinationales.
- Le contrôle d'une part significative des installations d'énergie renouvelable et de leur production par les citoyens est de nature à stabiliser les prix de l'énergie et de les maintenir à un niveau supportable pour les citoyens, ainsi que pour les indépendants et les petites entreprises.

5.2 Embarquer la société dans la transition énergétique

Depuis quelques années, tous les niveaux de pouvoir ont émis des documents dans lesquels ils déclarent leurs ambitions pour une transition énergétique durable, réaffirmant la place centrale de l'énergie renouvelable et le rôle du citoyen actif dans leurs stratégies. Nous pouvons citer le *« Green*

deal » européen[48], le Pacte énergétique interfédéral belge de 2017[49], le Plan National Climat-Energie 2021-2030[50] ou encore la Déclaration de politique régionale pour la Wallonie 2019-2024[51], etc.

Les sociétés coopératives citoyennes jouent un véritable rôle d'accélérateur dans la transition énergétique. Le Conseil Européen Economique et Social l'a d'ailleurs reconnu suite à une étude concluant « *que le déploiement des énergies renouvelables s'effectue à un rythme plus soutenu, dans les États membres qui ont donné, à leurs habitants, la possibilité de lancer leurs propres initiatives énergétiques citoyennes, à titre individuel ou de manière collective* »[52]. Toute une série de facteurs permettant de mettre en lumière ce rôle ont été synthétisées dans un mémoire rédigé par Mathieu BOURGEOIS[53].

5.2.1 Impliquer le plus grand nombre possible de personnes

Un effet de levier social vient du fait que les REScoops impliquent directement le plus grand nombre de personnes possible dans la transition énergétique locale, tant dans la production et l'utilisation d'énergies renouvelables locales que dans les mesures d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique. Cela permet à la fois de réduire la consommation d'énergie primaire et de permettre aux citoyens de consommer de l'énergie renouvelable à un tarif plus faible, ce qui a un double effet sur la facture énergétique.

En effet, les coopératives mettant en œuvre la participation citoyenne directe ouvrent leurs projets à 100% à la participation des citoyens, afin que le plus grand nombre possible de personnes puisse y participer. Les projets sont donc financés avec autant de capital citoyen que possible[54]. Cela permet d'accroître le soutien et de garantir une distribution maximale de la valeur ajoutée.

En Flandre, en moyenne, 3 000[55] ménages participent dans une éolienne à participation citoyenne directe REScoop, contre 30[56] dans une éolienne à participation citoyenne financière FINcoop, soit une différence d'un facteur 100. Les coopératives mettant en œuvre la participation citoyenne directe impliquent donc plus de personnes que les coopératives mettant en œuvre la participation citoyenne financière. De plus, 80 % des ménages qui participent dans une éolienne à participation citoyenne directe REScoop achètent leur électricité dans le circuit court grâce à l'activité de fournisseur

---

[48] « *Green Deal* » européen, https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/green-deal/.

[49] Le Pacte énergétique interfédéral est disponible au lien web suivant : https://www.renouvelle.be/wp-content/uploads/2021/02/post/pacte_energetique.1-0.pdf.

[50] Le PNEC est disponible en ligne au lien web suivant : https://www.plannationalenergieclimat.be/admin/storage/nekp/pnec-version-finale.pdf.

[51] La Déclaration de politique régionale de Wallonie est disponible au lien web suivant : https://www.wallonie.be/sites/default/files/2019-09/declaration_politique_regionale_2019-2024.pdf.

[52] Conseil européen social et économique, (2015), Étude du CESE sur le rôle de la société civile dans la mise en œuvre de la directive sur les énergies renouvelables

[53] Mémoire de fin d'étude rédigé par Mathieu BOURGEOIS et sous la supervision de Michel HUART, « L'impact des politiques publiques sur le développement des coopératives d'énergie renouvelable : le cas belge, danois et français », ULB, 2018, p. 14.

[54] Chez Ecopower, 70 % des membres n'ont qu'une seule part de 250 euros, ce qui leur donne accès à une énergie verte produite localement à prix coûtant.

[55] Source : Rapports annuels ODE + REScoops : nombre de membres divisé par le nombre d'éoliennes coopératives en Flandre.

[56] Source : ODE + rapports annuels FINcoops : nombre de membres divisé par le nombre d'éoliennes commerciales en Région flamande

d'électricité d'Ecopower. Ce service coopératif obtient traditionnellement les meilleures notes auprès de la VREG, jusqu'à 10 fois supérieures à celles des grands acteurs commerciaux.

LEVERANCIER	AANTAL KLACHTEN PER 5.000 KLANTEN	KLACHTENINDICATOR
Ecopower	0,11	★★★★★
Luminus	1,57	★★★★★
Engie Electrabel	1,09	★★★★★
EBEM	2,07	★★★★★
Elegant	5,33	★★★★

Figure .. : Indicateur de plaintes VREG Mai 2022

5.2.2 Créer un soutien social à la transition énergétique – sensibilisation, information, éducation

Il est difficile d'embarquer concrètement les citoyens dans la transition énergétique. Le sujet est d'une complexité absolue, les grandes campagnes médiatiques ont leurs mérites mais permettent rarement d'aborder le cœur du problème, les médias sociaux engendrent beaucoup de simplifications abusives et alimentent encore trop souvent les théories du complot (ce sont également un terrain de jeu apprécié par les marchands de doute), les décisions politiques apparaissent plus comme des marchandages et des sparadraps que comme une stratégie énergétique, et les médias qui font l'effort de produire une information de qualité ne touchent probablement pas suffisamment de citoyens (sauf en temps de crise énergétique telle que nous la vivons actuellement).

Pour de nombreuses personnes, les coopératives mettant en œuvre la participation citoyenne directe font une réelle différence dans leur vie. Mais d'une façon générale, elles manquent encore de visibilité. et de reconnaissance, et *il est nécessaire de démontrer les avantages coopératifs tant au niveau sociétal qu'individuel*. (Staessens, Dufays, & Billiet, 2021)

Les REScoops ne s'attachent pas seulement à fournir des services à leurs membres, mais également à impacter la société. En effet, une partie des bénéfices générés au niveau local est utilisée pour mener à bien des actions de sensibilisation, d'information et d'éducation visent la population.

Le principe est le même qu'il s'agisse de notre habitat, de notre mobilité, de notre alimentation, ou de notre énergie ! Ne nous laissons pas désapproprier de ce que nous sommes toujours capables de faire nous-mêmes.

Ne laissons pas les tiers, les intermédiaires de tous poils nous vendre des « services » dont nous n'avons aucun besoin. Exerçons sans hésiter le contrôle que nous sommes en mesure d'exercer. Exigeons les régulations que nous estimons devoir exiger. Pesons du poids que nous pesons vraiment ! Ce sera déjà pas mal pour vivre mieux les crises qui s'installent…

Nous saurons surtout, ce faisant, ce que coûte vraiment ce dont nous avons prioritairement besoin - ni peu de choses, ni les yeux de la tête… - et nous verrons aussi beaucoup mieux les choix que sommes réellement en mesure de faire, en tant que citoyens actifs. Nous comprendrons mieux où et comment nous investir, nous discernerons mieux en qui nous pouvons réellement placer notre confiance. Des choix nouveaux s'imposent au seuil d'un hiver où sobriété rimera plus que probablement avec solidarité. Ils nous diront ce que vaut vraiment l'énergie dont nous avons besoin, et comment y avoir accès… A l'impérieuse condition qu'elle soit citoyenne. Car la proximité et le circuit-court, cela concerne tout autant votre énergie que votre alimentation, votre habitat ou votre mobilité… En doutiez-vous encore ? (Cornet, 2022)

A titre d'illustration, afin de sensibiliser les citoyens à la transition énergétique et les guider en ce sens, la société coopérative citoyenne Courant d'Air a développé dans l'Est du pays le programme intitulé « Photovoltaïque pour tous »[57] avec une plate-forme web gratuite permettant d'une part de simuler en ligne le gain pécunier de citoyens qui souhaiteraient acquérir des installations photovoltaïques, et d'autre part de mettre en relation ces citoyens avec des professionnels locaux disposant des capacités afin d'ériger ces installations, au coût généralement fixé dans la simulation. Ce programme, qui est un achat accompagné et pas un achat groupé, est en cours de déploiement sur l'ensemble de la Wallonie par une collaboration entre les coopératives wallonnes. Elle est couplée avec une brochure d'information sur tous les aspects du photovoltaïque domestique, en ce compris les méandres des calculs de rentabilité liés au modifications récurrentes de la législation et du marché de l'électricité.

Ce faisant, les REScoops font prévaloir la transition énergétique et la décentralisation des énergies renouvelables sur un but purement financier puisque ces citoyens, membres ou non de la coopérative, ont accès à ce programme.

5.2.3 Vers une transition énergétique solidaire

Un nombre de plus en plus élevé de coopératives mettant en œuvre la participation citoyenne directe sont reconnues comme des entreprises sociales, et ce nombre va aller croissant avec la mise en conformité progressive avec le nouveau CSA. Elles utilisent une partie de leurs bénéfices pour financer des programmes de sensibilisation, d'éducation et d'information, ainsi que dans certains cas des projets sociaux, au profit des communautés locales. Cet aspect social de leur mission est précisément l'un des éléments qui les distinguent des participations purement financières. Il est important de noter que la coopérative offshore que les RESCoops ont mise en place et pour laquelle nous efforçons d'obtenir une participation minimale dans l'appel d'offres, est également agréée comme entreprise sociale.

[57] https://www.courantdair.be/wp/photovoltaique-pour-tous/

Une critique fréquemment entendue est que la participation des citoyens aux coopératives d'énergie, « ce n'est pas social s'il faut d'abord acheter une part ».

Si l'on peut comprendre que 250 € peut représenter une somme importante en fonction de l'aisance ou de la précarité financière des citoyens concernés, il faut aussi comprendre qu'il est impossible de produite de l'énergie sans investissements.

Grâce à une coopérative mettant en oeuvre la participation citoyenne directe, les citoyens peuvent devenir co-actionnaire de "leur" propre installation de production d'énergie renouvelable et bénéficier de l'électricité qu'elle produit, à un coût d'investissement beaucoup plus faible que pour une installation photovoltaïque privée. Cela rend les énergies renouvelables plus accessibles à un plus grand nombre de personnes.

En laissant le capital ouvert tant qu'il y a des projets à financer, et le cas échéant en ne fermant pas le capital mais en le limitant fortement le nombre de parts qui peuvent être souscrites par personne lorsque les opportunités de projet se font attendre, les REScoops donnent également la possibilité aux citoyens d'entrer quand ils en ont les moyens.

Bien sûr, ce seuil d'investissement est encore trop élevé pour les personnes qui ont du mal à joindre les deux bouts. Certaines expériences ont été mises en place:

- Le projet "Buurzame Stroom" : la ville de Gand, en collaboration avec la coopérative citoyenne Energent, tente d'impliquer de manière proactive les familles vulnérables dans la transition énergétique : entre autres, par le biais d'un fonds renouvelable investissant dans l'installation d'un système photovoltaïque, que les familles remboursent avec (une partie de la) réduction sur leur facture d'énergie.
- Une autre possibilité (à Eeklo et Gand) est le préfinancement de l'achat d'une part par la coopérative (en collaboration ou non avec la municipalité), part grâce à laquelle les ménages qui ne bénéficient pas d'un contrat d'énergie "concurrentiel" peuvent devenir des coopérateurs et des clients d'une communauté énergétique locale.

Ce type d'expérience nécessite généralement la collaboration des communes ou des CPAS, car il faut être conscient que ce n'est pas le rôle des coopératives d'évaluer si un ménage fait ou pas partie des ménages précarisés.

Les REScoops travaillent dans un esprit collectif et de solidarité. La nécessité de prendre des parts pour 250 € dans une coopérative afin de profiter des avantages – et notamment le circuit court de l'électricité – est parfois vue comme élitiste. Cependant, ce montant est faible par rapport aux avantages actuels, et il importe de signaler qu'un montant de 250 € est insuffisant pour couvrir le montant d'investissement nécessaire à produire l'énergie pour la consommation moyenne d'un ménage : ainsi, les ménages qui n'ont pas la capacité de mettre plus de 250 € bénéficient de la solidarité de ceux qui souscrivent des montants plus élevés dans les REScoops. Sachant aussi que les moyens financiers mis par les coopératives dans la réduction du prix de l'électricité pour leurs coopérateurs, ne sont plus disponibles pour donner des dividendes, ce qui défavorise les coopérateurs qui souscrivent ces montants plus élevés.

Par ailleurs, Les actions sociales en faveur des territoires/communautés locales bénéficient également à ceux qui ne peuvent pas se payer 250 € de part de coopérateur.

Les coopératives mettant en œuvre la participation citoyenne directe, favorisent donc une transition énergétique solidaire.

5.3 Lutter contre la précarité énergétique

Comme le profit n'est pas la priorité d'une communauté de l'énergie, mais plutôt les avantages environnementaux et socio-économiques pour ses membres et pour la communauté, la Commission Européenne s'attend à ce que les communautés de l'énergie contribuent également à la lutte contre la pauvreté énergétique et soient en mesure de partager/fournir de l'énergie avec/à leurs membres à des taux avantageux.

Grâce à l'appartenance à une coopérative de type REScoop – qui sont par essence des Communautés d'Energie -, les citoyens sont plus étroitement associés à la transition énergétique, par exemple en ce qui concerne les connaissances en termes d'efficacité énergétique, l'application accélérée des innovations et des mesures relatives à l'URE, à la gestion de la demande, à la fourniture de flexibilité, aux services énergétiques, etc. L'abaissement des barrières pour les groupes défavorisés est une mesure très efficace pour lutter contre la pauvreté énergétique.

Le mécanisme du circuit court tend à stabiliser le prix de l'électricité, et à limiter la hausse des tarifs de fourniture dans le cadre de la crise énergétique actuelle, ce qui est un point important pour lutter contre la précarité énergétique car tout le monde ne bénéficie pas du tarif social. Et de plus, le tarif social est tiré vers le bas par le prix le plus bas du marché et est donc favorablement influencé par les prix du mécanisme de circuit court.

En faisant progresser l'efficacité énergétique et la réduction des consommations au niveau des ménages et en faisant baisser (ou en limitant l'augmentation) des tarifs de fourniture, les coopératives mettant en œuvre la participation citoyenne directe contribuer à lutter contre la précarité énergétique.

6 La valeur ajoutée non financière : impacts environnementaux (axe « PLANET »)

Quelle est donc la valeur ajoutée d'une participation citoyenne directe pour la planète ? L'impact environnemental est-il plus favorable que pour une participation citoyenne financière ? Après tout, le fonctionnement d'une éolienne n'épargne-t-il la même quantité de CO_2, qu'elle soit citoyenne ou pas ?

Un levier environnemental est créé parce que les coopératives mettant en œuvre la participation citoyenne directe impliquent leurs membres dans une approche collective alliant les mesures d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable, à l'électrification de leurs besoins de chauffage et de mobilité.

6.1 Accélération et approfondissement de la transition énergétique des ménages

Les REScoops encouragent leurs membres non seulement à (co)-produire de l'énergie renouvelable, mais également à consommer moins d'énergie : après tout, le kWh le plus durable est celui qui n'est pas utilisés.

"Soyez économe avec l'énergie renouvelable produite. Moins nous consommons ensemble, moins nous avons besoin d'éoliennes. Isolez votre maison et vous-même, donc mettez un pull pour pouvoir régler le thermostat un degré plus bas. Votre prochaine voiture sera une voiture électrique ou une voiture électrique partagée[58]. Votre prochain appareil de chauffage sera une pompe à chaleur[59] ou un réseau de chaleur[60]."

Par exemple, en Wallonie et à Bruxelles, Cociter et Energie Commune (anciennement l'APERe) ont lancé en 2019 la campagne d'éducation permanente « Bulles d'énergie [61]» qui, grâce à la plume de Yakana, revisite 52 gestes à poser au quotidien pour économiser l'énergie et la produire durablement : pour économiser l'énergie, un petit dessin vaut mieux qu'un long discours.

---

[58] CEDAN réseau coopératif de covoiturage https://www.cedan.be/

[59] Le chauffage basse température nécessite une rénovation : niveau d'isolation adapté et chauffage par le sol / radiateurs basse température.

[60] Réseaux de chaleur coopératifs à Ostende https://www.warmtenetoostende.be/ , Mortsel https://www.warmteverzilverd.be / et Eeklo https://www.eeklo.be/warmtenet (en cours de développement). En Région wallonne, la coopérative COOPEOS développe des chaudières à plaquettes de bois pour les collectivités, avec réseaux de chaleur.

[61] https://bullesdenergie.be/

6.1.1 Amélioration de l'efficacité énergétique, sobriété énergétique, énergie renouvelable

Sensibilisation à la sobriété énergétique

Le brouillage autour de la participation citoyenne dans FINcoops et les REScoops a des conséquences importantes pour la transition énergétique, car les objectifs commerciaux des FINcoops sont difficilement compatibles avec la réduction de la consommation visée par les REScoops, le meilleur kWh restant celui qui n'est pas consommé.

Les REScoops injectent une partie des bénéfices dans la sensibilisation à la transition énergétique. Par exemple, le projet « Génération Zéro Watt » de la coopérative Courant d'air organise des débats et des séances d'informations autour de ces questions.

L'éducation à la sobriété énergétique défendues par les REScoops sont des thèmes peu compatibles avec des groupes guidés par des buts de croissance.

Aide à l'efficacité énergétique, à l'autosuffisance en énergie renouvelable, à l'application accélérée des innovations

Les REScoops souhaitent que leurs coopérateurs soient plus économes en énergie et qu'ils comblent leurs besoins énergétiques avec de l'énergie verte. Une partie des revenus générés par les installations de production d'énergie renouvelable est réinvestie dans des actions visant l'efficacité énergétique, ainsi que dans l'accompagnement à l'installation de panneaux photovoltaïques. Voir aussi le programme « Photovoltaïque pour tous » décrit au chapitre 5.2.2.

Grâce à l'appartenance à une REScoop, les citoyens sont plus étroitement impliqués dans la transition énergétique, par exemple en ce qui concerne la mise en œuvre accélérée des innovations et des mesures relatives à l'URE, la gestion de la demande, la fourniture de flexibilité, les services énergétiques, etc.

Les changements de comportements de consommation induits

Ecopower a observé chez ses clients une diminution de la consommation moyenne d'électricité, qui était de 4 000 kWh/an en 2004 qui est maintenant de 1 800 kWh[62]. 50% de cette diminution s'explique par l'augmentation des installations photovoltaïques, et 50% par des bonnes pratiques en matière de sobriété énergétique. 40% des clients d'Ecopower ont maintenant une installation photovoltaïque.

[62] Pour une moyenne de 3 500 kWh/an par ménage en Flandres

Figure .. : Evolution de la fourniture d'électricité aux membres d'Ecopower

6.1.1 Electrification des ménages

En Belgique, l'électricité représente environ 10% des besoins énergétiques d'un ménage moyen (moyenne de 3 500 kWh/an[63]), les autres besoins énergétiques se répartissant entre 60% pour la chaleur et 30% pour la mobilité. Le gouvernement stimule les pompes à chaleur et les véhicules électriques par le biais de subventions. Une pompe à chaleur est trois fois plus efficace (COP=3) qu'une chaudière à gaz à condensation, et une voiture électrique est trois fois plus efficace qu'une voiture à moteur à combustion. En optant pour une technologie durable, le besoin en énergie primaire est réduit par un facteur 3. Étant donné qu'une pompe à chaleur et une voiture électrique ont besoin d'électricité verte pour être durables, la consommation d'électricité d'un ménage sera multipliée par 3 en moyenne (de 3 500 à 10 500 kWh/an).

[63]Source : Tableau de bord de la CREG
https://www.creg.be/sites/default/files/assets/Prices/Dashboard/boordtabel202203.pdf

Figure .. : Demande énergétique moyenne des ménages

Pour pouvoir fournir à tous leurs membres, dans un avenir proche, suffisamment d'électricité verte pour une électrification collective, les coopératives mettant en œuvre la participation citoyenne directe doivent donc être en mesure de tripler leur production énergétique actuelle.

6.2 Limitation de l'effet rebond

Un exemple d'effet rebond serait, par exemple : je fais des économies en utilisant moins d'énergie et j'utilise ces économies pour faire plus de voyages en avion qu'avant.

Les coopératives à participation citoyenne directe s'attachent à limiter l'effet rebond. Elles incitent à ce que l'argent épargné ou les dividendes reçus grâce à l'investissement dans la coopérative, soit investi dans des technologies propres en faveur de l'environnement ou de la transition énergétique (isolation, électromobilité, etc.).

6.3 Pas de perte de rendement par changement de vecteur énergétique

En ce qui concerne l'utilisation de l'électricité produite par les éoliennes offshore, les REScoops l'utiliserons sous sa forme électrique pour la fourniture par Ecopower et par Cociter, essentiellement la fourniture des ménages. Il n'y aura donc pas de perte de rendement par changement de vecteur énergétique, et chaque kWh d'énergie éolienne verte qui pourra être utilisé directement pour électrifier les besoins énergétiques des ménages aura un impact d'un facteur 3 sur les émissions de CO2 liées à ces besoins énergétiques.

En revanche, si les éoliennes offshores prévues produisent de l'électricité pour alimenter l'économie de l'hydrogène (scénario très probable si c'est un grand groupe pétrolier qui remporte l'appel d'offre), l'impact sur le CO2 sera réduit de moitié, car la production et l'utilisation de l'hydrogène ont un rendement énergétique d'environ 50 % seulement. En d'autres termes, pour chaque kWh d'électricité verte éolienne utilisé pour produire de l'hydrogène, la moitié est perdue, ce qui divise par deux l'impact sur les émissions de CO2, et ce qui multiplie donc par 6 la différence avec l'électrification des ménages en termes d'émissions de CO2.

7 Annexe 1 : Les principes de l'ACI - Alliance Coopérative Internationale

Dès l'origine, les coopératives ont manifesté la volonté de s'unir par la création de l'Alliance coopérative internationale (AIC) à Londres en 1895.

Les coopératives fonctionnent sur la base de la définition internationale d'une coopérative donnée par l'ACI : « Association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs à travers une entreprise détenue collectivement et contrôlée démocratiquement ».

L'idéal coopératif se fonde sur les valeurs d'entraide, la responsabilité, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité. L'ACI définit sept principes de base que toute coopérative devrait idéalement utiliser comme boussole :

1. Adhésion volontaire et ouverte
2. Contrôle démocratique exercé par les membres
3. Participation économique des membres
4. Autonomie et indépendance
5. Éducation, formation et information
6. Coopération entre les coopératives
7. Engagement envers la communauté

Les principes, internationalement reconnus, de l'ACI sont décrits dans les *Notes d'orientation sur les principes coopératifs*[64]qui expliquent clairement comment les interpréter. Ils démontrent notamment que l'autonomie et la propriété sous la gouvernance démocratique ainsi que les services aux membres, sont des caractéristiques essentielles.

[64] https://www.ica.coop/en/media/library/research-and-reviews/guidance-notes-cooperative-principles

8 Annexe 2 : L'impact du nouveau Code des sociétés et associations (CSA)

Pour comprendre les évolutions du secteur coopératif, il faut tenir compte d'un changement important dans la législation sur les sociétés. Le nouveau Code des sociétés et associations (CSA) du 23 mars 2019 (entré en vigueur le 1er mai 2019) réduit le nombre de formes juridiques possibles pour les sociétés et apporte plus de clarté sur la société coopérative en donnant à cette dernière un statut intégrant le lien avec la définition internationale de la coopérative.

En Belgique, il était jusqu'à récemment possible de créer une société coopérative sans suivre nécessairement la définition d'une coopérative et les principes de l'ACI établis au niveau international ***(voir annexe 1, chapitre 7)***. L'entrée en vigueur du nouveau CSA marque – théoriquement - la fin des sociétés coopératives qui ne poursuivent pas réellement le caractère coopératif tel qu'envisagé par les principes internationaux. À titre de phase transitoire, les sociétés privées à responsabilité limitée et les sociétés coopératives existantes auront jusqu'au 1er janvier 2024 pour modifier leurs statuts conformément aux dispositions du CSA. Les scrl et les scri qui répondent à la définition des SC deviendront des SC de plein droit, tandis que celles qui n'y répondent pas deviendront des sociétés à responsabilité limitée (SRL). Pendant la phase transitoire, les sociétés coopératives peuvent également se convertir en d'autres formes d'entreprise. En outre, l'ancienne société à finalité sociale, une variante qui pouvait être adoptée par tout type de société dotée d'une personnalité juridique, a été pour ainsi dire remplacée par une SC « reconnue en tant qu'entreprise sociale" par le ministre chargé de l'économie. Cette reconnaissance est réservée aux sociétés coopératives.

Une description plus détaillée de l'évolution du modèle juridique de la société coopérative, est fournie au chapitre 1.1.2. de l'étude sur les barrières à la participation citoyenne dans l'offshore et conditions pour une concurrence équitable.

Le nouveau statut des SRL, Sociétés à responsabilité limitée, permet à des entreprises de recourir au capital variable et aux parts nominatives sans se prévaloir d'une adhésion au mouvement coopératif, réservant le statut des SC Sociétés coopératives aux sociétés qui adhèrent pleinement aux principes de ce mouvement.

Les FINCOOP devraient donc devenir des sociétés à responsabilité limitée en 2024 car elles n'ont pas de finalité coopérative et n'avaient pris la forme de société coopérative que pour lever facilement du capital variable.

Cependant, il est peu probable qu'une vérification systématique de la réalité du caractère coopératif des sociétés qui prétendront à la forme juridique SC et qui soutiendront peut-être même qu'elles respectent les principes de l'ACI, soit réalisée. En effet, l'adhésion aux principes de l'ACI n'étant assortie ni de règles contraignantes ni de contrôles, le jeu des « fausses coopératives » peut continuer (Vandewelde, 2019).

On peut donc craindre que les FINcoops continuent à faire un usage inapproprié de la forme coopérative.

Le seul moyen à disposition pour arrêter une société qui se prétendrait faussement SC sera de porter plainte au Tribunal.

9 Annexe 3 : Enquête dans les REScoops

9.1 Le modèle REScoop

Le modèle REScoop procède d'une vision commune en Europe et est défini sur le site web de REScoop.EU : https://www.rescoop.eu/the-rescoop-model .

Le modèle REScoop rassemble les REScoops, soit les coopératives en énergies renouvelables où les citoyens se rassemblent pour codétenir et contrôler démocratiquement une entreprise coopérative active dans les énergies renouvelables ou projets d'efficacité énergétique. Les REScoops respectent les 7 principes de l'ACI et sont des coopératives citoyennes d'énergie renouvelable mettant en œuvre la participation citoyenne directe.

Tous les citoyens peuvent adhérer à une coopérative REScoop. Après avoir acheté une part de coopérative et être devenu membre ou copropriétaire de projets locaux d'énergie renouvelable ou d'efficacité énergétique, les membres partagent les bénéfices et ont généralement la possibilité d'acheter l'électricité à un prix équitable. En outre, les membres peuvent participer activement à la coopérative. Ils peuvent décider où la coopérative doit investir, et participent à la réflexion sur la fixation du prix de l'énergie.

L'adage « seul on va plus vite, ensemble on va plus loin » s'applique bien au modèle de REScoop et des REScoops.

Les REScoops travaillent en outre dans un esprit de collaboration entre coopératives (6ème principe de l'ACI : « […] servent leurs membres le plus efficacement possible, et renforcent le mouvement coopératif en collaborant via des structures locales, nationales, régionales et internationales ») et

s'attachent à avancer de concert, à contre-courant de l'économie de marché traditionnelle qui promeut la concurrence à outrance (parfois jusqu'à l'absurde[65]).

9.2 Le paysage des REScoops

En **Europe**, près de 1.250.000 personnes coopèrent en tant que membres dans plus de 1.900 « REScoops » (Renewable Energy Sources Cooperative), regroupées dans REScoop.eu.

Ces coopératives partagent des valeurs communes : les principes de l'ACI ***(voir annexe 1, chapitre 7)***.

En **Belgique**, les coopératives citoyennes (d'énergie) respectant les principes de l'ACI sont invités à rejoindre la fédération REScoop Wallonie asbl ou la fédération RESCoop Vlaanderen vzw, les coopératives bruxelloises pouvant rejoindre l'une ou l'autre dans l'attente de la création d'une éventuelle fédération REScoop Bruxelles. Ces deux fédérations sont elles-mêmes regroupées dans la fédération nationale REScoop.be qui assure la représentation au niveaux belge. Les valeurs et caractéristiques du mouvement coopératif sont rappelées dans leur charte.

Les coopératives fédérées au sein de REScoop Wallonie et de REScoop Vlaanderen ont toutes demandé et obtenu l'agrément CNC. C'est une condition nécessaire mais non suffisante pour être admis dans ces fédérations.

---

[65] Ainsi, la tentative de cartographie positive de l'éolien en Région Wallonne en 2013 (et l'avant-projet de décret associé) ont été sabordés conjointement par les acteurs industriels, les communes et les associations d'opposants à l'éolien. Cela a provoqué le maintien et même l'exacerbation de la concurrence de développement des projets, crispant encore un peu plus les communes et la population, et aggravant le retard de déploiement de l'éolien de Wallonie.

Les critères d'admission d'une coopérative dans REScoop Wallonie peuvent être consultés sur le site internet de la Fédération http://Rescoop-wallonie.be/la-federation/les-criteres .

Les critères d'admission d'une coopérative dans REScoop Vlaanderen peuvent être consultés sur le site internet de la Fédération https://www.rescoopv.be/welkom .

La valeur d'apport pour une part est un compromis entre plusieurs éléments :

- Lourdeur de gestion des parts des coopérateurs si la valeur de la part est très faible ;
- Risque de désintérêt des coopérateurs pour la coopérative si leur valeur d'investissement est très faible ;
- Nécessité de maintenir un prix accessible pour l'acquisition d'une part dans un souci d'inclusion, car la crise climatique est une dynamique d'exclusion sociale.

La dynamique de collaboration est très ancrée au sein de ces fédérations. Si l'activité de sociétés coopératives porte ses fruits et apporte des conséquences positives au niveau local, elles accomplissent encore davantage en travaillant ensemble, générant des économies d'échelle, partageant l'expertise et les ressources et développant une force représentative mutuelle à un échelon plus large. L'activité fédératrice est également une aide précieuse au sein des coopératives dans la mutualisation des expériences, des bonnes pratiques ou même des projets, favorable à l'apprentissage et à l'acquisition de compétences.

Les coopératives membres restent très autonomes et indépendantes dans leur pouvoir de décision. L'ancrage local des projets, motivé entre autres par la nécessité de nouer un dialogue avec les personnes ou instances réticentes au projet ou simplement manquant des informations correctes, va de pair avec une volonté de créer une cohésion entre les habitants et de leurs assurer des retours positifs. Les fédérations sont un soutien, mais l'autonomie est forte dans chaque coopérative, on respecte le choix de chacune, petite ou grande. Cette situation rend les décisions plus lentes et plus difficiles, mais plus robustes, et permet un enrichissement des discussions et des connaissances.

Ainsi, en Belgique, la mise en commun d'une partie des moyens de chacune de ces sociétés coopératives leur permet une mise à disposition d'un personnel qualifié, un partage d'expérience, un partage d'outils ou de structures, le développement de services aux coopérateurs (exemple : CoopHUB, COCITER, SeaCoop, PV pour tous, etc.) ou encore de collaborer financièrement sur des projets. Cela leur permet de renforcer leur autonomie et leur indépendance par rapport à d'autres secteurs et par rapport aux grands acteurs classiques de l'énergie. Elles sont également engagées dans un travail constant de dialogue entre coopératives sur les valeurs éthiques et sociétales qui les animent et qui sont ancrées par l'implication des coopérateurs citoyens (administrateurs et « simples coopérateurs ») dans la gestion de projets ou des sociétés coopératives proprement dites. Ces discussions, loin d'être théoriques et éthérées, ont des implications économiques et financières qui peuvent être très importantes et qui font généralement l'objet d'explications voire de votes en assemblée générale.

La défense des intérêts des initiatives citoyennes auprès des instances politiques est également un des objectifs importants du rassemblement des coopératives au sein des fédérations, au niveau européen, national et régional. Les fédérations permettent aux initiatives locales réunies de se positionner comme des stakeholders, reconnus dans le secteur de l'énergie et de faire entendre leur voix auprès des politiques aux côtés des acteurs industriels.

En Flandre, les sociétés coopératives citoyennes d'énergie renouvelable étaient présentes dès 2001 et les premières éoliennes de sociétés coopératives de Flandre ont été construites à Eeklo.

Au 31/12/2021, REScoop Vlaanderen fédère 21 coopératives membres effectifs et 4 membres associés. Les coopératives, réparties dans toute la Flandres, développent des projets en vue de produire de l'électricité principalement d'origine éolienne, mais aussi photovoltaïque, issue de la biométhanisation (électricité + chaleur), ainsi que de la chaleur à partir de la biomasse

Au 31/12/2021, les coopératives membres totalisent 85 MW électriques installés, réunissent 76.100 coopérateurs et ont rassemblé 89,1 millions d'euros de capital. En 2021, elles ont produit 254 GWh électriques, de quoi alimenter en électricité 127.000 ménages (pour une moyenne de 2.000 kWh/an par ménage) et 137 GWh de chaleur. En 2022, de nouvelles unités seront mises en service.

Le dividende distribué en 2022 sur les résultats de 2021 est de 3,36% en moyenne. A noter, que cette moyenne est tirée vers le haut par 2 « grosses » coopératives (8 coopératives n'ayant pas distribué de dividende).

Au 31/12/2021, la fédération REScoop Vlaanderen et ses membres ont du personnel employé pour 72 ETP.

En Wallonie, les sociétés coopératives citoyennes d'énergie renouvelable ont commencé à émerger dans les années 2007-2008. La Fédération des coopératives citoyennes d'énergie renouvelable RESCoop Wallonie asbl a été créée en 2014. Le rôle de la fédération est d'autant plus important que les coopératives de sont développées au début de manière indépendante autour de projets locaux.

Au 31/12/2021, REScoop Wallonie fédère 20 coopératives et une asbl. Les coopératives, réparties dans toute la Wallonie, développent des projets en vue de produire de l'électricité principalement d'origine éolienne, mais aussi photovoltaïque, hydro-électrique, issue de la biométhanisation (électricité + chaleur), ainsi que de la chaleur à partir de biomasse.

Ses missions sont :

- Echanger, Coopérer, Fédérer ses membres ;
- Mutualiser, partager les compétences ;
- Permettre de réaliser plus et mieux ensemble que séparément ;
- Visibiliser les actions et défendre le secteur en étant levier politique via une voix qui porte ;
- Le tout en vue de développer les initiatives & dynamiques locales, augmenter le levier de la solidarité coopérative, créer un cadre commun au mouvement où humain et environnement sont la priorité ;
- Et in fine permettre de placer le citoyen au cœur de la question énergétique afin de réussir la transition ;
- Donner un label, reconnaitre les vraies Rescoop.

Ses tâches principales sont :

- AXE 1 - Élargir et généraliser une approche citoyenne de la transition énergétique :
    - Plaidoyer politique : Organiser et participer aux contacts politiques (régional, fédéral, communes, intercommunales…) ;
    - Consolider la place de REScoop-Wallonie dans notre écosystème : Occuper l'espace dans les projets et se rendre visibles. Coordonner les projets « REScoop » ;

- AXE 2 - Développement entraide/mutualisation/mise en réseaux entre les coopératives :
    - Renforcer les outils communs ;
    - Améliorer et renforcer les échanges entre coopératives ;
    - Assister les coopératives dans leur développement ;
    - Développer la structure de REScoop-Wallonie.

Au 31/12/2021, les 19 coopératives membres totalisent 72,8 MW installés, réunissent 15.000 coopérateurs et ont rassemblé 23 millions d'euros de souscriptions. Le montant des parts varie entre 100 € et 260 €, mais dans la majorité des cas il est de 250 €. En 2021, elles ont produit 76 GWh électriques, de quoi alimenter en électricité 21.700 ménages (si l'on considère une moyenne de 3.500 kWh/an par ménage), et 7,5 GWh de chaleur. En 2022, de nouvelles unités seront mises en service.

Au 31/12/2021, la fédération et ses membres ont du personnel employé pour 32 ETP.

Installations Citoyennes en production (*)		
Type ER	**Nombre**	Puissance Electrique Brute (MW)
Biomasse	16	0,0
Biométhanisation	2	1,8
Eolienne	19	66,0
Hydro	4	3,1
Photovoltaïque	16	1,8
Total	**57**	**72,8**

Le tableau ci-dessous liste les coopératives productrices membres de REScoop Wallonie, et détaille notamment les dividendes distribués. Elles sont classées selon l'année de leur création. La grande majorité a été créée autour d'un projet éolien.

En 2022, Cociter (le fournisseur coopératif wallon d'électricité) est également devenu membre de REScoop Wallonie.

Nom	Numéro d'entreprise	Année de création	Activités	F.j.	2019				2020				2021			
Nom	Numéro d'entreprise	Année de création	Activités	F.j.	Capitaux propres	Apports	Dividendes	% Dividende	Capitaux propres	Apports	Dividende	% Dividend	Capitaux propres	Apports	Dividendes	% Dividend
Allons-en-Vent (Houyet)	0475.987.215	2001	Éolien, Photovoltaïque, Hydroélectricité	SC	435.492,00 €	206.100,00 €	12.366,00 €	6,00%	463.284,00 €	212.233,00 €	12.312,00 €	5,80%	480.549,00 €	209.633,00 €	12.156,00 €	5,80%
Emission Zero (Namur)	0888.239.292	2007	Éolien, Photovoltaïque, Hydroélectricité, Biomasse, Biométhanisation	SC	4.314.884,00 €	3.917.680,00 €	76.717,00 €	1,96%	4.646.524,00 €	4.056.780,00 €	121.704,00 €	3,00%	4.930.511,00 €	4.202.900,00 €	126.087,00 €	3,00%
Clef (Leuze-en-Hainaut)	0898.209.805	2008	Éolien, Photovoltaïque, Hydroélectricité, Biométhanisation	SC	3.542.308,00 €	3.450.500,00 €	103.515,00 €	3,00%	4.244.127,00 €	4.115.250,00 €	123.458,00 €	3,00%	5.076.419,00 €	4.606.750,00 €	184.270,00 €	4,00%
Courant d'Air (Elsenborn)	0822.180.314	2009	Éolien, Photovoltaïque, Hydroélectricité	SC - ES	6.012.050,00 €	4.564.500,00 €	172.792,00 €	3,79%	6.063.980,00 €	4.686.750,00 €	208.260,00 €	4,44%	6.515.892,00 €	5.179.250,00 €	252.850,00 €	4,88%
Lucéole (Habay)	0830.542.506	2010	Éolien, Hydroélectricité	SC	620.977,00 €	691.800,00 €	0,00 €	0,00%	794.596,00 €	875.900,00 €	0,00 €	0,00%	962.193,00 €	1.006.700,00 €	0,00 €	0,00%
Nosse Moulin (Gembloux)	0839.778.488	2011	Éolien	SC - ES	763.365,00 €	762.750,00 €	7.168,00 €	0,94%	937.207,00 €	885.750,00 €	25.468,00 €	2,88%	s d'info pour 20	as d'info pour 202	s d'info pour 20	NA
Vents du Sud (Arlon)	0844.281.961	2012	Éolien, Hydroélectricité	SC - ES	863.109,00 €	820.400,00 €	0,00 €	0,00%	902.583,00 €	853.100,00 €	21.427,00 €	2,51%	982.568,00 €	866.300,00 €	25.989,00 €	3,00%
Ferréole (Ferrières)	0501.842.069	2012	Éolien, Photovoltaïque	SC	180.509,00 €	199.625,00 €	0,00 €	0,00%	188.324,00 €	226.750,00 €	0,00 €	0,00%	193.896,00 €	233.750,00 €	0,00 €	0,00%
Altercoop (Genappe)	0634.607.454	2013	Biométhanisation	SC	308.545,00 €	766.617,00 €	0,00 €	0,00%	341.328,00 €	382.715,00 €	0,00 €	0,00%	328.116,00 €	370.170,00 €	0,00 €	0,00%
Champs d'énergie (Fernelmont)	0521.882.467	2013	Éolien, Photovoltaïque, Biomasse	SC	905.681,00 €	897.125,00 €	0,00 €	0,00%	932.699,00 €	929.375,00 €	17.943,00 €	1,93%	1.148.482,00 €	1.046.250,00 €	37.175,00 €	3,55%
Eole-Lien (Temploux)	0539.923.774	2013	Éolien, Photovoltaïque	SC	522.675,00 €	833.600,00 €	0,00 €	0,00%	481.774,00 €	848.300,00 €	0,00 €	0,00%	751.918,00 €	855.000,00 €	51.300,00 €	6,00%
Hesbénergie (Orp-Jauche)	0542.748.157	2013	Éolien, Hydroélectricité	SC	957.031,00 €	982.760,00 €	0,00 €	0,00%	1.839.416,00 €	1.873.375,00 €	0,00 €	0,00%	1.957.022,00 €	1.954.682,00 €	0,00 €	0,00%
Condroz Energie Citoyenne (Modave)	0567.584.315	2014	Hydroélectricité, Biomasse, Biométhanisation	SC	114.330,00 €	119.000,00 €	0,00 €	0,00%	153.322,00 €	156.000,00 €	0,00 €	0,00%	183.158,00 €	183.000,00 €	0,00 €	0,00%
Coopeos (Ottignies-LLN)	0644.403.464	2015	Biomasse	SC	557.948,00 €	594.000,00 €	0,00 €	0,00%	1.044.713,00 €	672.651,00 €	0,00 €	0,00%	1.089.487,00 €	672.081,00 €	0,00 €	0,00%
Vent d'Enfan (Neupré)	0762.650.127	2016	Éolien	SC - ES	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	442.843,00 €	445.375,00 €	0,00 €	0,00%
Bocagen (Herve)	0683.655.505	2017	Photovoltaïque, Hydroélectricité	SC - ES	189.598,00 €	187.500,00 €	0,00 €	0,00%	265.120,00 €	261.600,00 €	0,00 €	0,00%	271.820,00 €	267.400,00 €	0,00 €	0,00%
Wattardenne (Neufchâteau)	0698.726.731	2018	Éolien, Hydroélectricité	SC - ES	34.255,00 €	34.300,00 €	0,00 €	0,00%	33.694,00 €	35.900,00 €	0,00 €	0,00%	84.958,00 €	88.900,00 €	0,00 €	0,00%
Energ'Ittre (Ittre)	0719.658.935	2019	Éolien, Photovoltaïque, Hydroélectricité, Biomasse	SC	18.959,00 €	21.000,00 €	0,00 €	0,00%	33.364,00 €	36.750,00 €	0,00 €	0,00%	45.035,00 €	49.500,00 €	0,00 €	0,00%
CoopERLIC (Liège)	0761.645.879	2021	Éolien, Photovoltaïque	SC	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
				Total	20.341.716,00 €	19.049.257,00 €	372.558,00 €	1,96%	23.366.055,00 €	21.109.179,00 €	530.572,00 €	2,51%	25.444.867,00 €	22.237.641,00 €	689.827,00 €	3,10%

A Bruxelles, une coopérative REScoop a été créée début 2022. Il s'agit de Brupower sc. Elle a rejoint la fédération REScoop Vlaanderen.

Vous trouverez ci-dessous le tableau synthétisant les **chiffres clés des REscoops en Belgique,** au 31/12/2021 :

	REScoop Vlaanderen	REScoop Wallonië	TOTAAL
# coöperaties	20	16	36
# coöperanten	80.000	15.000	95.000
Kapitaal Miljoen €	80 M€	20 M€	100 M€
vermogen in MW	100	50	150 MW
Productie in GWh	150	75	225 GWh

Figure .. : Chiffres clé des REScoops en Belgique, au 31/12/2021

9.3 Les activités des REScoops en Belgique

9.3.1 Les services offerts par les REScoops

Les REScoops constituent des innovations sociales, cherchant à répondre à des besoins non satisfaits par l'État ni par le marché : permettre aux citoyens de se réapproprier l'énergie pour être capables d'agir sur sa qualité, sa disponibilité, sa consommation et son coût. Elles visent à réaliser la transition écologique et sociale :

- Promouvoir les énergies renouvelables
- Exploiter ces énergies renouvelables au profit de la collectivité
- Proposer une alternative économique éthique et solidaire
- Décentraliser la production d'énergie et la relocalisation des profits
- Permettre au citoyen d'avoir un contrôle sur la production et la fourniture d'énergie, et particulièrement d'électricité
- Promouvoir une consommation responsable
- Lutter contre la précarité énergétique

Le concept d'appartenance économique est au cœur de cette démarche. Une coopérative est créée pour fournir des services à ses membres. Cependant, le profit n'est pas la priorité d'une participation citoyenne directe / communauté d'énergie, mais plutôt les avantages environnementaux et socio-économiques pour ses membres et pour la communauté.

En accord avec l'ACI, les coopératives REScoops travaillent ensemble sur de nombreux projets ou activités et renforcent ainsi la communauté coopérative.

Production d'énergie (grandes installations)	Ex. éolien, photovoltaïque, biomasse, hydraulique
Production d'énergie (prosumers)	Ex. PV pour tous (Courant d'Air => REScoopW)
Partage d'énergie (sous licence de fournisseur)	Ex. Ecopower, Cociter
Rénovation du bâtiment	Ex. Corenove
Actions de sensibilisation et d'éducation	Ex. Génération Zéro Watt
Réseaux de chaleur	Ex. Coopeos
Programmes de recherche	Ex. H2 CoopStorage
Outils de financement	Ex. REScoop MECISE, tiers investisseur
Service aux communes	Ex. Photovoltaïque pour la commune de Courcelles
Partage d'énergie et autoconsommation collective	Ex. Méthodologie MoRE

9.3.2 Focus sur la fourniture d'énergie

9.3.2.1 La formation du prix du marché de gros de l'électricité en Belgique.

Le marché de gros de l'électricité propose des contrats à long terme, un marché journalier (DAM, par heure pour le lendemain) et un marché intra-journalier (les blocs d'électricité de la dernière heure). C'est le DAM qui fixe le prix de gros de l'électricité. La tarification du DAM s'établit sur le prix marginal de la dernière unité nécessaire pour couvrir la demande globale. Grâce au système de merit order,

c’est l’usine la plus chère, nécessaire pour atteindre l’intersection des courbes d’offre et de demande, qui représente le point où le marché est équilibré. Chaque producteur reçoit ce prix pour l’énergie vendue. En raison des prix élevés du gaz, les centrales électriques au gaz arrivent en dernière position, mais étant donné la composition du parc de production d’électricité belge et de la production limitée des sources d’énergie renouvelables, c’est souvent une centrale électrique au gaz qui détermine le prix de compensation. Cela rend le prix de l’électricité en Belgique très sensible aux fluctuations du prix du gaz.

(Direction Générale de l’Energie du SPF Economie, Belgique, 13 mars 2022)

Figure .. : Puissance installée agrégée par type de combustible, le 9 mars 2022 (Elia - https://www.elia.be/fr/donnees-de-reseau/production/parc-de-production)

Dans une interview[66] du 30 août 2022 dans l’Echo, l'économiste Eric De Keuleneer (ULB) dénonce le rôle des spéculateurs au service de puissances étrangères hostiles dans l'explosion des prix du gaz et de l'électricité. A la source de cette explosion du prix du gaz et, par ricochet, de l'électricité, on trouve de la spéculation en plus du contexte international. *Dans des pays européens, dont la Belgique, on a accepté que les prix soient fixés en fonction du marché de gros, c'est-à-dire en fonction de la centrale la plus chère. […] Malheureusement, une grande partie des contrats d'approvisionnement de gaz ne sont pas à des prix fixes, mais à des prix basés sur ce prix de marché. Or, les pays européens n'ont pris aucune protection pour protéger ce marché du gaz des spéculations financières. Il y a énormément de fonds spéculatifs (hedge funds) qui achètent du gaz et qui ont fait monter les prix. Il y a des maisons de commerce également, comme les grands traders en matières premières très actifs dans ce marché ces derniers mois. Il ne faut pas exclure que certains travaillent pour le compte de puissances étrangères hostiles, pour qui ils font les basses besognes. […] Il faut d'abord une prise de conscience : compter sur un marché libre et financiarisé pour l'électricité et pour le gaz, en tout cas dans les circonstances*

[66] https://trends.levif.be/economie/politique-economique/compter-sur-un-marche-libre-et-financiarise-pour-l-energie-c-est-d-une-naivete-monstrueuse/article-normal-1587465.html?cel_hash=447fbba6a86d6b2866dfe549360869c637019cd2&chts=1661928299&utm_source=Newsletter-30/08/2022&utm_medium=Email&utm_campaign=Newsletter-RNBTECZ

actuelles de crise, c'est d'une naïveté monstrueuse. […] Il faut retrouver des mécanismes de régulation dans lesquels les consommateurs payent un prix qui correspond au prix de revient moyen.

9.3.2.2 La fourniture d'électricité en circuit court d'Ecopower

En Flandre, le partage de l'énergie est organisé autour de la licence de fourniture coopérative d'Ecopower. Pour Ecopower, la fourniture d'électricité est un service aux membres, c'est une forme de partage de l'énergie. Ceci est conforme à la définition et aux principes internationalement reconnus de l'entrepreneuriat coopératif (ACI), où le service aux membres est central.

Ecopower cv est la plus ancienne et la plus grande coopérative citoyenne REScoop d'éoliennes en Belgique, opérant en Flandre, fondée en 1991 dans le moulin à eau de Rotselaar, dans le but d'obtenir conjointement une partie de l'énergie contenue dans l'environnement pour le propre usage de ses coopérateurs. Elle réalise sa première éolienne coopérative à Eeklo en 2001. En 2003, l'Assemblée générale a décidé de demander une licence de fourniture et de devenir un fournisseur d'énergie en Flandre. Elle obtient sa licence et devient fournisseur en 2004. Ecopower partage sa licence d'approvisionnement avec d'autres coopératives afin qu'elles puissent partager leur production en tant que service à leurs membres. C'est l'application du principe de coopération de l'ACI : les coopératives travaillent ensemble pour renforcer la communauté coopérative.

Pour acheter de l'électricité à Ecopower, vous devez donc être membre, en achetant au moins une part de 250 €. Vous devenez ainsi copropriétaire à la fois des installations de production et de l'électricité produite, et vous avez le droit d'utiliser cette électricité chez vous.

Figure .. : Modèle de participation et de fourniture d'Ecopower, avec une éolienne coopérative comme exemple pour la production

Ecopower compte désormais 65 000 membres. 70% des membres n'ont qu'une seule part et 80% des membres utilisent à la maison l'énergie produite grâce aux installations de la coopérative (partage de

l'énergie). Cela montre que les gens ne deviennent pas membres pour empocher de gros dividendes, mais pour avoir accès à une énergie verte produite localement à un prix équitable.

Ce service coopératif obtient traditionnellement les meilleures notes auprès de l'autorité de régulation flamande VREG[67], jusqu'à 10 fois supérieures à celles des grands acteurs commerciaux.

LEVERANCIER	AANTAL KLACHTEN PER 5.000 KLANTEN	KLACHTENINDICATOR
Ecopower	0,11	★★★★★
Luminus	1,57	★★★★★
Engie Electrabel	1,09	★★★★★
EBEM	2,07	★★★★★
Elegant	5,33	★★★★

Figure .. : Indicateur de plaintes VREG Mai 2022

Dans le V-test[68] de la VREG, Ecopower est toujours en tête de liste pour un profil de consommation moyen. Les membres peuvent contribuer à déterminer eux-mêmes ce prix. Soit, ils optent pour un prix (et une facture d'énergie) plus élevés, ce qui signifie plus de revenus pour la coopérative et donc plus de dividendes, soit ils choisissent un prix (et une facture d'énergie) plus bas, ce qui signifie moins de revenus pour la coopérative et ils doivent se contenter d'un dividende modeste. Une majorité absolue préfère une facture énergétique basse (fourniture d'électricité à prix coûtant) et un dividende modeste. Ceci est également conforme à l'ACI qui stipule que le dividende est l'excédent que les membres doivent payer pour les services de leur coopérative. Cela signifie que les membres contrôlent leur propre facture énergétique, ce qui est un avantage spectaculaire aujourd'hui avec l'explosion des prix de l'énergie. Pour les membres, la valeur ajoutée sur la facture énergétique (90 €/an en moyenne) est un multiple de la valeur ajoutée via un dividende (2 à 3 % en moyenne). Avec la hausse des prix de l'énergie, le premier trimestre de 2022 permettra aux membres de bénéficier d'un avantage annuel de 400 €[69] sur leur facture d'électricité. C'est plus que l'impact des mesures gouvernementales, et de plus c'est structurel en période de crise.

Ecopower fournit à ses membres environ 85 millions de kWh par an, produits par 20 éoliennes, 300 installations photovoltaïques et 3 centrales hydroélectriques. Environ 85% des besoins en électricité sont couverts par sa propre production. Pour 15%, Ecopower ne dispose pas d'assez de vent, de soleil

[67] https://www.vreg.be/nl/servicecheck-vergelijk-de-dienstverlening-van-de-leveranciers

[68] https://vtest.vreg.be/

[69] Source : comparaison VREG V-test avec le simulateur Ecopower pour la consommation moyenne des ménages ; calcul effectué sur le 1er trimestre 2022.

et d'eau et doit acheter de l'électricité aux prix (élevés) du marché. C'est pourquoi Ecopower n'augmente ses prix que dans une mesure limitée dans le contexte actuel d'explosion des prix de l'énergie, mais ne peut pas non plus les garder constants. Afin de maintenir un équilibre sain entre les achats et la production, un arrêt des contrats a été annoncé momentanément : de nouveaux contrats ne pourront être conclus que lorsqu'il y aura une production supplémentaire. Ce qui est frappant dans cette évolution, c'est que les membres d'Ecopower deviennent plus efficaces sur le plan énergétique[70].

Ecopower est constamment à la recherche de nouveaux projets de production pour la coopérative. Le vent joue un rôle important, avec une production importante au cours du semestre d'hiver, lorsque la demande est la plus élevée. Une éolienne coopérative produit littéralement de l'énergie verte à prix coûtant pour environ 2 000 foyers. En moyenne, 3 000 membres participent à une éolienne coopérative.

Figure .. : Evolution de la fourniture d'électricité aux membres d'Ecopower

9.3.2.3 La fourniture d'électricité en circuit court de Cociter

En Wallonie, le partage de l'électricité est organisé autour de la licence de fourniture de la coopérative citoyenne de fourniture d'électricité baptisée COCITER (COmptoir CItoyen des EneRgies sc).

Fin 2012, les coopératives CLEF, Courant d'Air et Ferréole, appartenant à la fédération REScoop Wallonie asbl, créent la société coopérative COCITER. En 2014, COCITER obtient sa licence de fournisseur d'électricité en Région Wallonne et démarre l'activité de fourniture. Fin 2019, douze coopératives citoyennes d'énergies renouvelables en Wallonie sont associées dans COCITER. COCITER effectue alors un rapprochement avec des associations et coopératives proches du mouvement de Transition. C'est ainsi que la Fondation pour les

[70] Un ménage Ecopower moyen consomme moins de 2000 kWh/an, la moyenne flamande est d'environ 3500 kWh/an.

Générations Futures (FGF) et les Cercles Naturalistes de Belgique (CNB, une association de conservation de la nature) sont depuis 2019 également associés de COCITER, bientôt rejointes par d'autres. Par ailleurs, W.Alter (l'ex-SOWECSOM ; bras financier de la Région wallonne pour soutenir le développement des coopératives) participe également à COCITER depuis 2019, via le fonds Kyoto.

Selon les statuts de COCITER, il existe deux types de parts sociales, les parts sociales de catégorie A et les parts sociales de catégorie B :

- Les parts A sont accessibles aux personnes morales ayant des engagements similaires aux fondateurs A et ayant une activité de production d'énergie dans leur objet social.
- Les parts B sont accessibles aux personnes morales ne rentrant pas dans les conditions d'obtention des parts A, mais ayant des engagements compatibles avec ceux de la société et de nature à favoriser le développement de la société.

Les parts A sont à ce jour toutes souscrites par des coopératives membres de la fédération REScoop Wallonie.

Membres actuels de l'actionnariat

Membre	Site internet Email contact	Année d'entrée dans Cociter
Catégorie A : 15 membres		
CLEF sc	www.clef-scrl.be info@clef-scrl.be	2012
Courant d'Air sc-fs	www.courantdair.be info@courantdair.be	2012
Ferréole sc	www.ferreole.be contact@ferreole.be	2012
Vents du Sud sc-fs	www.ventsdusud.be contact@ventsdusud.be	2014
Lucéole sc	www.luceole.be info@luceole.be	2014
HesbEnergie sc-fs	www.hesbenergie.be info@hesbenergie.be	2014
Champs d'Énergie sc	www.champsdenergie.be info@champsdenergie.be	2015

Nosse-Moulin sc-fs	www.nossemoulin.org info@nossemoulin.org	2015
Eole-Lien sc	eole-lien.be info@eole-lien.be	2016
Condroz Energies Citoyennes sc	www.coopcec.be info@coopcec.be	2016
Emissions Zero sc	emissions-zero.coop info@emissions-zero.coop	2017
Bocagen sc-fs	bocagen.be bocagen.coop@gmail.com	2018
WattArdenne sc	wattardenne.be contact@wattardenne.be	2020
CoopERLiC	www.cooperlic.be info@cooperlic.be	2022
AltERcoop sc	altercoop.be info@altercoop.be	2022
Catégorie B : 6 membres		
W.Alter sa-ip	www.w-alter.be/	2019
Fondation pour les Générations Futures (FGF)	www.foundationfuturegenerations.org/fr	2019
Les Cercles des Naturalistes de Belgique (CNB) asbl		2019
DYNAMO Coop sc	contact@dynamocoop.be	2021
Les Petits Producteurs sces	info@lpp.coop	2021
OuftiCoop sc	contact@oufticoop.be	2021

Comme ses membres, la sc Cociter respecte et applique les sept principes coopératifs de l'Alliance Coopérative Internationale, et toute décision doit se faire dans le respect de ces principes. Cociter est une illustration éclatante du principe de collaboration entre coopératives. De plus, Cociter pourrait également devenir le référent des coopératives pour la

gestion journalière des futures activités liées aux échanges d'énergie (autoconsommation collective, partage d'énergie dans le cadre d'une communauté d'énergie, vente de pair à pair).

Les coopératives associées de Cociter lui vendent leur production d'électricité renouvelable lorsqu'elles ont la maîtrise complète des outils de production. Cociter fournit ensuite cette électricité verte, locale et citoyenne aux membres de ces coopératives de production, créant ainsi le circuit court de l'électricité.

Les membres (coopérateurs) de ces 15 coopératives associées sont donc non seulement copropriétaires des outils de production de leur coopérative - éoliennes, centrales hydro ou photovoltaïque, unité de biométhanisation - mais, en plus, ils sont copropriétaires de leur fournisseur d'électricité Cociter. C'est un modèle économique unique dans le secteur de l'énergie en Wallonie : une société coopérative wallonne de fourniture d'électricité verte aux mains des citoyens. Le client de Cociter consomme l'électricité verte qu'il a contribué à produire grâce à son investissement dans sa coopérative de production qui exploite des installations de production en Région wallonne.

Pour Cociter, la fourniture d'électricité est un service aux membres des coopératives associées, c'est une forme de partage de l'énergie. Ceci est conforme à la définition et aux principes internationalement reconnus de l'entrepreneuriat coopératif (ACI), où le service aux membres est central. Cociter s'attache à amener tous les associés à un haut niveau de compréhension du marché de l'électricité et des contraintes auxquelles un fournisseur doit faire face. La politique tarifaire de Cociter peut ainsi être utilement débattue et concertée entre tous les associés.

Cociter a une cote de 20/20 dans le classement Greenpeace des fournisseurs d'électricité depuis 6 années consécutives (website: https://www.cociter.be/).

Jusqu'en septembre 2021, Cociter a proposé des prix fixes, qui se situaient généralement dans la moyenne du marché, avec un petit avantage sur l'abonnement pour les coopérateurs des coopératives associées. Après tout, notre énergie, ce n'est pas un objet de consommation qu'il faut acheter le moins cher possible à n'importe qui. Notre énergie, celle que nous payons, c'est notre participation personnelle à la transition énergétique dont le monde a besoin. Mais à cette époque l'énergie état somme toute bon marché, et puis Cociter n'avait pas les moyens de faire des fortes réductions.

Mi-2021, les prix du marché de gros de l'électricité ont commencé à augmenter. Grâce à l'opération de renouvellement anticipé du printemps 2020, et la plupart des clients existants de Cociter à ce moment ont été protégés pendant plusieurs mois de la hausse spectaculaire des prix qui a démarré en août/septembre 2021.

Cociter arrête d'offrir un tarif fixe dès octobre 2021, et limite son offre à des contrats à prix variables d'une durée d'un an. Les renouvellements de contrat se font également à prix variable. Après cette mesure d'urgence nécessaire pour protéger Cociter[71], est venu le temps

[71] De nombreux fournisseurs en Belgique ont dû arrêter leurs activités depuis le début de la crise énergétique, par faillite ou liquidation ou retrait de la licence de fourniture.

de la réflexion et de la concertation entre COCITER et ses coopératives associées. En décembre 2021 a débuté la réflexion qui a conduit à la révision de la politique tarifaire de Cociter de 2022.

En janvier 2022, le prix variable proposé par Cociter est de 1.13 x Belix + € 5.2, le prix de Cociter est dans le haut de la fourchette des comparateurs (Cociter c€ 33,78/kWh - Engie c€ 30,70/kWh - Luminus c€ 22,48/kWh).

En mars 2022, grâce aux décisions prises par les coopératives de production de vendre les injections dont elles sont à 100% maîtresses à 100 €/MWh (en moyenne mensuelle) à COCITER avec rétroactivité au 1er janvier 2022, prix qui permet de maintenir la rentabilité des coopératives de production sans générer de surprofit, le prix variable proposé par Cociter est de 1.00 x Belix + € 5.2. Le prix de Cociter est alors le plus bas dans le comparateur de la CWaPE.

Cet effet se combine avec l'arrêt des activités de fourniture d'Energie 2030 en mars, et Cociter "gagne" 1500 clients en un mois.

Cociter a appliqué rétroactivement au 01/01/2022 ce tarif à tous ses clients à prix variable. Pour un client moyen, consommant 3 500 kWh avec un contrat à prix variable, le gain sur le 1er semestre 2022 entre la fourniture par Cociter et la fourniture au prix concurrent le moins cher, s'élève à 21,35 €, soit une différence de 5,4% (sans encore tenir compte dans les calculs de l'application du Belpex RLP, et non le Belix, par le concurrent le moins cher, ce qui augmente encore en fait la différence en faveur de Cociter). Ce gain est de près de 14% sur le second trimestre si l'on compare le coût de la fourniture par Cociter avec un « coût moyen » de la fourniture par (Octa+, Eneco, Total, Mega online) (sans encore tenir compte dans les calculs de l'application du Belpex RLP par les concurrents, qui augmente encore en fait la différence en faveur de Cociter).

9.3.3 Focus sur la sensibilisation à la transition énergétique

Cfr les rapports annuels des coopératives. Intégrer exemples + liens vers les rapports annuels.

informer et sensibiliser aux énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle et responsable de l'énergie

Coopérative citoyenne et ancrage local•Aller à la rencontre des citoyens et leur permettre d'être informés correctement

Actions d'information et de sensibilisation

- Stand CLEF/COCITER sur événements
- Ateliers, réunions d'informations, comités citoyens
- Groupes de travail
- Animations avec les écoles et les associations
    - Sensibilisation aux économies d'énergie
    - Dossier pédagogique énergies renouvelables
    - Visites d'éoliennes
    - Ateliers de création participatifs

A titre d'illustration, afin de sensibiliser les citoyens à la transition énergétique et les guider en ce sens, la société coopérative citoyenne Courant d'Air a développé une plate-forme gratuite intitulée « Photovoltaïque pour tous »[72] permettant d'une part de simuler le gain pécunier de citoyens qui souhaiteraient acquérir des installations photovoltaïques, et d'autre part de mettre en relation ces citoyens avec des professionnels locaux disposant des capacités afin d'ériger ces installations, au coût généralement fixé dans la simulation. Ce faisant, Courant d'Air fait prévaloir la transition énergétique et la décentralisation des énergies renouvelables à un but purement financier puisque ces citoyens, membres ou non de la société coopérative, dépendent pas/moins de l'énergie produite par celle-ci.

1 ETP d'emploi local, réalisant des projets locaux pour la réduction de la consommation d'énergie et la pauvreté énergétique et un rendement de 3 %. Il y a là un effet de levier. Eeklo a contracté 2 turbines éoliennes : 25 000 € de prime de construction + ce que vous avez à offrir ensuite comme valeur ajoutée pour la ville et la population. Ecopower : 1 ingénieur ETP disponible et nous allons voir si nous pouvons faire quelque chose d'utile avec la chaleur résiduelle locale. Nous développons actuellement un projet de chaleur de 40 millions d'euros. Il s'agit d'un effet de levier.

10 Annexe 4 : Les Communautés d'Energie

10.1 Le « Clean energy for all Europeans package »

La diversification et le développement des sources de production des énergies renouvelables affecte la structure des systèmes énergétiques actuels. Les citoyens, en investissant dans les productions d'´énergies renouvelables, passent d'un statut de consommateur (« consumer ») à « prosumer » (Stern, 2014). Ils produisent ou investissent dans les moyens de production dont ils sont bénéficiaires. Une transition se réalise entre un système énergétique centralisé vers un système décentralisé (Bauwens et al., 2016 ; van der Schoor et al., 2016). Gruber et al. (2021) qualifie cela de transition d'une structure « top-down » vers une structure « bottom-up », c'est cela qui pousse les pays européens à revoir l'organisation de leurs systèmes énergétiques.

[72] La plate-forme est disponible en ligne au lien web suivant : https://pv.courantdair.be/

C'est pourquoi, en 2017, la commission européenne a lancé le « Clean energy for all Europeans package » (finalisé et adopté en 2019) (European Commission & Directorate-General for Energy, 2019). Celui-ci a pour objectif de déterminer les lignes directrices que les pays européens doivent suivre pour respecter les engagements de l'accord de Paris, signé en 2015 lors de la COP21. L'Europe s'est engagée à être neutre en émissions de carbone pour l'année 2050, et ce package fait partie de sa stratégie à long terme.

Ainsi, 8 nouvelles directives doivent être retranscrites en lois nationales. Au travers de deux de celles-ci sont définies deux types de communautés d'énergie (CE), les communautés d'énergie renouvelable (CER) et les communautés d'énergie citoyenne (CEC). Les CE peuvent être vues comme un moyen d'organiser des actions énergétiques collectives autour d'une participation et d'une gouvernance ouverte et démocratique et de la fourniture de bénéfices environnementaux, sociétaux ou économiques aux membres ou à la communauté locale, au lieu de viser le profit financier, bien qu'elles soient engagées dans une activité économique.

10.1.1 Les directives européennes concernant les Communautés d'Energie

Bien consciente de la nécessité d'adapter le secteur de l'énergie aux enjeux de la transition énergétique, le législateur européen a donc décidé avec le « Clean energy for all Europeans package » un paquet législatif destiné à faire de l'Europe la tête de proue de la neutralité climatique. Pour ce faire, il prévoit, au niveau de la production d'énergie, que l'accent soit mis sur une augmentation significative de la production d'énergies renouvelables au dépend des énergies fossiles.

Or, les énergies renouvelables, le vent et le soleil sont des biens communs et comme l'affirmait l'ancien article 714 du Code civil belge *« il est des choses qui n'appartiennent à personne et dont l'usage est commun à tous »*. Dans sa réforme du Code civil belge en 2020, le législateur a opté pour une formulation plus affinée et tournée vers l'avenir : *« Les choses communes ne peuvent être appropriées dans leur globalité. Elles n'appartiennent à personne et sont utilisées dans l'intérêt général, y compris celui des générations futures. Leur usage est commun à tous et est réglé par des lois particulières. […] »*[73].

Mais lors du développement de projet, les coopératives citoyennes d'énergie sont confrontées à de nombreux obstacles, y compris le fait que les terrains sur lesquels l'énergie éolienne peut ou pourrait être développée sont déjà sous contrat avec d'autres développeurs de projet et entreprises du secteur de l'énergie, ou par le fait qu'un grand nombre de procédures d'appel d'offres sont rédigées sur mesure pour les grandes entreprises. La position dominante des acteurs commerciaux du marché empêche un accès égalitaire des citoyens par l'intermédiaire de leurs organisations coopératives.

L'Europe souhaite y mettre un terme avec le "*Clean Energy for all Europeans Package*", qui place en effet au centre le rôle des citoyens sur le marché de l'énergie et dans la transition énergétique. Cela a notamment abouti à l'élaboration de deux nouvelles directives européennes, à savoir la directive sur les énergies renouvelables (Directive (UE) 2018/2001 - REDII - *Renewable Energy Directive*) et la directive sur la conception du marché de l'électricité (Directive (UE) 2019/944 - EMD - *Electricity Market Design*). L'objectif est que les citoyens participent non seulement individuellement mais aussi collectivement à la transition énergétique via des Communautés d'Energie, auxquelles tous les citoyens peuvent adhérer sur une base volontaire, et qui leur permettent d'obtenir les droits de

[73] Article 3.43 du Livre 3 *« Les biens »* du Code civil inséré par la loi du 4 février 2020.

propriété et de contrôle sur les projets énergétiques. Ceci est clairement explicité dans les considérants[74] et les articles suivants des deux directives. L'Europe y reconnaît également explicitement la plus-value sociale des Communautés d'Energie.

10.1.2 Considérants et articles notables dans les directives REDII et EMD

EMD (4): La communication de la Commission du 25 février 2015 intitulée «Cadre stratégique pour une Union de l'énergie résiliente, dotée d'une politique clairvoyante en matière de changement climatique» expose la vision d'une union de l'énergie focalisée sur le citoyen, dans laquelle ce dernier prend à son compte la transition énergétique, tire avantage des nouvelles technologies pour réduire sa facture et prend une part active au marché, et qui permet aussi de protéger les consommateurs vulnérables.

EMD (26) Afin de maintenir le service public à un niveau élevé dans l'Union, il convient que les États membres communiquent régulièrement à la Commission toutes les mesures qu'ils ont prises pour atteindre les objectifs de la présente directive. La Commission devrait publier régulièrement un rapport qui analyse les mesures prises au niveau national pour atteindre les objectifs de service public et qui compare leur efficacité, en vue de formuler des recommandations sur les mesures à prendre au niveau national pour atteindre un niveau élevé de service public.

EMD (43) Les technologies de production décentralisée d'énergie et l'autonomisation des consommateurs ont permis à l'énergie communautaire d'être un moyen efficace et rentable de répondre aux besoins et aux attentes des citoyens en matière de sources d'énergie, de services énergétiques et de participation locale. L'énergie communautaire donne à tous les consommateurs une possibilité inclusive de s'impliquer directement dans la production, la consommation ou le partage d'énergie. Les initiatives en matière d'énergie communautaire ont pour objectif principal de fournir à leurs membres ou actionnaires un type d'énergie spécifique (par exemple produite à partir de sources renouvelables) à un prix abordable, plutôt que de privilégier la recherche du profit comme une entreprise d'électricité traditionnelle. Par leur action directement aux côtés des consommateurs, les initiatives en matière d'énergie communautaire démontrent leur potentiel pour faciliter l'adoption de nouvelles technologies et de nouveaux modes de consommation, notamment les réseaux de distribution intelligents et la participation active de la demande, dans le cadre d'une approche intégrée. L'énergie communautaire peut également faire progresser l'efficacité énergétique au niveau des ménages et contribuer à lutter contre la précarité énergétique en réduisant la consommation et en faisant baisser les prix de fourniture. L'énergie communautaire permet aussi à certains groupes de clients résidentiels de participer aux marchés de l'électricité alors qu'ils n'auraient autrement pas pu le faire. Lorsqu'elles ont pu être mises en œuvre avec succès, ces initiatives ont apporté des avantages économiques, sociaux et environnementaux à la communauté allant au-delà des seuls gains découlant de la fourniture de services énergétiques. La présente directive vise à reconnaître certaines catégories d'initiatives énergétiques citoyennes au niveau de l'Union en tant que « communautés énergétiques citoyennes » afin de leur offrir un cadre favorable, un traitement équitable, des conditions de concurrence équitables et un ensemble bien défini de droits et d'obligations. Les clients résidentiels devraient être autorisés à participer à titre volontaire à une initiative en matière d'énergie communautaire ainsi qu'à la quitter sans perdre l'accès au réseau exploité par ladite initiative ni leurs

[74] Cfr EMD (4), (43) en RED (67), (70)

droits en tant que consommateurs. L'accès au réseau d'une communauté énergétique citoyenne devrait être accordé selon des conditions équitables et reflétant les coûts.

EMD (44) La participation à des communautés énergétiques citoyennes devrait être ouverte à toutes les catégories d'entités. Toutefois, les pouvoirs de décision au sein d'une communauté énergétique citoyenne devraient être limités aux membres ou actionnaires qui n'exercent pas une activité commerciale à grande échelle et pour lesquels le secteur de l'énergie n'est pas le principal domaine d'activité économique. Les communautés énergétiques citoyennes sont considérées comme un type de coopération entre citoyens ou acteurs locaux qui devrait faire l'objet d'une reconnaissance et d'une protection au titre du droit de l'Union. Les dispositions sur les communautés énergétiques citoyennes n'excluent pas l'existence d'autres initiatives de citoyens telles que celles découlant d'accords de droit privé. Les États membres devraient, par conséquent, pouvoir prévoir que les communautés énergétiques citoyennes peuvent prendre n'importe quelle forme d'entité, par exemple la forme d'une association, d'une coopérative, d'un partenariat, d'une organisation à but non lucratif ou d'une petite ou moyenne entreprise, pour autant que l'entité ait le droit d'exercer des droits et d'être soumise à des obligations en son nom propre.

EMD (46) Les communautés énergétiques citoyennes constituent un nouveau type d'entité en raison de leur composition, de leurs exigences en matière de gouvernance et de leur finalité. Elles devraient être autorisées à opérer sur le marché dans des conditions équitables sans fausser la concurrence, et les droits et obligations applicables aux autres entreprises du secteur de l'électricité sur le marché devraient s'appliquer aux communautés énergétiques citoyennes de manière non discriminatoire et proportionnée. Ces droits et obligations devraient s'appliquer selon le rôle assumé par chacun, par exemple le rôle des consommateurs finals, des producteurs, des fournisseurs ou des gestionnaires de réseau de distribution. Les communautés énergétiques citoyennes ne devraient pas se heurter à des restrictions réglementaires lorsqu'elles appliquent des technologies de l'information et de la communication existantes ou à venir pour partager de l'électricité produite au moyen d'actifs de production au sein de la communauté énergétique citoyenne entre leurs membres ou actionnaires sur la base de principes du marché, par exemple en compensant la composante «énergie» des membres ou actionnaires utilisant la production disponible au sein de la communauté, même sur le réseau public, pour autant que les deux points de mesure appartiennent à la communauté. Le partage de l'électricité permet aux membres ou actionnaires d'être approvisionnés en électricité par les installations de production au sein de la communauté sans être à proximité physique directe de l'installation de production et sans être au-delà d'un point de mesure unique. Lorsque l'électricité est partagée, la collecte des redevances d'accès au réseau, les tarifs et les prélèvements liés aux flux d'électricité ne devraient pas affecter le partage. Le partage devrait être facilité dans le respect des obligations et selon des délais corrects en ce qui concerne l'équilibrage, la mesure et le règlement. Les dispositions de la présente directive relatives aux communautés énergétiques citoyennes ne portent pas atteinte au pouvoir qu'ont les États membres de définir et mettre en œuvre des politiques applicables au secteur de l'énergie en matière de redevances d'accès au réseau et de tarifs, ou de concevoir et de mettre en œuvre des systèmes de financement et le partage des coûts, pour autant que lesdites politiques soient non discriminatoires et licites.

EMD (Def.11) "communauté énergétique citoyenne", une entité juridique qui :

a) repose sur une participation ouverte et volontaire, et qui est effectivement contrôlée par des membres ou actionnaires membre qui sont des personnes physiques, des autorités locales, y compris des communes, ou des petites entreprises,

b) dont le principal objectif est de proposer des avantages communautaires environnementaux, économiques ou sociaux à ses membres ou actionnaires ou aux territoires locaux où elle exerce ses activités, plutôt que de générer des profits financiers, et

c) peut prendre part à la production, y compris à partir de sources renouvelables, à la distribution, à la fourniture, à la consommation, à l'agrégation, au stockage d'énergie, ou fournir des services liés à l'efficacité énergétique, des services de recharge pour les véhicules électriques ou d'autres services énergétiques à ses membres ou actionnaires ;

EMD (Def. 56) « contrôle » : les droits, contrats ou autres moyens qui confèrent, seuls ou conjointement et compte tenu des circonstances de fait ou de droit, la possibilité d'exercer une influence déterminante sur une entreprise, et notamment : a) des droits de propriété ou de jouissance sur tout ou partie des biens d'une entreprise ; b) des droits ou des contrats qui confèrent une influence déterminante sur la composition, les délibérations ou les décisions des organes d'une entreprise ;

EMD (Art.16.) Communautés énergétiques citoyennes

1. Les États membres établissent un cadre réglementaire favorable pour les communautés énergétiques citoyennes, qui garantit que :

a) la participation à une communauté énergétique citoyenne est ouverte et se fait sur une base volontaire ;

b) les membres ou actionnaires d'une communauté énergétique citoyenne ont le droit de quitter la communauté, auquel cas l'article 12 s'applique ;

c) les membres ou actionnaires d'une communauté énergétique citoyenne ne perdent pas leurs droits et obligations en tant que clients résidentiels ou clients actifs ;

d) sous réserve d'une juste indemnisation évaluée par l'autorité de régulation, les gestionnaires de réseau de distribution concernés coopèrent avec les communautés énergétiques citoyennes afin de faciliter les transferts d'électricité à l'intérieur des communautés énergétiques citoyennes ;

e) les communautés énergétiques citoyennes sont soumises à des procédures et à des redevances non discriminatoires, équitables, proportionnées et transparentes, y compris pour ce qui est de l'enregistrement et de l'octroi d'autorisations, ainsi qu'à des redevances d'accès au réseau transparentes et non discriminatoires qui reflètent les coûts conformément à l'article 18 du règlement (UE) 2019/...de façon à ce qu'elles contribuent de manière adéquate et équilibrée au partage du coût global du système.

RED (26) Il convient que les États membres veillent à ce que les communautés d'énergie renouvelable puissent participer aux régimes d'aide disponibles sur un pied d'égalité avec les grands acteurs. À cette fin, les États membres devraient être autorisés à prendre des mesures, telles que la communication d'informations, l'apport d'un soutien technique et financier, la réduction ses exigences administratives, y compris des critères d'appel d'offres orientés vers les communautés, la création de créneaux d'appel d'offres adaptés aux communautés d'énergie renouvelable, ou permettre la rémunération des

communautés d'énergie renouvelable par un soutien direct lorsqu'elles satisfont aux exigences applicables aux petites installations.

RED (61) Il est admis que l'innovation et une politique compétitive et durable dans le domaine de l'énergie permettent de créer de la croissance économique. Dans bien des cas, la production d'énergie à partir de sources renouvelables dépend des PME. Les perspectives de développement des entreprises locales, de croissance durable et d'emploi de qualité offertes, dans les États membres et leurs régions, par les investissements effectués dans la production d'énergie à partir de sources renouvelables aux niveaux régional et local sont considérables. C'est pourquoi la Commission et les États membres devraient promouvoir et soutenir les mesures prises aux niveaux national et régional pour favoriser le développement dans ces domaines, encourager l'échange de meilleures pratiques relatives à la production d'énergie à partir de sources renouvelables entre les initiatives de développement locales et régionales et améliorer l'assistance technique et les programmes de formation, en vue de renforcer l'expertise réglementaire, technique et financière et de mieux faire connaître les possibilités de financement disponibles, en favorisant notamment un recours plus ciblé aux fonds de l'Union, tel que le recours au financement au titre de la politique de cohésion dans ce domaine.

RED (67) La possibilité de participation offerte aux autoconsommateurs d'énergie renouvelable agissant de manière collective donne également aux communautés d'énergie renouvelable l'occasion de faire progresser l'efficacité énergétique au niveau des ménages et de contribuer à lutter contre la précarité énergétique en réduisant la consommation et en faisant baisser les tarifs de fourniture. Les États membres devraient profiter de cette occasion pour évaluer notamment la possibilité de permettre la participation des ménages, qui, à défaut, pourraient ne pas être en mesure de participer, y compris les consommateurs vulnérables et les locataires.

RED (70) La participation des populations locales et des autorités locales à des projets en matière d'énergie renouvelable par l'intermédiaire de communautés d'énergie renouvelable a apporté une grande valeur ajoutée sur le plan de l'acceptation de l'énergie renouvelable à l'échelle locale et a permis l'accès à davantage de capital privé, ce qui se traduit par des investissements locaux, un plus grand choix pour les consommateurs et une participation accrue des citoyens à la transition énergétique. Cet engagement local est d'autant plus essentiel dans un contexte d'augmentation de la capacité de production d'énergie renouvelable. Les mesures destinées à permettre aux communautés d'énergie renouvelable d'entrer en concurrence sur un pied d'égalité avec d'autres producteurs visent également à accroître la participation des citoyens locaux à des projets en matière d'énergie renouvelable et dès lors à augmenter l'acceptation des énergies renouvelables.

RED (71) Les caractéristiques des communautés d'énergie renouvelable locales (taille, structure de propriété et nombre de projets) peuvent les empêcher d'entrer en concurrence sur un pied d'égalité avec des acteurs à grande échelle, à savoir des compétiteurs disposant de projets ou de portefeuilles plus vastes Les États membres devraient donc pouvoir choisir n'importe quelle forme d'entité pour leurs communautés d'énergie renouvelable, pour autant qu'une telle entité puisse, en son nom propre, exercer des droits et être soumise à des s obligations. Afin d'éviter les abus et de garantir une large participation, les communautés d'énergie renouvelable devraient pouvoir conserver leur autonomie face à leurs membres individuels et aux autres acteurs traditionnels du marché qui participent à la communauté en tant que membres ou actionnaires, ou qui coopèrent sous d'autres formes, comme un investissement. La participation aux projets en matière d'énergie renouvelable devrait être ouverte

à tous les membres locaux, sur la base de critères objectifs, transparents et non discriminatoires. Les mesures permettant de compenser les inconvénients relatifs aux caractéristiques spécifiques que rencontrent les communautés d'énergie renouvelable en termes de taille, de structure de propriété et de nombre de projets peuvent consister à les autoriser à opérer au sein du système énergétique et à faciliter leur intégration sur le marché. Les communautés d'énergie renouvelable devraient être en mesure de partager entre elles l'énergie produite par les installations qu'elles possèdent. Toutefois, il n'y a pas lieu que les membres des communautés soient exemptés des coûts, frais, prélèvements et taxes pertinents qui seraient supportés, dans une situation analogue, par les consommateurs finals qui ne sont pas membres d'une communauté ou par les producteurs dans une situation similaire, ou lorsque l'infrastructure du réseau public est utilisée aux fins de ces transferts.

RED (Def. 16) « communauté d'énergie renouvelable » : une entité juridique:

a) qui, conformément au droit national applicable, repose sur une participation ouverte et volontaire, est autonome, est effectivement contrôlée par les actionnaires ou des membres se trouvant à proximité des projets en matière d'énergie renouvelable auxquels l'entité juridique a souscrit et qu'elle a élaborés ;

b) dont les actionnaires ou les membres sont des personnes physiques, des PME ou des autorités locales, y compris des municipalités ;

c) dont l'objectif premier est de fournir des avantages environnementaux, économiques ou sociaux à ses actionnaires ou à ses membres ou en faveur des territoires locaux où elle exerce ses activités, plutôt que de rechercher le profit ;

RED (Art. 22.) Communautés d'énergie renouvelable

1. Les États membres veillent à ce que les clients finals, en particulier les ménages, puissent participer à une communauté d'énergie renouvelable tout en conservant leurs droits ou obligations en tant que clients finals et sans être soumis à des conditions ou des procédures injustifiées ou discriminatoires susceptibles d'empêcher leur participation à une telle communauté, sous réserve que, pour ce qui concerne les entreprises privées, leur participation ne constitue par leur principale activité commerciale ou professionnelle.

2. Les États membres veillent à ce que les communautés d'énergie renouvelable soient autorisées à :

a) produire, consommer, stocker et vendre de l'énergie renouvelable, y compris par des contrats d'achat d'électricité renouvelable ;

b) partager, au sein de la communauté de l'énergie renouvelable, l'énergie renouvelable produite par les unités de production détenues par ladite communauté d'énergie renouvelable, sous réserve des autres exigences énoncées dans le présent article et du maintien des droits et obligations des membres de la communauté d'énergie renouvelable en tant que clients ;

c) accéder à tous les marchés de l'énergie pertinents directement ou par agrégation d'une manière non discriminatoire.

3. Les États membres procèdent à une évaluation des obstacles auxquels sont confrontées les communautés d'énergie renouvelable et du potentiel de développement de celles-ci sur leur territoire.

4. Les États membres prévoient un cadre favorable visant à promouvoir et à favoriser le développement de communautés d'énergie renouvelable. Ce cadre garantit entre autres ce qui suit:

a) les obstacles réglementaires et administratifs injustifiés aux communautés d'énergie renouvelable sont éliminés ;

b) les communautés d'énergie renouvelable qui fournissent de l'énergie, des services d'agrégation ou d'autres services énergétiques commerciaux sont soumises aux dispositions applicables à ce type d'activités ;

c) le gestionnaire de réseau de distribution compétent coopère avec les communautés d'énergie renouvelable pour faciliter les transferts d'énergie au sein desdites communautés ;

d) les communautés d'énergie renouvelable sont soumises à des procédures équitables, proportionnées et transparentes, notamment en matière d'enregistrement et d'octroi de licence, à des frais d'accès au réseau reflétant les coûts, ainsi qu'aux frais, prélèvements et taxes applicables, de manière à ce qu'elles contribuent de manière adéquate, équitable et équilibrée au partage du coût global du système, conformément à une analyse coûts-bénéfices transparente des ressources énergétiques distribuées réalisée par les autorités nationales compétentes;

e) les communautés d'énergie renouvelable ne font pas l'objet d'un traitement discriminatoire en ce qui concerne leurs activités, leurs droits et leurs obligations en tant que clients finals, producteurs, fournisseurs ou gestionnaires de réseau de distribution ou en tant qu'autres participants au marché ;

f) la participation aux communautés d'énergie renouvelable est accessible à tous les consommateurs, y compris les ménages à faibles revenus ou vulnérables ;

g) des instruments pour faciliter l'accès au financement et aux informations sont disponibles ;

h) un soutien réglementaire et au renforcement des capacités est fourni aux autorités publiques pour favoriser et mettre en place des communautés d'énergie renouvelable, ainsi que pour aider ces autorités à participer directement ;

i) il existe des règles visant à assurer le traitement équitable et non discriminatoire des consommateurs qui participent à la communauté d'énergie renouvelable.

5. Les principaux éléments de ce cadre favorable visés au paragraphe 4 et sa mise en oeuvre font partie intégrante des mises à jour des plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat des États membres et des rapports d'avancement conformément au règlement (UE) 2018/1999.

6. Les États membres peuvent prévoir que les communautés d'énergie renouvelable sont ouvertes à une participation transfrontalière.

7. Sans préjudice des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, les États membres tiennent compte des spécificités des communautés d'énergie renouvelable dans la conception des régimes d'aide afin de leur permettre de concurrencer sur un pied d'égalité les autres acteurs du marché afin d'obtenir une aide.

10.2 Les REScoops, Communautés d'Energie avant la lettre

Le commissaire européen Arias Cañete annonçait déjà en 2015 que « […] notre vision est celle de l'Union de l'Energie avec les citoyens au cœur de celle-ci, où les citoyens s'approprient la transition énergétique ». L'Europe souligne qu'elle a besoin des citoyens afin d'assurer une transition énergétique réussie et socialement juste et note que le modèle REScoop permet une mise en pratique du modèle depuis de longues années par des initiatives citoyennes déjà actives à travers l'Europe. Les mouvements REScoops ont donc inspirés la Commission Européenne à définir les « communautés d'énergie ». On aperçoit aisément que les REScoops peuvent autant répondre à la définition de communauté d'énergie renouvelable qu'aux communautés d'énergie citoyenne (La communauté d'énergie citoyenne a été mise en place sous l'impulsion de l'article 16 de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du conseil du 5 juin 2019 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2021/27/UE). Cela n'est pas surprenant puisque la définition et les principes de l'ACI ont constitué la base autant des communautés énergétiques que des REScoops. Avec les communautés d'énergie, l'accent est donc bien mis sur la participation citoyenne avant tout autre acteur.

Les directives REDII et EMD fournissent donc le premier cadre légal pour la participation collective citoyenne dans les systèmes énergétiques. Le concept des CE existait déjà au travers des REScoops, mais le cadre légal doit maintenant leur permettre de se déclarer comme telles, et de se développer plus facilement.

10.3 Transpositions fédérale, flamande, wallonne, bruxelloise.

Les REScoops répondent aux deux définitions européennes des communautés d'énergie. Cela n'est pas surprenant puisqu'elles en ont été le modèle en 2015. Les définitions européennes sont également basées sur la déclaration de l'ACI sur l'identité coopérative. Or, on remarque des tentatives des acteurs industriels pour affaiblir les transpositions sur les questions touchant à la gouvernance et à l'autonomie des communautés d'énergie. Les législateurs, les pouvoirs exécutifs mais également les régulateurs et les administrations, qui en Belgique sont en charge de la transposition et de la mise en application de ces deux directives (au Fédéral, en Flandre, en Wallonie et à Bruxelles), doivent donc rester vigilants.

En effet, au vu notamment des plus-values sociétales et environnementales que permettent ces différents acteurs, il est nécessaire de soutenir ces communautés d'énergie afin de leur permettre d'entrer en concurrence sur un pied d'égalité avec d'autres producteurs historiques.

Le modèle REScoop de participation directe des citoyens répond clairement aux exigences de l'UE pour le nouveau concept de "Communauté de l'énergie", notamment en termes de propriété, de contrôle démocratique, d'autonomie et de création de valeur ajoutée sociale. En mettant en œuvre les directives de l'UE, les États membres doivent identifier les obstacles auxquels sont confrontées les communautés de l'énergie/REScoops et élaborer des propositions pour les surmonter. La politique fédérale peut également y contribuer.

Si les entreprises industrielles veulent répliquer le fonctionnement des FINcoops au niveau des Communautés d'énergie, cela fausse le jeu, car elles détournent les soutiens mis à disposition par les autorités, mais sans impliquer véritablement les citoyens et sans qu'ils jouissent de l'indépendance et

de l’autonomie requises. Ces définitions et modalités font l’objet de tensions entre les représentants des différents acteurs.

Et en effet, l’enjeu est de taille, car les Communautés d’énergie peuvent être une base légale pour l’obligation d’ouverture des projets renouvelables à la participation citoyenne directe. Un précédent existe puisque l’accord climatique néerlandais voté en 2019 prévoit un plan de participation obligatoire adapté à la communauté locale comme condition pour une demande de permis, ceci pour tous les parcs éoliens et solaires terrestres, et prévoit jusqu'à 50% de participation citoyenne. Les Pays-Bas ont ainsi traduit juridiquement l’interprétation des directives européennes sur les communautés d’énergie visant à créer des conditions de concurrence équitables pour les initiatives des citoyens.

11 Annexe 5 : Enquête sur quelques FINcoops

L'illustration la plus rencontrée est la mise en place par de grands acteurs industriels Les « **FINcoops** », mises en place par les groupes industriels ou par les autorités communales, ont des objectifs et une structure de gouvernance qui ne respectent ni les finalités et les valeurs propres aux coopératives, ni les principes de l'ACI. Le principal objectif affiché est la récolte de capital auprès des citoyens, soit un objectif purement financier.

11.1 Les FINcoops, des sociétés liées à la société-mère à l'initiative de la FINcoop

Le principe est de constituer une société coopérative sous une dénomination qui la diffère de sa société-mère à l'initiative du projet. Cette nouvelle structure annexe permet aux citoyens d'investir dans les projets éoliens de la société-mère. Mobiliser ainsi l'épargne citoyenne n'est pas une nécessité en soi pour ces entreprises qui peuvent aisément trouver du financement ailleurs. Le réel motif est de favoriser l'acceptabilité de leurs projets de parcs éoliens et voir les risques de recours réduits. Ce faisant, la société coopérative sert de bras financier à sa société-mère, l'investissement dans les projets éoliens de cette dernière se réalisant via des prêts par la société coopérative à la société-mère qui exploite les projets éoliens. Sauf dans de rares cas, les FINcoop et, in fine, les citoyens ne sont donc pas (co)-propriétaires des moyens de production d'énergie renouvelable et, partant, ne disposent pas de la maitrise de la production d'énergie.

La gestion quotidienne de cette FINcoop est ensuite généralement déléguée et va être du ressort de la société-mère par le biais de convention de services (les employés de celle-ci gèrent donc autant la société-mère que la société coopérative).

Enfin, si la société coopérative affiche le respect du principe de la limitation de la puissance de vote à l'assemblée générale (1 personne = 1 voix ou 1 part = 1 voix avec un maximum de 10% des voix par personne) afin de répondre aux exigences de l'agrément CNC en matière de gestion démocratique, une analyse statutaire permet de mettre en évidence la mainmise et le contrôle dont dispose la société-mère dans la gouvernance de la société coopérative par le bais des nominations au CA et/ou des droits de vote en CA et/ou du système des collèges de garants.

Clauses statutaires Lumiwind :

- Les actionnaires qui détiennent des actions de classe A ont le droit de proposer des candidats à l'assemblée générale pour l'exercice de maximum 3 mandats d'administrateur, alors que pour les autres collèges c'est pour maximum 2 mandats
- Le Vice-président doit appartenir à la classe A
- Délibération CA : organe valablement constitué si la majorité des administrateurs est présente et au moins la majorité des administrateurs de type A
- Représentation par 2 administrateurs dont toujours un de classe A
- Décision sur la nomination d'administrateurs requiert l'approbation de plus de la moitié des membres du collège A
- Les décisions suivantes doivent être prises à la majorité (sur le total des membres de l'AG) ET à la majorité des membres du Collège A : approbation des comptes annuels ;

nomination/révocation des administrateurs ; exercice action sociale ; approbation des mesures proposées par l'organe d'administration (sonnette d'alarme) ; dissolution / liquidation ; modification statuts ; modification des droits attachés aux titres

Clauses statutaires CoGreen :

- La souscription par Associé à des « parts A » (GDF Suez /Electrabel) est illimitée.
- Seuls les habitants majeurs des « Communes répertoriées pour chaque projet sur le site internet d'Electrabel CoGreen » peuvent acheter des actions « parts B » de CoGreen, et pour maximum 2 500 € par personne. Les parts B ne sont pas transmissibles par héritage (en cas de décès, elles sont remboursées à la valeur d'acquisition mois les pertes éventuelles).
- La souscription des parts B est ouverte pendant 6 semaines, et si la demande est plus élevée que le nombre de parts B prévues par Electrabel, alors le montant maximum qui peut être investi par personne, est réduit au prorata. Les habitants sont invités à « s'inscrire » pour la souscription de parts B dès le soir-même de la réunion d'information (sur place), ils sont dès lors liés par cette inscription. La souscription se fait exclusivement par internet.
- Le Conseil d'Administration de Cogreen sera composé de 7 administrateurs, dont 4 sont issus des parts A – c.-à-d. 4 postes réservés aux représentants de GDF Suez /Electrabel. Seuls trois postes seront accessibles aux parts B - c.-à-d. à des représentants des habitants, qui seront donc systématiquement minoritaires (et il n'y aura jamais un représentant par parc éolien concerné par le dispositif). La Présidence et la Vice-présidence sont réservées à des administrateurs issus des parts A (GDF Suez / Electrabel).
- Il y a une limitation du droit de vote aux assemblées générales (max 10% des voix), mais la possibilité de souscription illimitée de « parts A » (Il y a 3 acteurs fondateurs « parts A » liés à GDF Suez / Electrabel) et limitée de « parts B » fait que GDF Suez / Electrabel peut très facilement détenir 3 x 10% = 30 % des droits de vote en Assemblée Générale (c.-à-d. au-delà de la minorité de blocage de 25%).
- CoGreen ne fera jamais que prêter aux « Sociétés Opérationnelles » (Electrabel) l'argent récolté, et Electrabel versera à CoGreen des intérêts dont une partie sera variable et différente en fonction du parc concerné (car cette partie variable est liée au dépassement d'un niveau donné de production par le parc éolien concerné). Les « parts B » des différents parcs ne percevront donc pas nécessairement toutes le même % de dividende. Les citoyens ne seront jamais propriétaires d'un morceau d'éolienne. Electrabel ne propose aux habitants l'entrée dans CoGreen que sur des parcs existants. C'est un produit purement financier, il n'y a pas de véritable implication citoyenne. Le prêt de CoGreen aux « Sociétés Opérationnelles » ne vaut que pour une période de 10 ans, à l'issue de laquelle – sauf décision de reconduction par Electrabel – les habitants sont remboursés de leurs parts au prix d'achat moins les pertes éventuelles. De plus, si Electrabel le souhaite, elle peut décider de rembourser anticipativement le prêt de CoGreen et là aussi, les citoyens sont remboursés de leurs parts au prix d'achat moins les pertes éventuelles.

Caractéristiques	CoGreen	Eoly Coöperatie	Wind Together
Société industrielle du secteur de l'énergie à l'origine de la FINcoop	Electrabel	Eoly (Groupe Colruyt)	EDF Luminus
Nombre et qualité des de fondateurs	3 ELB sa (148 parts A) TEFIN sa (1 part A) GENFINA scrl (1 part A)	3 3 SA de Colruyt	3 3 SA de EDF Luminus
Catégories de parts	parts A et B parts A = réservées aux fondateurs. Peuvent être cédée ou nouvel actionnaire A avec l'accord du CA. parts B = sous-catégories possibles selon la centrale de production Le CA fixe les critères d'admission dans le ROI : majeurs et "riverains" = de la commune et distance max. par rapport au mât	parts A et B parts A = fondateurs ou entreprises qui leur sont liées parts B = sous-catégories possibles Le CA peut suspendre les souscriptions, le CA peut ouvrir la souscription temporairement aux seules personnes résidant / ayant leur siège dans un certain territoire où les projets seront initiés.	parts A et B parts A = fondateurs. Nouveaux A si unanimité des A parts B = autres, domiciliés en Belgique
Composition du CA	4 à 7 Moitié+1 administrateurs proposés par les parts A. Le reste proposé par les B. Si pas tous les mandats pourvus :	4 à 6 Au moins la moitié sont des parts A. Les autres sont des parts B ou à défaut des parts A	3 à 5 max 3 administrateurs parts A proposés par parts A Max 2 administrateurs parts B proposés par parts B

	proposition par les parts A Révocation : décision AG à la majorité simple des B et à la majorité des A.	Le président est une part A	Président A ou B mais élu par le CA Vice-président part A Révocation : par l'AG
Règles de vote au CA	<u>Quorum</u> : majorité des Admin présents + au moins 2 admin. parts A Si pas quorum => Report 14j et décisions valables si au moins 2 Admin. Parts A <u>Votes</u> : majorité simple. Si partage des voix: voix du Président est prépondérante.	<u>Quorum</u> : min la moitié de Admin présents et min la moitié des admin parts A présents <u>Votes</u> : majorité simple dont min la moitié des Admin parts A	<u>Quorum</u> : majorité des Admin présents et si les Admin parts A sont majoritaires. <u>Votes</u> : majorité simple, sauf pour plusieurs grosses décisions : majorité dont min 1 Admin part A
Règles de vote simple en AG	1 part = 1 voix, max 10% des voix	1 part = 1 voix double vote : > 1/2 des voix des parts A et majorité simple des voix de toutes les parts	1 part = 1 voix, max 10% des parts double vote : majorité absolue des voix des parts A et majorité simple des voix de de toutes les parts Double majorité absolue pour toutes décisions importantes.
Règles de vote en AG pour modication des statuts et du ROI	Quorum : 1/2 capital présent et 3/4 des voix, et moitié+1 des voix des parts A	double vote : > 1/2 des voix des parts A et 3/4 des voix de toutes les parts	double vote : > 1/2 + 1 des voix des parts A et 3/4 des voix de toutes les parts

11.2 Tableau des dividendes

Nom Coopérative FINcoop	Numéro d'entreprise	Sociétré industrielle du secteur de l'énergie, à l'origine de la FINcoop	2019				2020				2021			
			Capitaux propres	Apport	Dividendes	% Dividendes	Capitaux propres	Apport	Dividendes	% Dividendes	Capitaux propres	Apport	Dividendes	% Dividendes
Electrabel CoGreen	**0525.640.426**	**Electrabel**	4.403.564,00 €	4.338.000,00 €	215.559,00 €	4,97%	5.346.878,00 €	5.246.500,00 €	243.368,00 €	4,64%	5.543.476,00 €	5.450.625,00 €	212.420,00 €	3,90%
Lampiris Coop	**0846.628.569**	**Lampiris**	235.343,00 €	233.250,00 €	0,00 €	0,00%	226.129,00 €	226.250,00 €	0,00 €	0,00%	46.997,00 €	47.000,00 €	0,00 €	0,00%
Eoly Coöperatie	**0647.562.496**	**Eoly (Groupe Colruyt)**	4.189.190,00 €	4.064.000,00 €	223.470,00 €	5,50%	8.576.918,00 €	8.402.700,00 €	241.918,00 €	2,88%	8.951.402,00 €	8.351.200,00 €	452.355,00 €	5,42%
Storm MC cv	**453.770.354**	**Storm**	Liquidé en 1998	Liquidé en 1998	Liquidé en 199	NA	Liquidé en 1998	Liquidé en 1998	Liquidé en 1998	NA	Liquidé en 1998	Liquidé en 1998	Liquidé en 1998	NA
Storm cv	**535.792.564**	**Storm**	6.857.166,00 €	6.824.625,00 €	341.231,00 €	5,00%	8.430.863,00 €	8.383.500,00 €	387.471,00 €	4,62%	9.549.092,00 €	9.513.250,00 €	420.384,00 €	4,42%
Luminus Wind Together	**0646.784.617**	**EDF Luminus**	9.942.135,00 €	9.886.750,00 €	346.670,00 €	3,51%	10.154.524,00 €	9.886.750,00 €	494.338,00 €	5,00%	10.209.305,00 €	9.850.250,00 €	493.527,00 €	5,01%
LumiWind	**0746.930.385**	**EDF Luminus**	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	20.126.145,00 €	20.100.000,00 €	585.172,00 €	2,91%
Aspiravi Samen	**0824.919.276**	**Aspiravi**	9.230.132,00 €	9.176.500,00 €	284.918,00 €	3,10%	9.521.037,00 €	9.478.125,00 €	278.527,00 €	2,94%	9.694.990,00 €	9.647.250,00 €	270.006,00 €	2,80%
Limburg wind	**0825.735.660**	**Aspiravi**	19.543.253,00 €	19.055.250,00 €	691.283,00 €	3,63%	19.947.219,00 €	19.542.875,00 €	719.672,00 €	3,68%	20.182.163,00 €	19.787.000,00 €	641.108,00 €	3,24%
		Total	**54.400.783,00 €**	**53.578.375,00 €**	**2.103.131,00 €**	**3,93%**	**62.203.568,00 €**	**61.166.700,00 €**	**2.365.294,00 €**	**3,87%**	**84.303.570,00 €**	**82.746.575,00 €**	**3.074.972,00 €**	**3,72%**

12 Annexe 6 : Etude bibliographique sur les retombées économiques et l'emploi

12.1 L'évolution de l'emploi dans l'économie sociale

Le dernier état des lieux de l'économie sociale est en ligne (ConcertES, Juillet 2022). Publiés par l'Observatoire de l'économie sociale, les chiffres présentés concernent l'économie sociale en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale. Ils couvrent les années 2019 et 2020 et confirment la bonne santé des acteurs de l'économie sociale. En 2020, dans un contexte de crise sanitaire et au regard des statistiques disponibles dans cet état des lieux, l'économie sociale semble avoir fait preuve d'une plus grande capacité de résilience que l'économie classique.

Sur l'ensemble des quatre dernières années, tant le nombre d'entreprises d'économie sociale que l'emploi généré ont connu une croissance continue, portée à respectivement 4,2 et 6,1%. A titre de comparaison, l'Observatoire nous informe que l'économique classique a stagné avec +0,5 % en nombre d'entreprises et -0,14% en nombre d'emplois.

Le nombre d'employeurs de l'économie classique (hors économie sociale) tend à se stabiliser ces dernières années. Avec la crise de la Covid-19 en 2020, l'économie classique est même marquée par un recul de 1% du nombre d'employeurs par rapport à 2019. A contrario, le nombre d'entreprises d'économie sociale continue de croître année après année, suggérant ainsi la capacité de résilience du modèle économique face à la crise de la Covid-19 en 2020.

En 2020, les entreprises d'économie sociale représentent une part importante de l'emploi total en Wallonie et à Bruxelles : 12,3 %, contre 11,6% en 2016 à périmètre égal. Sur les 4 dernières années, le nombre total d'emplois dans les entreprises d'économie sociale a crû de 6,3%, là où le nombre d'emplois dans l'économie classique (hors économie sociale) a stagné (-0,14%). Notons que durant

l'année 2020, marquée par la crise de la Covid-19, l'économie sociale a pu maintenir une croissance en termes d'emploi, alors que l'économie classique a perdu des postes d'emploi en Wallonie et en RBC.

12.2 Les retombées économiques et l'emploi dans les projets citoyens d'énergie renouvelable

Une étude menée en Iowa (Galluzzo, 2005) révèle que les ressources financières qui reviennent à la communauté locale sont 5 fois plus élevées pour des projets éoliens menés à pette échelle par la communauté locale, que pour des projets éoliens menés à grand échelle et possédé par des autres acteurs non locaux. (Cité dans « Renewable Energy Coopératives : A Review of Demonstrated Impacts and Limitations »).

En 2016, deux études distinctes portant spécifiquement sur l'énergie éolienne ont conclu que les projets éoliens communautaires contribuaient environ huit fois plus au développement local que ceux mis en œuvre par des entreprises traditionnelles détenues par des investisseurs.

L'une des deux études a analysé les effets sur le revenu et l'emploi des projets communautaires menés dans trois groupes d'îles écossais. (Okkonen & Lehtonen, 2016) *quoted in* (Sahovic & Pereira da Silva, 2016)

Elle a révélé que les possibilités de régénération économique locale étaient bien plus grandes, avec des revenus réinvestis dans des infrastructures et des services locaux et contribuant à la cohésion sociale et à l'acceptation des énergies renouvelables.

Quelques mois plus tard, une étude menée par l'Institute for Distributed Energy Technologies (IdE) pour le compte de Stadtwerke Union Nordhessen (SUN) (Universität Kassel, Mai 2016) a conclu que les projets communautaires produisaient entre 8 et 10 fois plus de valeur ajoutée locale que ceux réalisés par des promoteurs externes. Les résultats de l'étude montrent que, pour un parc éolien de 7 turbines de 3 MW chacune, 7 millions d'euros reviendraient à la communauté locale si le projet était développé par une entreprise internationale contre 58 millions d'euros si le projet était développé localement.

Une étude (Energie Partagée, 2019) de la fédération française « Energie Partagée » effectuée en 2019 démontre qu'un projet citoyen d'énergie renouvelable rapporte au moins deux fois plus au territoire.

Ici l'étude porte sur une production énergétique mixte éolienne et photovoltaïque.

L'étude montre que près de deux-tiers des retombées économiques locales sont composées des revenus de l'investissement local (31%) et du recours à des emplois ou prestataires locaux (pour les études et la maintenance principalement) (34%). Le tiers restant correspond aux revenus fiscaux et aux loyers issus de l'occupation de l'espace par les projets. Ces deux derniers postes représentant les seules retombées économiques pour un territoire dans le cas des projets classiques de production d'énergie renouvelable.

Elle démontre également que pour 1 euro investi dans un projet citoyen d'énergie renouvelable, ce sont 2,5 euros qui profitent au tissu économique local grâce à la fiscalité, les loyers, les salaires, les prestations et les revenus de l'investissement.

13 Bibliographie

Avelino, F. &. (2016). Shifting Power Relations in Sustainability Transitions : A Multi-actor Perspective. *Journal of Environmental Policy & Planning, Volume 18, 2016 - Issue 5: The Politics of Transition* . Récupéré sur http://dx.doi.org/10.1080/1523908X.2015.1112259

ConcertES. (Juillet 2022). *L'Etat des lieux de l'économie sociale 2019-20.* Mont-Saint-Guibert: ConcertES. Consulté le 2022, sur https://observatoire-es.be/wp-content/uploads/2022/07/EDL-2019-2020.pdf

Cornet, J.-F. (2022, septembre-octobre). Citoyens, nous devons choisir l'énergie citiyenne ! (N. &. asbl, Éd.) *Valériane. La revue de Nature & Progrès.*(157), pp. 6-7.

Defourny, J. &. (2011, janvier). Approches européennes et américaines de l'entreprise sociale : une perspective comparative. (RECMA, Éd.) *Revue internationale de l'économie sociale*(319), pp. 18-35. Récupéré sur https://doi.org/10.7202/1020805ar

Direction Générale de l'Energie du SPF Economie, Belgique. (13 mars 2022). *Analyse : Dépendance énergétique de la Belgique.* Récupéré sur https://economie.fgov.be/fr/publications/analyse-dependance-energetique

Dohet, J. (2018 / 5-6). Le mouvement coopératif : histoire, questions et renouveau. *Courrier hebdomadaire du Crisp*(2370-2371), p. 5 à 58. Récupéré sur https://www.cairn.info/revue-courrier-hebdomadaire-du-crisp-2018-5-page-5.htm

Energie Partagée. (2019). *Les retombées économiques locales des projets citoyens.* Note technique, France. Récupéré sur 1. https://energie-partagee.org/wp-content/uploads/2019/12/Note-technique-Etude-Retombees-eco-Energie-Partagee.pdf et https://energie-partagee.org/etude-retombees-eco/

Fondation iFRAP. (2022, juillet 22). *Etat des lieux du nucléaire à l'été 2022 : la moitié des réacteurs sont à l'arrêt.* (iFRAP, Éd.) Consulté le 2022, sur https://www.ifrap.org: https://www.ifrap.org/agriculture-et-energie/etat-des-lieux-du-nucleaire-lete-2022-la-moitie-des-reacteurs-sont-larret

Freres S., S. C. (2022, Septembre-Octobre). Le 6è continent [Usuel. Partie étendue du monde]. *Magazine Imagine*, p. pp. 24 à 31.

Gregg, J. S. (2020). Collective Action and Social Innovation in the Energy Sector: A Mobilization Model Perspective. *Energies, 13(3), 651. doi :10.3390/en13030651*.

Joris, Q. (2022, août 30). Le soutien public aux énergies fossiles a quasi doublé en 2021. *L'Echo*, 8.

Le Temps,Myret Zaki. (2003, juillet 10). *Le grand tournant des années 70 (IV). Deux chocs, et le pétrole devient une arme politique.* Consulté le août 31, 2022, sur https://www.letemps.ch: https://www.letemps.ch/opinions/grand-tournant-annees-70-iv-deux-chocs-petrole-devient-une-arme-politique

Les chocs pétroliers (1973-1979). (Mise à jour le 19 mai 2022). Consulté le 2022, sur Lafinancepourtous-Le site pédagogique sur l'argent et la finance: https://www.lafinancepourtous.com/juniors/lyceens/les-crises/les-chocs-petroliers-1973-1979/

Moreau, S. (Année académique 2021-2022). *Les perspectives de diffusion des initiatives citoyennes dans le secteur de l'énergie renouvelable.* Travail de fin d'études-Master en politiques économiques et sociales, UCLouvain, Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication.

OCDE et AIE. (2022, 08 29). *Le soutien aux combustibles fossiles a presque doublé en 2021, freinant les progrès vers la réalisation des objectifs climatiques internationaux, selon une nouvelle analyse de l'OCDE et de l'AIE*. (OCDE, Éditeur) Consulté le 08 31, 2022, sur https://www.oecd.org: https://www.oecd.org/fr/environnement/le-soutien-aux-combustibles-fossiles-a-presque-double-en-2021-freinant-les-progres-vers-la-realisation-des-objectifs-climatiques-internationaux-selon-une-nouvelle-analyse-de-l-ocde-et-de-l-aie.htm

Okkonen, L., & Lehtonen, O. (2016). *Socio-economic impacts of community wind power projects in Northern Scotland.* Renewable Energy 2016 ; 85:826-833 . Récupéré sur http://doi.org/10.1016/j.renene.2015.07.047

Parizel, D. (2022, septembre-octobre). Construire l'Europe des citoyens autour de l'énergie renouvelable ! (N. &. asbl, Éd.) *Valériane. La revue de Nature & Progrès.*(157), pp. 10-13.

Richez-Battesti. (2017). *Chapitre 2 : Les coopératives dans Nyssens M. & Defourny J.* Louvain-La-Neuve, Economie sociale et solidaire, socio-économie du 3ème secteur.

Rijpens, J. &. (2016). *Gouvernance et coopératives l'idéal coopératif à l'épreuve de la pratique.* (Smart, Éd.) Récupéré sur Smartbe: https://smartbe.be/fr/comprendre/publications/education-permanente/gouvernance-et-cooperatives-lideal-cooperatif-lepreuve-de-la-pratique/

Rijpens, J. J. (2015). *Coopératives et démocratie, Un état des lieux pour encourager la vitalité démocratique des coopératives.* asbl Barricade et la Chaire CERA. Récupéré sur http://www.barricade.be/sites/default/files/publications/pdf/2015_-_cooperatives_et_democratie.pdf

Sahovic, N., & Pereira da Silva, P. (2016). Energies renouvelables communautaires-Perspectives de recherche. *Conférence ibérique sur l'économie de l'énergie 2016.* Récupéré sur http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S1876610216316629

Scheer, H. (s.d.). *Energy Autonomy. The economic, social and technological cas for renewable energy.*

Staessens, M., Dufays, F., & Billiet, A. (2021). *Belgian Cooperative Monitor 2021.* Leuven: Cera.

Universität Kassel. (Mai 2016). *Regionale Wertschöpfung in der Windindustrie am Beispiel Nordhessen.* Institut dezentrale Energietechnologien. Récupéré sur https://www.uni-kassel.de/fb07/fileadmin/datas/fb07/5-Institute/IVWL/Wetzel/Regionale_Wertsch%C3%B6pfung_in_der_Windindustrie.pdf